

Une pratique collective de la précaution ? La construction d'une réponse génétique au risque d'ESB-ovine. Rapport Scientifique pour le programme " Sciences bio-medicales, santé et société " CNRS INSERM, MIRE DREES, appel d'offres 2003

Céline Granjou, Marc Barbier

► **To cite this version:**

Céline Granjou, Marc Barbier. Une pratique collective de la précaution ? La construction d'une réponse génétique au risque d'ESB-ovine. Rapport Scientifique pour le programme " Sciences bio-medicales, santé et société " CNRS INSERM, MIRE DREES, appel d'offres 2003. 2005. hal-02828608

HAL Id: hal-02828608

<https://hal.inrae.fr/hal-02828608>

Submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**RAPPORT SCIENTIFIQUE AU PROGRAMME
SCIENCES BIO-MEDICALES, SANTE ET SOCIETE
CNRS, INSERM, MiRe, DREES**

Appel d'offre 2003

**Une pratique collective de la
précaution ?**

**La construction d'une réponse génétique
au risque d'ESB-ovine**

Par

Céline GRANJOU

Chargé de recherche au CEMAGREF Grenoble
Développement des Territoires Montagnards

et

Marc BARBIER

(Resp. scientifique)

Chargé de recherche à l'Inra
UMR INRA SADAPT Paris-Grignon

SOMMAIRE

I. Introduction du rapport : objectif, objet et démarche scientifique	7
I.1/ Une zoonose : un objet d’investigation pertinent pour le programme Sciences Biomédicales, Santé et Société.....	7
I.1.1 : Désectorisation des enjeux et problèmes publics posés par l’ESB.....	7
I.1.2 Le « vécu de la mise en gestion » des risques sanitaires	8
I.1.3 Pratiques de l’action publique et pratiques dans les mondes professionnels : ruptures et continuités de la mise en gestion des risques	8
I.2/ Construction de l’objet scientifique : la Précaution en Pratiques.....	9
I.2.1 : Le cas du risque d’ESB ovine : un risque hypothétique au fondement d’une politique de précaution	9
I.2.2 : Dé-sectorisation : L’investissement du secteur agricole et agro-alimentaire par une prérogative nouvelle de santé publique	10
I.2.3 : Le sens d’une approche de la Précaution par les pratiques.....	11
I.3/ Démarche et problématique: une analyse pragmatique des processus d’innovation et de transcodage au sein du monde de l’élevage	12
I.3.1 : Aborder les processus sous l’angle des apprentissages au sein du monde agricole	12
I.3.2 : Développer une sociologie pragmatique des modalités et enjeux de la « requalification » de la tremblante au sein du monde de l’élevage	13
I.3.3 Au centre de la problématique: la « mise en génétique » d’une politique de la précaution	15
I.3.4 Intérêt de la problématique.....	16
I.4 / Démarche empirique et organisation du travail.....	18
I.4.1 Le travail d’enquête	18
I.4.2. Analyse des matériaux d’enquêtes et des documents	21
I. 5/ Plan du rapport.....	22
I.5.1. Présentation des résultats intermédiaires	22
I.5.2 Les trois parties du rapport	22
II : PREMIERE PARTIE : Les effets du travail de communication de l’AFSSA sur le dossier tremblante sur la requalification de la tremblante	25
II.1 : La perception de l’AFSSA par les professionnels de l’élevage : entre autorité scientifique et « sur-précaution »	25

II.1.1 : Expertise et précaution : éléments pour une analyse de la chronologie des avis d'expertise sur le dossier de l'ESB ovine.....	25
II.1.2 : La réception des avis d'expertise dans le monde de l'élevage.....	27
II.2 : La médiatisation scientifique de la tremblante : entre contrainte et opportunité pour les professionnels	29
II.2.1 : En parler ou pas : deux stratégies pour le dossier tremblante	29
II.2.2 : Les enjeux médiatiques de la « solution génétique » pour les professionnels	31
II.3 : Interprétation et conclusion transitoire	35
III : DEUXIEME PARTIE : Le recyclage du dispositif d'amélioration génétique des performances animales au service de la lutte sanitaire contre la tremblante	37
III.1 : La requalification de la tremblante en 1996 : d'un problème de santé animale à une politique sanitaire précautionneuse.....	38
III.1.1 : La tremblante avant 1996.....	38
III.1.2 : La rupture de 1996 : une déclinaison selon les régions d'élevage.....	39
III.1.3 : La législation de 1996 : une action centralisée et systématisée au nom de la santé publique, fondée sur l'intervention des instances vétérinaires.....	44
III.2 : La généralisation d' « ordres socio-économiques locaux » en réponse à un problème sanitaire.....	45
III.3 : Un régime de cogestion pour un traitement inédit de la précaution	48
III.3.1 : La mise en place de la « gestion génétique » de l'ESB ovine.....	48
III.3.2 : Un système de cogestion entre instances vétérinaires et instances génétiques... ..	50
III.3.3 : De la négociation de normes pratiques locales... ..	53
III.3.4 : ...Au rôle de l'encadrement sanitaire et des chercheurs dans l'expérimentation de modalités de gestion de la tremblante	55
Conclusion : des « formes ténues d'expertise » au fondement d'une expérimentation « par le bas » des normes de gestion sanitaire.....	59
IV : TROISIEME PARTIE : De la « mise en technique » à la « mise en marché » de la nouvelle norme de diffusion de la résistance à tremblante .	60
Introduction	60
IV.1 : Vivre la tremblante : le spectre du « mauvais éleveur »	63
IV.1.1 : Un sentiment de culpabilité	64
IV.1.2 : Une mise à l'épreuve de l'investissement dans une carrière professionnelle....	71

IV. 2 : La réappropriation de la diffusion de la résistance comme nouveau marqueur d'excellence professionnelle.....	74
IV.2.1 : La diffusion de la résistance dans le monde des sélectionneurs : un nouveau marqueur d'excellence technique.....	74
IV.2.2 : Un nouveau paramètre de concurrence pour les coopératives de producteurs ...	78
IV. 3 : Entre développement et refus de l'encadrement technico-économique	82
IV.3.1 : Des exigences techniques	82
IV.3.2 : Un développement de l'encadrement des pratiques d'élevage.....	84
IV.3.3 : Des réticences et une voie de recours autonome et discrète à la génétique.....	87
IV.4 Conclusion	92
V : Conclusion générale :.....	94
V.1 : Des « formes ténues d'expertise » sous-tendant les Ordres Socio-Economiques locaux, au déplacement des prérogatives régaliennes sécuritaires au sein des techniques d'organisation de la production.....	94
V.2 : L'innovation silencieuse comme « pratique de la précaution »	96
Références bibliographiques	99
Annexes.....	105
Annexe 1 : Tableau des avis d'expertise concernant la tremblante et l'ESB ovine....	106
Annexe 2 : Avis du comité Dormont du 29 juillet 1996 sur les risques de transmission de l'ESB aux petits ruminants (complément à la réponse du 27 juin 1996)	111
Annexe 3 : Conclusions de l'avis-cadre sur les petits ruminants (publié par l'AFSSA le 18 février 2002)	113
Annexe 4	118

RESUME

Sans que l'existence de l'ESB chez le mouton ovine ait encore jamais pu être prouvée à l'état naturel, un vaste appareil scientifique, juridique et technique a progressivement été mis en place pour protéger le consommateur contre le risque d'ESB ovine: il s'agit bien d'une politique de la précaution, qui enrôle un monde professionnel spécifique, celui de l'élevage ovin.

La question de l'ESB ovine prend la suite d'une série de grandes crises sanitaires induisant un vaste mouvement de désectorisation dans le champ de la production agricole et agro-alimentaire, qui se trouve confronté à une prérogative inédite de santé publique au travers de la montée du référentiel de précaution. L'étude de la « mise sur agenda » des risques liés à l'ESB ovine et de leur « équipement » au travers de modes de prise en charge spécifiques vise alors à dépasser le constat du développement de la référence à la Précaution dans l'agenda politique, pour proposer une analyse pragmatique de la manière dont cette injonction est articulée dans le monde professionnel en question avec ses préoccupations, ses pratiques et ses modes d'organisation propres. Il s'agit ainsi avec ce projet de recherche de caractériser les « pratiques de la précaution » qui se jouent au sein de la prise en compte concrète d'une hypothèse de risque sanitaire dans un milieu professionnel spécifique, lequel investit les enjeux de risque et de crise comme contraintes mais aussi comme opportunités à l'intérieur de ses dynamiques propres.

Au travers de trois entrées privilégiées pour l'étude, nous analysons la mise en place d'une action publique hybridant des considérations de santé animale et de santé humaine à partir de 1996 et enrôlant à partir de 2002 le système d'amélioration génétique des performances animales, afin de sélectionner un troupeau résistant à la tremblante. (1) Nous décrivons d'abord le rôle de la communication scientifique, telle notamment qu'elle est effectuée par la récente AFSSA, dans la structuration des représentations des risques et des opportunités d'action du monde professionnel. (2) Nous analysons ensuite le passage d'un schéma d'intervention sanitaire autoritaire à un schéma de co-gestion entre Etat et professionnels recyclant le dispositif d'amélioration génétique des performances animales issu de la modernisation agricole des années 60 ; nous soulignons la formation d'espaces de normes et d'action collective à l'articulation entre monde professionnel et monde de la recherche, en lien avec le fonctionnement de « formes ténues d'expertise » qui ne sont pas non plus sans lien avec le dispositif officiel d'évaluation des risques. (3) Enfin, nous montrons comment l'extension de la gestion génétique s'inscrit dans les dynamiques internes du monde de l'élevage, dans la mesure où la diffusion de la résistance à la tremblante tend à valoir comme nouveau marqueur d'excellence technique et comme nouveau critère de concurrence sur les marchés de la filière.

Ce travail met donc en évidence qu'au rang des pratiques de la précaution, des régimes d'innovation et des modes d'approche caractéristiques du développement agro-industriel de

l'agriculture modernisée des années 60 sont à l'œuvre. La « mise en génétique » de la précaution repose ainsi sur un assemblage innovant à partir d'un dispositif préexistant mais transcodé et réorienté pour répondre à trois ordres de finalité: celle de la puissance publique, celle des éleveurs et celle des filières. La mise en dispositif de ces finalités repose sur un assemblage dont la robustesse sera mesurée à l'aune de la stabilité de la résistance génétique à la tremblante, tant sur le plan des travaux de recherche visant à tester sa systémativité, que sur celui de la possible montée d'un questionnement social sur les enjeux de cette entreprise sur le vivant.

Mots clés : Sociologie pragmatique; Risque sanitaire; Risque alimentaire, Précaution; Action publique; Dispositif frontière; Tremblante; ESB; ESB-ovine; Zoonose; Profession; Monde de l'élevage; Police sanitaire; Amélioration génétique, Loi de l'élevage, Secteur Agricole, Régime d'innovation, Ordre Socio-économique.

Référence bibliographique du rapport:

Granjou C. Et Barbier M. (resp. Sci.), (2005). *Une pratique collective de la précaution ? La construction d'une réponse génétique au risque d'ESB-ovine*. Rapport Scientifique pour le programme SCIENCES BIO-MEDICALES, SANTE ET SOCIETE (Appel d'offre 2003), Contrat INRA B05124, Grignon: INRA SAD, 118 p.

I. Introduction du rapport : objectif, objet et démarche scientifique

I.1/ Une zoonose : un objet d'investigation pertinent pour le programme Sciences Biomédicales, Santé et Société

I.1.1 : Désectorisation des enjeux et problèmes publics posés par l'ESB

Depuis la crise du sang contaminé et après celle de la vache folle en 1996, un nouveau regard est porté en France par les acteurs publics sur les risques et leur évaluation. Si la crise de l'ESB a marqué les décideurs publics, les experts et les citoyens c'est non seulement du fait des risques sanitaires multiples qu'induit l'existence des zoonoses¹, mais aussi du fait qu'elle a conduit, dans bien des pays européens et bien sûr en France (Barbier, 2003), à un travail réflexif des décideurs et du législateur sur les problèmes de l'articulation entre la gestion et l'évaluation des risques, sur les dispositifs d'expertise scientifique et sur les implications démocratiques d'une pratique procédurale de l'expertise collective. C'est donc bien dans ce contexte qu'il faut concevoir comment les risques d'ESB ovine dont nous traitons ici viennent à exister dans le cadre d'un programme dédié à la santé humaine. Sans abuser des mises en équivalence entre santé animale et santé humaine du point de vue des vies affectées et des corps malades, il paraît important de considérer que, pour la sociologie politique des activités humaines sur ces deux pans sectorisés de la sécurité sanitaires, les phénomènes étudiés relèvent de la même visée scientifique. Dans le cas de l'ESB, le caractère zoonotique de cette maladie rajoute, comme pour la grippe aviaire, des caractéristiques assez immédiates qui tendent à briser les frontières des secteurs notamment en matière d'épidémiologie-surveillance et de veille sanitaire, mais aussi de prise en charge de la perception et de la politique des risques que cela induit dans des mondes professionnels ou, de façon souvent confuse, dans l'espace public.

¹ La dé-sectorisation des enjeux et des problèmes publics (Dobry, 1986) que les zoonoses entraînent en passant d'un traitement en terme de santé animale à un traitement en terme de santé humaine, est un phénomène caractéristique de la difficulté que rencontrent les décideurs publics pour traiter ces enjeux et ces problèmes sans toucher au fonctionnement des segments de bureaucratie dont est pourvu l'Etat français.

I.1.2 Le « vécu de la mise en gestion » des risques sanitaires

Du point de vue des modes d'existence des risques, les travaux conclusifs du GIS Risques et Situations de Crise (Borraz et al., 2005) ont d'ailleurs permis d'insister sur le fait qu'il n'y avait pas qu'une existence scientifique, administrative ou technologique des risques, mais que les risques font aussi l'objet d'un vécu par les acteurs, et notamment au moment de leur actualisation redoutable en cas de catastrophe ! Si le vécu des catastrophes ou des processus de mise en gestion de risque est alors un objet scientifique important et très certainement sous-investi par les SHS, notre travail de recherche propose justement de s'inscrire dans ce que l'on peut appeler la question du "vécu de la mise en gestion", avec cependant un traitement moins localisé du terrain que cela a pu être le cas dans notre travail sur les activités d'expertise sur les ESST dans un contexte de précaution (Barbier et Granjou, 2005).

En effet, le choix de travailler sur la requalification du risque de transmission de l'ESB aux ovins s'inscrit dans l'objectif de comprendre la manifestation sociologique d'une mise en gestion d'un risque de transmission labélisé risque d'ESB ovine, qui opère sur l'ensemble du territoire et dans des milieux différenciés tant sur le plan de l'élevage que du fonctionnement même des institutions. Il est alors important pour les études sur les risques en SHS de noter la particularité de tels objets d'investigation, marqués par une certaine discrétion par rapport à des crises majeures et qui sont néanmoins complètement liées à elles du point de vue des effets de cadrage.

I.1.3 Pratiques de l'action publique et pratiques dans les mondes professionnels : ruptures et continuités de la mise en gestion des risques

Que résulte-t-il de cette propriété ? Il semblait a priori - et cela reste le cas une fois le travail empirique achevé- que ces objets donnent accès à une lecture des cadres de l'action collective (Céfaï, 2001), des motifs argumentaires dans la mobilisation (Trom, 2001) et des formes de socialité ou d'activités spécifiquement liées à la précaution dans un rapport plus réflexif des acteurs à l'existence des risques d'ESB ovine que celui qu'il est possible de recueillir en période de crise. Le recul par rapport à la situation de crise permet alors d'accéder à certains traits culturels ou sociologiques du rapport aux risques dont on peut penser qu'ils diffèrent de ceux qui peuvent être à l'œuvre en situation de crise. A moins qu'il ne s'agisse d'un réflexivité différente, plus socialisée, moins liée à l'immédiateté d'une réponse. Autant de

questions que notre travail souhaite aussi contribuer à ouvrir afin d'établir une discussion qui croiserait la nature des objets étudiés et les points de vue adoptés pour a-raisonner notre propre réflexion dans les SHS.

Loin de mettre en avant ici des différences radicales d'ontologie, le genre d'objet que nous avons travaillé avec la question de la requalification du risque d'ESB ovine recèle un deuxième avantage : il reste lié à la grande saga de l'ESB et de sa transmission à l'homme (à moins que cela ne fût l'inverser comme certaines hypothèses voudrait l'indiquer). Ainsi le travail des acteurs pour mettre en gestion le risque d'ESB ovine reste définitivement marqué par une volonté de réaliser en pratiques la précaution en référence à cette saga et à l'effet de cadrage qu'elle induit dans les mondes de l'élevage et bien au-delà chez les consommateurs ou les décideurs. Il s'agit ainsi de déléguer aux acteurs la capacité à constituer leurs propres associations et leurs cadres de pensée - et pas seulement à être des dépositaires de peurs alimentaires ancestrales-, et de considérer ce qui opère dans certains mondes professionnels, comme celui de l'élevage, comme un travail à part entière de gestion effective des risques et pas seulement un terreau pour l'action publique.

I.2/ Construction de l'objet scientifique : la Précaution en Pratiques

I.2.1 : Le cas du risque d'ESB ovine : un risque hypothétique au fondement d'une politique de précaution

La tremblante est une ESST ovine, connue depuis toujours dans le monde de l'élevage et réputée parfaitement inoffensive pour l'homme. Avec l'émergence de l'épidémie d'Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB) dans les années 80, la tremblante devient en effet tout d'abord un modèle de référence pour penser l'évaluation et la gestion des risques liés à l'ESB, jusqu'à ce que l'idée d'une transmission interspécifique (bovin-homme, bovin-ovin) vienne poser des problèmes redoutables pour les experts comme pour les décideurs publics, avec, bien sûr des effets directs et massifs sur le monde de l'élevage ovin. Les résultats d'une expérimentation menée en 1995 ont montré que la consommation par un mouton de 0,5g de cerveau bovin atteint d'ESB conduit au développement de symptômes similaires à ceux de la tremblante. La nature de l'infectiosité chez le mouton présente alors les mêmes dangers pour l'homme que l'ESB ; de plus, l'infectiosité chez l'ovin n'est plus concentrée sur certains tissus à risque comme chez les bovins, mais répartie dans un grand

nombre de tissus sur tout l'organisme. Bien qu'aucun cas d'ESB ovine n'ait pu être trouvé à l'état naturel, un arsenal législatif est déployé depuis 1996 pour prendre en compte cette possibilité, mettant en œuvre les principes du nouveau dispositif institutionnel de gestion des risques basé sur l'intervention en amont de l'AFSSA, avec des effets en termes de reconfiguration des pratiques et de l'organisation prévalant dans le monde professionnel de l'élevage.

On assiste ainsi à l'intervention d'enjeux de santé humaine dans un secteur bien spécifique, celui de l'agriculture et plus particulièrement de l'élevage, donnant lieu pour les acteurs de secteur à un travail d'articulation entre des préoccupations consuméristes, une volonté de précaution affichée par de la puissance publique et les logiques et modes d'intervention sectoriels préexistants, qui sont appelés à intégrer une contrainte sanitaire inédite. Sans que l'hypothèse de l'existence d'ESB ovine ait encore jamais pu être prouvée, un vaste appareil scientifique, juridique et technique a progressivement été mis en place pour d'une part tenter de valider ou d'invalidier l'hypothèse, et d'autre part protéger le consommateur au cas où l'hypothèse s'avérait vérifiée : il s'agit bien d'une politique de la précaution, qui étend les acteurs de la santé publique en enrôlant un monde professionnel spécifique, celui de l'élevage ovin.

I.2.2 : Dé-sectorisation : l'investissement du secteur agricole et agro-alimentaire par une prérogative nouvelle de santé publique

La question de l'ESB ovine prend la suite d'une série de grandes crises sanitaires dont certaines sont toujours d'actualité, qui ont conduit à analyser les « risques émergents » comme contribuant à l'expérimentation de formes d'action collective en rupture avec un schéma positiviste basé sur le modèle de l'Etat Savant (Callon, Lascoumes, Barthes, 2001 ; Borraz, Gilbert, Joly, 2005). Dans le cas des risques alimentaires, c'est moins à la montée de modèles participatifs ou délibératifs qu'à l'affirmation d'une prérogative nouvelle de sécurité sanitaire articulée au cœur même du secteur agro-alimentaire que l'on assiste. Le lien nouveau qui se dessine ici entre risque alimentaire et santé publique a donné lieu à des évolutions institutionnelles d'ampleur visant à affirmer la mission de santé publique par rapport aux intérêts économiques du secteur agricole et agro-alimentaire (Besançon et alii, 2004), d'une part en distinguant les institutions en charge de chacune de ces prérogatives (resserrement des missions de la DGAL sur des fonctions de contrôle, création de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Alimentaire : AFSSA), et d'autre part en promouvant une politique

prouvant son indépendance par son attention aux signaux faibles de risque (incertitudes, alertes), sous l'égide du principe de précaution (Granjou, 2004a).

Nous nous situons ainsi dans la lignée des travaux considérant les crises comme des configurations particulières d'un mouvement plus ample de transformation du rapport à la sécurité sanitaire (Chateauraynaud et Torny, 1999) et considérons plus spécifiquement le mouvement de désectorisation qu'ont induit les crises alimentaires (Dobry, 1986), au sens d'un investissement inédit du champ de la production agricole et agro-alimentaire par une prérogative de santé publique, qui prend corps au travers de la montée du référentiel de précaution.

I.2.3 : Le sens d'une approche de la Précaution par les pratiques

Nous visons ainsi à analyser la prise au sérieux de l'hypothèse d'ESB ovine, afin d'en comprendre les effets sur l'émergence d'une prérogative de santé publique au coeur des pratiques du secteur agricole et agro-alimentaire, sans nous limiter à une identification des mécanismes institutionnels de mise sur agenda du problème d'ESB ovine : afin de comprendre les enjeux et les effets d'une politique du risque précautionneuse, il s'agit également de prendre en compte la mise en place de procédures et de dispositifs de maîtrise du risque au coeur des pratiques et des techniques de production, l'« équipement » d'un monde professionnel spécifique.

En effet, si les reconfigurations induites par la précaution dans la sphère de la décision publique et des institutions concernées (en lien notamment avec le recours à l'expertise) ont été largement analysées, l'arène des pratiques professionnelles et des activités techniques au premier chef concernées par les nouvelles prescriptions de précaution reste plutôt inexplorée, alors même que les professionnels paraissent ainsi promus au rang de nouveaux acteurs de la santé publique. Afin de cerner le type d'apprentissage social qui se joue dans cet investissement d'un secteur traditionnellement extérieur aux missions sanitaires, nous suggérons de passer d'une analyse théorique voire normative du contenu du principe de précaution à partir des grands textes qui le définissent (Boutonnet et Guégan, 2000 ; Dratwa, 2001) à une analyse sociologique empirique de sa mise en œuvre collective sur le terrain. A l'instar de ce que nous avons tenté pour analyser la fabrication des avis d'expertise (Barbier et Granjou, 2005), l'idée est que cette mise en pratique contribue tout autant que les textes officiels à l'élaboration du contenu d'une politique de la précaution. Il est d'ailleurs pertinent

de remarquer combien l'espace public est saturé de références à la précaution, alors que rares sont les travaux qui prennent aujourd'hui à bras le corps la question des modes d'existence de ce fameux régime de précaution en termes de pratiques sociales.

La notion de « pratiques de la précaution » (Gilbert et Bourdeaux, 1997) vise alors à éviter une posture surplombante sur l'interprétation ou l'application du principe de précaution, pour tenter plutôt de cerner l'ensemble des alliances, des négociations, des inventions et des recyclages (Lascoumes, 1996) structurant la prise en compte concrète d'une hypothèse de risque sanitaire et impliquant des restructurations dans un milieu professionnel spécifique : comment le standard de précaution se pratique-t-il à la frontière ou à l'extérieur des arènes de la fabrication administrative du politique, au sein des activités professionnelles en question ?

I.3/ Démarche et problématique: une analyse pragmatique des processus d'innovation et de transcodage au sein du monde de l'élevage

I.3.1 : Aborder les processus sous l'angle des apprentissages au sein du monde agricole

La tremblante, dans les années 80, constitue une maladie peu connue et jugée peu grave; elle ne fait guère l'objet d'une prise en charge par les institutions locales, et encore moins nationales. En 2004 pourtant, plusieurs acteurs enquêtés soulignent l'ampleur de la mobilisation à la fois départementale et nationale autour de la tremblante : ce dossier aurait rallié l'ensemble des acteurs de la filière, suscitant des formes inédites de solidarité collective. La compréhension de cette mobilisation ne peut se satisfaire de l'idée que l'angoisse générée par le risque planant sur la filière ovine expliquerait l'effacement des tensions au profit d'un front uni et solidaire face à l'adversité : comme le notent Hilgartner et Bosk (1988), l'intérêt et l'ampleur donnés à un moment à tel problème qualifié de « problème social » ne peuvent s'expliquer par les caractéristiques objectives du problème – bien d'autres problèmes pourraient en effet prétendre à la même médiatisation, alors que seuls certains sont effectivement mobilisateurs -, mais renvoient à des mécanismes de sélection et de définition qui prennent place non pas au sein d'un public indifférencié, mais dans certaines « arènes sociales » actives. Par ailleurs, entre 1996 et 2002, deux types de législation sont

expérimentées, sur des bases très différentes, pour réglementer la lutte contre la tremblante, montrant le caractère construit et non « naturel » des options de solutions de gestion retenues.

Comprendre comment se cristallise une référence nouvelle à la santé publique informée par la notion de précaution signifie également tenter de se détacher d'une interprétation qui consisterait à mettre en avant la "leçon" tirée de l'affaire de la vache folle ainsi que du sang contaminé : politiques, professionnels et scientifiques auraient appris, à leurs dépens, le coût de la négligence des préoccupations de sécurité des consommateurs au profit des intérêts économiques et de l'attentisme et sauraient désormais anticiper à juste titre les risques sanitaires en prenant au sérieux les alertes scientifiques. A cette explication, qui suggère une transition de l'ère de l'incurie politico-industrielle à l'ère de la sagesse et démocratique Précaution, nous voudrions tenter de substituer un niveau d'explication plus pragmatique, appelant à analyser la construction du risque en termes d'appropriation par divers acteurs et institutions y découvrant un support pour leurs propres stratégies et enjeux (Gilbert, 1999) : il s'agit de comprendre la façon dont les jeux d'acteurs construisent et renouvellent simultanément cadrages cognitifs et registres d'action de l'action publique (Surel, 2000), au-delà ou en-deçà des explications surplombantes en termes de transition d'un modèle à un autre (Dodier, 2002). En d'autres termes, il s'agit de se demander comment le monde de l'élevage, confronté à l'intégration dans ses pratiques d'une norme inédite, d'ordre sanitaire, y répond par des mécanismes d'invention de pratiques et de significations qui ne peuvent se réduire à l'idée d'une simple adaptation (Darré, 1996; Lémery, 2001). Il s'agit bien alors de comprendre ces processus dans leur dimension d'apprentissage et d'innovation, à partir des formes d'organisation et des modèles préexistants dans le secteur productif en question (Cerf et al., 2001; Barbier et Lemery, 2001; Barbier et al., 2004).

I.3.2 : Développer une sociologie pragmatique des modalités et enjeux de la « requalification » de la tremblante au sein du monde de l'élevage

A la suite des travaux sociologiques récents sur l'épidémiologie (Joly; 2001) et la gestion de la tremblante (Larbodière; 2003), il s'agit ainsi de rompre avec une approche séquentielle de l'action publique fondée sur le schéma expertise-décision-exécution, pour insister au contraire sur le fait que, lors de la mise sur agenda des problèmes et de la formulation d'options d'action tout comme lors de la mise en œuvre des mesures sur le terrain, le sens de l'action est l'objet de glissements, de reformulations et de traductions continues, au gré des dynamiques de mobilisation et d'intéressement des divers groupes

d'acteurs. Le niveau dit souvent du « terrain » (éleveurs, vétérinaires, institutions locales...) par les acteurs en position centrale ne peut être considéré comme un simple niveau d'exécution. A la suite des travaux sur le réseau d'épidémiologie-surveillance de l'ESB (Barbier, 2005), il s'agit d'échapper à une conception centralisatrice qui prévaut dans le *design* ou dans l'évaluation de nombreux dispositifs de politique publique (sanitaire ou pas d'ailleurs), et de considérer alors le rôle essentiel de ce niveau dans la formulation des significations des enjeux et des options d'action pertinentes, en fonction de phénomènes de compétition et d'affirmation renvoyant à l'état des rapports de force et des logiques propres des institutions et acteurs locaux (Muller et Surel, 1998 ; Mény et Thoenig, 1989)². L'appréhension des enjeux et des mesures de gestion de la tremblante est en effet au cœur d'un positionnement des acteurs locaux à l'égard de la norme nationale, mais également au centre d'un jeu complexe des institutions locales entre elles, au sein de systèmes locaux d'élevage très variés qui suggèrent un certain degré de territorialisation de l'action de lutte génétique (Douillet, 2003).

Au-delà d'une approche centrée sur l'appareil législatif de l'Etat, ce sont ces mécanismes que nous visons à saisir à travers la notion de « requalification » de la tremblante : il s'agit par là de comprendre le point de vue des acteurs de l'élevage, pour lesquels une pathologie animale s'est vue dotée en quelques années de significations inédites appelant des modalités d'action nouvelles, et d'analyser les divers mécanismes d'« intéressement » et de « traduction » (Callon, 1986) des enjeux liés à la tremblante dans les « systèmes d'action concrets » des individus et des organisations (Friedberg, 1993). Cette notion de requalification vise également à souligner le caractère souvent simultané de la formulation d'un problème et de ses solutions, en fonction de la disponibilité de certaines compétences ou solutions. Il s'agira ainsi de comprendre comment l'injonction de santé publique est « transcodée » dans le monde de l'élevage (Lascoumes, 1996), c'est-à-dire de décrire la genèse d'une action publique hors d'un schéma classique centré sur l'Etat, en prenant en compte les phénomènes d'invention et d'apprentissage tout comme ceux de recyclage de savoirs, de dispositifs et de compétences préexistants.

² Cette approche, centrée sur l'action publique, rejoint ainsi les notions d'intéressement et de traduction (Callon, 1986, 1989) qui permettent d'expliquer le succès d'une démarche d'innovation ainsi que la construction des faits scientifiques. Sur le parallèle de l'usage de la notion de traduction entre sphère de l'innovation et de la recherche et sphère de l'action publique, voir Lascoumes, 1996.

I.3.3 Au centre de la problématique : la « mise en génétique » d'une politique de la précaution

Nous serons conduits à analyser ainsi la manière dont la mise en place d'une action publique hybridant des considérations de santé animale et de santé humaine à partir de 1996 aboutit à partir de 1999 à la mise en place d'un dispositif national de sélection génétique, consacré à la diffusion du caractère de résistance à la tremblante.

Là se situe l'originalité de l'objet étudié, associant une action publique sanitaire classique établie sur des pratiques d'éradication d'une épizootie, et un système d'amélioration génétique des performances animales organisé depuis les années 70 sur le plan législatif (Loi sur l'Élevage), sur le plan scientifique et technique (liens entre l'INRA et les structures de transfert professionnelles) et sur le plan économique (filiales de production liées aux races ovines). Avec ce régime « d'innovation raciale » mis en place en 1966 par la Loi sur l'Élevage (Pluvinage, 1991 ; Vissac, 2002), c'est une certaine conception de la diffusion du progrès génétique qui est à l'œuvre, liée à une visée d'optimisation de la carrière de l'animal et de sa valorisation marchande. Cette loi conduit à la constitution d'un véritable régime d'innovation en génétique animale avec un projet sciemment diffusionniste et progressiste pour atteindre des objectifs clairement énoncés après guerre de sécurité alimentaire (assimilée à la fonction nourricière de la "Ferme France", selon une alliance centralisatrice entre l'État, la recherche agronomique publique et des intérêts professionnels représentés dans une co-gestion de la politique agricole : Aggerri et al.; 1998)³. Il est important de noter que la conception diffusionniste du progrès génétique a un effet structurant sur la production de connaissances et donc sur l'orientation donnée aux recherches agronomiques (Pestre, 1995).

Cette conception est portée par une mobilisation au niveau local des connaissances et des techniques issues des travaux de l'INRA concernant les performances animales, grâce à l'organisation pour chaque race d'une entité dite de promotion de la race (les UPRA pour Unité de Promotion de la Race) qui est aussi une entité de contrôle social venant perturber et souvent remplacer le système de circulation de la génétique via le prêt et le marché des béliers. Ce point est à signaler car la circulation des animaux est un facteur déterminant de la dynamique des épizooties, et dans le cas présent le risque sanitaire posé par la tremblante va donc exister de façon différenciée suivant le degré de « rusticité » des systèmes de circulation du sperme...

³ Ce « modèle colbertiste » peut aussi être qualifié de Napoléonien du fait qu'il implique une certaine conception de la participation de l'effort de production scientifique à la vie de la Nation dans un cadre institutionnel très centralisateur.

Les éleveurs en UPRA mettent ainsi en œuvre les plans de sélection conçus par les techniciens des UPRA (en lien avec l'INRA) en sélectionnant leurs animaux en fonction de leurs performances (prolificité, valeur laitière...) et en diffusant ce progrès génétique au sein de l'ensemble du cheptel par l'insémination artificielle et les ventes d'animaux. Ce dispositif pour ainsi dire routinisé a été mobilisé quand des travaux scientifiques amorcés dans les années 90⁴ ont permis de mettre en évidence l'existence de différences de sensibilité génétique à la tremblante. A partir de 1999 de façon expérimentale dans le département des Pyrénées Atlantiques, puis en 2002 dans le cadre d'un vaste plan de renouvellement du cheptel national (le PNAG, Programme National d'Amélioration Génétique), la lutte contre la tremblante intègre ces résultats en proposant l'élimination des animaux sensibles à la tremblante et leur remplacement par des animaux résistants issus de la sélection génétique. L'outil ou la stratégie génétique est alors intégré au sein même de la Police Sanitaire concernant la gestion des élevages atteints.

1.3.4 Intérêt de la problématique

Nous livrons avec ce rapport une lecture sociologique de la mise en place et du fonctionnement du dispositif de lutte génétique contre la tremblante en montrant comment il met à l'épreuve et finalement réactualise, dans une perspective sanitaire nouvelle, une organisation rationnelle-légale ancienne reposant sur une délégation partielle de l'autorité administrative de l'Etat à la profession afin de bénéficier de son expertise pour diffuser sur le terrain le progrès scientifiques et techniques (selon un principe de co-gestion largement étudiées par les sociologues et les politistes ruraux du néo-corporatisme agricole français)⁵.

Cette démarche permet ainsi d'enrichir la compréhension des reconfigurations qui se jouent dans le recours aux sciences et aux techniques pour une action collective se plaçant sous l'égide de la précaution. Si sa portée exacte est amplement débattu, le principe de précaution

⁴Il s'agit plus précisément de différences de longueur d'incubation de la maladie dans l'organisme : si le temps d'incubation est très long, la mort naturelle intervient avant que la maladie ne se soit déclarée ; pour des animaux semi-résistants ou sensibles, seuls certains organes ont le temps d'être touchés ; pour les animaux très sensibles, la maladie a le temps de se déclarer sous la forme de symptômes visibles.

⁵ Cette approche des transformations sociales contemporaines à travers les épreuves que doivent passer les dispositifs hérités d'une certaine conception de l'action publique en matière d'innovation et de développement agricole est au cœur d'un grand nombre de travaux de recherche portant sur la recherche agronomique, l'innovation agricole et le développement (Barbier et alii, 2004) ainsi que sur la monopolisation de la gestion du rural et de l'environnement par le secteur agricole (Deverre, 2004 ; Mermet et alii, 2005) et le sens de cette monopolisation pour la sectorisation de a définition des problèmes publics (Barbier, 2005).

institue à tout le moins un décalage inédit avec le recours traditionnel à des savoirs stabilisés et institués pour éclairer les choix politiques (Godard, 1997 ; Granjou, 2004b ; Barbier et Granjou, 2005). Or nous soulignerons, au rang des pratiques de la précaution, le rôle de l'innovation socio-technique, à travers le recyclage du dispositif de développement et de rationalisation de l'agriculture issu de la modernisation des années 60 (Lémery, 1991 ; Barbier et alii, 2004) dans une perspective sanitaire.

L'une des questions ouvertes à l'issue de ce travail réside alors dans le fait que, si le dossier de la tremblante montre combien l'AFSSA remplit une fonction inédite de média scientifique nourrissant un certain débat public, on n'assiste pourtant pas à la constitution d'un front de controverse publique autour de ce qui pourrait être porté et qualifié sur la scène publique et médiatique en tant que nouvel avatar d'eugénisme technoscientifique. Aucun signe de controverse publique ne se manifeste sur cette vaste entreprise de manipulation de la biodiversité reposant sur un critère bilatéral de sélection génétique imposé au niveau du cheptel ovin national, assez curieusement si on renvoie à la mobilisation altermondialiste et syndicale sur les OGM sur cet aspect.

Pour autant, il est important de considérer comme centrale la façon dont la remise en question de la logique diffusionniste et progressiste d'une agriculture productiviste est au centre de nombreux débats dans la recherche elle-même. En attestent un certain nombre de clivages autour de la nature et de la légitimité de l'engagement du chercheur en agronomie, dans l'innovation, dans l'expertise et dans le débat social (Barbier, 2002). Un tel phénomène, largement investi ces dernières années par les études sur les sciences et les techniques, n'est évidemment pas propre au monde agronomique, mais de portée plus générale en lien avec les crises et controverses publiques qui constituent avec évolutions qui ne se cantonnent plus au monde de la science ou de l'innovation industrielle mais sont de plus en plus l'objet d'un travail politique et civique. C'est le cas avec la façon dont s'invente la biomédecine en France (Gaudillière, 2002), et de façon plus actuelle pour ce qui concerne les maladies à Prions (Barbier et Granjou, 2005) ou le SIDA (Dodier et Barbot, 2000) suivant des dynamiques assez différentes mettant en jeu respectivement : l'implication des scientifiques face et dans l'émergence d'une expertise scientifique organisée (à finalité de politique publique) et l'implication des scientifiques dans ou face à l'émergence d'essais thérapeutiques désenclavés jusque dans leur conduite même.

C'est donc par rapport à ces phénomènes et aux travaux des collègues qui les étudient que le présent rapport voudrait présenter un intérêt scientifique, afin surtout de ne pas être lu uniquement avec le regard qui est souvent porté sur le "décorum agricole-agricole", dont la

prégnance est entretenue par la circulation de conceptions néo-folkloristes construites par le tourisme de masse ou le marketing, ou par l'audience des négociations internationales sur les avantages comparatifs et les degrés de protection des agricultures du monde.

I.4 / Démarche empirique et organisation du travail

I.4.1 Le travail d'enquête

La démarche d'enquête a consisté en deux campagnes d'entretiens semi-directifs : la première, réalisée pendant l'hiver 2003-2004 et le printemps 2004, s'est focalisée sur les 3 départements français les plus touchés par la tremblante : Aveyron, Pyrénées Atlantiques (PA), Lot. Un échantillon des responsables des différentes institutions départementales liées à l'élevage (Direction des Services vétérinaires : DSV ; Groupements de défense sanitaire : GDS ; techniciens des centres de sélection) ainsi que des éleveurs, ayant ou non eu des cas de tremblante dans leur troupeau, ont été interviewés. Parallèlement, un certain nombre de scientifiques ont été interviewés. La seconde campagne s'est déroulée au printemps 2005, et a concerné des acteurs de régions moins directement touchées par la maladie (Rhône Alpes : Isère et Hautes Alpes ; Centre : Cher). Ont également été interviewés un certain nombre de responsables professionnels nationaux et d'autres scientifiques.

Les 45 entretiens réalisés se répartissent suivant le tableau 1. Ils ont été complétés par une analyse documentaire (articles de presse, notamment vétérinaire ; textes législatifs ; courriers officiels et plaquettes d'information émanant des responsables professionnels).

Les questions abordées par le protocole d'entretien auprès des institutionnels (nationaux et locaux) et des scientifiques concernaient globalement :

- l'historique de la maladie (type de mesures et d'encadrement existant avant 96, explications données aux pics apparus depuis) ;
- la première réglementation de 97 à 2002 (déclaration obligatoire et abattage par cohorte) : son élaboration et sa mise en œuvre sur le terrain.
- la seconde réglementation à partir de 2002 (génotypage et abattage des brebis sensibles) et le Plan National d'Amélioration Génétique, suivant les mêmes questionnements ;

- la mobilisation générale autour des enjeux de la tremblante, les contacts avec la recherche ou d'autres acteurs, la perception du risque de santé publique.

Les questions abordées avec les éleveurs concernaient leurs réactions à l'égard de la maladie, leurs manières de l'expliquer, les contraintes ou opportunités que sa gestion pouvait représenter, leurs contacts avec les techniciens et leurs perceptions des risques.

Tableau 1 :

		Aveyron (9)	Lot (10)	PA (10)	Région Rhône Alpes (3)	Région Centre (3*)	Scientifiques (10)	Responsables nationaux (3)
Responsables professionnels et acteurs de l'appareil d'encadrement des activités d'élevage	DSV	1	1	2			- 5 chercheurs INRA Toulouse -1 chercheur de l'Ecole Nationale Vétérinaire Maison Alfort -2 membres de l'EDE -2 chercheurs INRA SAD	-FNGDS (Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire) -FNO -France UPRA Sélection
	GDS	1	1	2	2	1*		
	sélection	2	1	1				
	Interprofession /groupements de producteurs	2	1	1	1			
	Vétérinaires	1	2	1				
Eleveurs	Non confrontés à la treublante (4)	1		1		2*		
	Ayant eu des cas de treublante (7)	1	4	2				

Les 3 entretiens marqués d'une astérisque (*) ont été effectués par téléphone.

I.4.2. Analyse des matériaux d'enquêtes et des documents

L'exploitation des discours recueillis s'est basée sur une analyse compréhensive, attentive à restituer le sens donné par les acteurs aux événements et aux pratiques. Les sujets abordés (pathologie souvent qualifiée de « tabou », question du risque médiatique, pratiques de contournement de la législation existante...) ont exigé une réflexion particulière sur la nature des discours recueillis, passant par une réflexion sur les situations d'entretien (Bizeul, 1998). Si l'entretien a en effet souvent été perçu par les interviewés comme un vecteur de diffusion de leur discours auprès des autorités ou d'un public plus large et a pu conduire à certaines formes de dissimulation ou de reconstruction que nous avons tenté d'identifier – sans toujours y parvenir-, le travail d'enquête n'a généralement pas souffert de réticences au niveau de l'acceptation de la démarche d'entretien (une seule demande officielle par courrier a dû être faite, à destination d'une DSV). Au contraire, les entretiens réalisés ont pour la plupart été longs et riches, les interlocuteurs, notamment dans les régions anciennement touchées par la tremblante, se montrant “bavards”.

On peut penser que, outre la démonstration d'une stratégie revendiquée de transparence, il s'agissait pour beaucoup d'interviewés d'une période marquante de leur vécu et de leur pratique professionnelle, porteuse de changements que les acteurs ont également à cœur de formuler et de transmettre (l'expérience de la tremblante a souvent été vécue comme perturbatrice, bien sûr pour les éleveurs dans le cas des élevages touchés mais aussi plus globalement du fait d'une prise de conscience forte et généralisée de ce qui est présenté comme une vulnérabilité de la profession aux médias). La présentation du travail de recherche a par ailleurs toujours mentionné l'INRA comme institution tutelle, ce qui a pu faciliter l'acceptation d'une démarche dès lors perçue par les enquêtés comme relevant d'une certaine proximité avec les activités et le monde agricoles. Cette présentation de la recherche semble également avoir favorisé l'idée que l'enquête pourrait permettre de faire remonter des dysfonctionnements de tous ordres au niveau des pouvoirs publics, dans un contexte où nombre d'acteurs administratifs et certains éleveurs exprimaient une nécessité d'amélioration de la gestion du dossier.

Le statut “d'étudiant” de l'enquêtrice a également pu favoriser l'établissement d'une certaine relation de confiance, dont témoigne l'évolution des propos lors de certains entretiens (voir infra).

I. 5/ Plan du rapport

I.5.1. Présentation des résultats intermédiaires

Nous défendons la nécessité de comprendre le travail d'articulation entre une volonté de précaution affichée par la puissance publique et les logiques et modes d'intervention sectoriels préexistants dans le monde de l'élevage, dans l'idée que ce travail, bien que plus silencieux que les manifestations souvent "bruyantes" des autorités publiques en matière d'affirmation d'une action de précaution, n'en reste pas moins le mode d'existence principal de cette politique de la santé publique, à travers les investissements dont sont l'objet les pratiques, l'organisation et les normes de la profession. C'est l'hypothèse centrale qui présidait à l'engagement sur le terrain.

Nous proposons trois entrées dans cette approche de « la précaution en pratiques » dans le monde de l'élevage, à partir de l'exploitation des matériaux d'enquête. Ces trois entrées reprendront respectivement, bien que de façon non littérale, des résultats mis en forme à l'occasion de trois communications :

- Granjou, C. et Barbier M., « Une nouvelle transparence dans la communication des savoirs et des incertitudes scientifiques? Le rôle des Agences », *colloque Sciences, Médias et Sociétés*, Lyon, 15-17 juin 2004.
- Granjou C. et Barbier M., "From global to local politics : integrating genetics in the sheep scrapie management", *colloque international Environment, Knowledge and Democracy*, Université de Luminy, 6-7 juillet 2005,
- Granjou, C. et Barbier M., « La « mise en génétique » d'une politique de précaution : La gestion du risque d'ESB ovine par l'innovation socio-technique silencieuse au sein du monde de l'élevage », *communication proposée pour le colloque AISLF « Science, Innovation et société »*, Grenoble, mai 2006.

I.5.2 Les trois parties du rapport

La première entrée consiste en une approche préalable de la requalification des risques liés à la tremblante ovine par les acteurs de l'élevage, en constatant que ce sont d'abord les avis d'expertise, tels qu'ils sont produits par le CIESST puis par le comité qui le remplace au sein

de l'AFSSA, qui font exister l'hypothèse d'ESB ovine sur la scène publique et prônent une prise en compte de cette hypothèse dans l'action publique. Nous aborderons donc les effets de la production d'expertise scientifique sur le dossier de tremblante, en tenant compte du fait que ce dossier voit le passage d'une forme « ad hoc » de comité constitué dans l'urgence au lendemain de la première crise de la vache folle, à un nouveau dispositif institutionnalisé, l'AFSSA. Conformément à l'approche explicitée ci-dessus, il ne s'agira toutefois pas d'aborder cette production d'expertise comme étape au sein d'un processus décisionnel (autrement dit comme lieu d'interface entre un discours scientifique et une action politique), mais comme instance de communication dont les avis sur les risques sont largement publics. Nous nous interrogerons alors sur les effets de ce « travail communicationnel » au sein du monde professionnel concerné, en tentant d'enrichir un modèle d'interprétation des liens entre science, médias et société qui veut que la médiatisation des risques alimentaires concoure unilatéralement au développement d'une « psychose » du public (Mer, 2004).

La deuxième entrée vise à comprendre l'« invention » d'un mode de gestion génétique de la tremblante, sachant que si des connaissances sur la résistance génétique à la tremblante existent depuis le début des années 90, elles ne sont intégrées dans les avis d'expertise qu'à partir de novembre 2001 et dans la législation sur la tremblante que début 2002. Nous soulignerons ici la part des modes de problématisation et des solutions conçues localement de façon précoce, et montrerons que la réactualisation du dispositif d'amélioration génétique des performances animales à travers le principe de diffusion des gènes de résistance à la tremblante à l'ensemble du troupeau ovin français s'inscrit dans des mécanismes d'intéressement et de concurrence propres aux institutions locales de l'élevage. Au total, nous montrerons que la gestion du risque d'ESB ovine est passé d'un schéma d'intervention sanitaire autoritaire, mobilisant les institutions vétérinaires, à un schéma de co-gestion entre Etat et profession, assez classique pour ce monde sectorisé, recyclant un dispositif technico-économique lié au développement agricole des années 60, désormais doté d'une prérogative inédite d'ordre sanitaire.

Nous montrerons enfin comment la tremblante met à l'épreuve l'engagement dans leur métier des éleveurs confrontés à la maladie et suscite des apprentissages liés à l'intégration d'une innovation technique, la gestion génétique de la tremblante, dans les pratiques d'élevage. Le monde français de l'élevage est bien loin de constituer un monde homogène, tant dans ses pratiques que dans ses réseaux de conseil technico-économique et dans ses circuits

d'échanges : chaque région correspond à un système de production particulier, lié à la race locale, tandis que des clivages transversaux séparent les éleveurs adhérant à la sélection de ceux qui n'y adhèrent pas, ou encore les éleveurs en coopérative et les éleveurs « individuels ». La prise en compte, même sommaire, de cette diversité de pratiques et d'orientations professionnelles et de la segmentation économique qui en découle, invite à questionner, pour comprendre la manière dont les pratiques d'élevage ordinaires sont modifiées par le nouveau dispositif de sécurisation sanitaire, l'existence de logiques différenciées d'appropriation de la diffusion de la résistance à la tremblante. Nous verrons ainsi que la gestion génétique de la tremblante est l'objet d'une extension au-delà des cadres formels prévus par la législation de 2002, à l'initiative de divers « mondes professionnels » (Baszanger, 1990) qui se réapproprient la diffusion de la résistance à la tremblante au sein du système traditionnel de normes d'excellence professionnelle (Rémy, 1987).

II : PREMIERE PARTIE : Les effets du travail de communication de l'AFSSA sur le dossier tremblante sur la requalification de la tremblante⁶

Le système des Agences s'est développé depuis 1993 en France pour tenter d'éviter les crises sanitaires, en assurant le consommateur d'une évaluation des risques transparente et indépendante des intérêts économiques. Effectuant un travail de recherche et d'expertise, ces Agences réalisent simultanément un travail communicationnel dans la mesure où leurs avis sont largement publics : on assiste ainsi à l'institutionnalisation d'acteurs inédits dans la communication scientifique. Nous chercherons ici à interroger les effets de ce travail communicationnel inédit dans les arènes sociales où se joue l'élaboration des significations des risques comme problèmes publics (Hilgartner and Bosk, 1988) : sans en rester à une vision d'un processus selon lequel la médiatisation des risques contribue à la psychose du public (Barbier et Joly, 2001), nous nous demanderons comment ce travail de communication autour des risques liés à l'ESB ovine contribue à structurer un champ de contraintes mais aussi d'opportunités dans le monde professionnel concerné.

II.1 : La perception de l'AFSSA par les professionnels de l'élevage : entre autorité scientifique et « sur-précaution »

II.1.1 : Expertise et précaution : éléments pour une analyse de la chronologie des avis d'expertise sur le dossier de l'ESB ovine

Le CIESST (Comité Interministériel sur les ESST dit « comité Dormont ») a dès ses débuts attiré l'attention sur la nécessité de ne pas négliger l'hypothèse de l'existence de l'ESB ovine à l'état naturel, compte tenu du fait que les ovins ont probablement consommé les mêmes farines animales qui ont causé l'épidémie d'ESB. Son premier avis, rendu en juillet 1996, tout en témoignant du souci de ne pas mélanger les rôles d'expert et de décideur (Granjou, 2004c)⁷

⁶ Le contenu de cette première partie a été présenté lors de la communication « Une nouvelle transparence dans la communication des savoirs et des incertitudes scientifiques? Le rôle des Agences », colloque Sciences, Médias et Sociétés, Lyon, juin 2004.

⁷ L'analyse de la genèse de cet avis, rendue possible à partir de la consultation des archives du CIESST, montre une évolution très nette d'une posture très précautionneuse (insistant sur la gravité des conséquences et recommandant des mesures politiques importantes) à un texte beaucoup plus

introduit l'idée d'une gestion du risque relevant de la précaution : « *des mesures de précaution doivent être prévues dans l'hypothèse où l'agent [de l'ESB] serait retrouvé dans des conditions naturelles chez le mouton* » (voir annexe 2). L'avis-cadre émis par l'AFSSA le 18 février 2002, qui développe la position de l'AFSSA à l'égard des risques d'ESB ovine, reprend cette posture dès son introduction : « *Si les conditions nécessaires à ce passage et à son entretien ultérieur ont certainement été remplies, aucun élément scientifique ne permet par contre d'établir et de quantifier la réalité de ce passage, ni d'infirmer son existence [...] dans ses différents avis, l'AFSSA a indiqué que si la souche d'ESB n'avait jamais encore été détectée dans les élevages de petits ruminants, il existait des arguments, directs ou indirects, pour admettre la plausibilité de la réalité de la présence de l'ESB dans les cheptels ovins et caprins, et pour tenir compte de cette hypothèse dans l'évaluation et la maîtrise du risque, alors même que sa réalité ne serait pas démontrée* ».

Tout en rappelant que le choix du niveau souhaité de sécurité des consommateurs incombe aux autorités politiques, le comité de l'AFSSA décrit dans cet avis trois options de gestion des risques, incluant le dispositif existant (dont il rappelle qu'il relève « exclusivement d'un principe de précaution ») et deux autres options qualifiées comme « à inscrire dans le cadre d'un niveau de précaution accrue » (consistant à généraliser à un plus ou moins haut degré les tests de dépistage dans les cheptels) : voir annexe 3. On peut d'ailleurs noter l'importance de ce dossier pour le positionnement du nouveau comité de l'AFSSA, qui nommé seulement en juillet 2001, rend six mois plus tard cet avis d'une cinquantaine de pages sur les petits ruminants visant « une analyse d'ensemble des enjeux sanitaires liés à la présence des ESST chez les petits ruminants », tandis qu'un dossier « ESST chez les petits ruminants » est également publié sur le site web de l'AFSSA pendant un temps⁸.

Les autres avis émis sur le dossier entre 1996 et 2003 (répertoriés dans l'annexe 1) peuvent se répartir en trois groupes, à la fois thématiques et chronologiques. Un premier groupe concerne la délimitation des Matériaux à Risques Spécifiés (MRS) -avis du 5 juillet 96, 14 février 2001, 18 juillet 2001, 8 novembre 2001, 27 juin 2002, 20 décembre 2002- qui consistent en une mise à jour des tissus et organes jugés à risque pour la consommation, en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques. Ces avis émanent pour moitié du comité Dormont. Un second sous-groupe démarre avec la prise en compte de la possibilité de sélection

mesuré, voire ambigu dans sa formulation du risque, qui recommande essentiellement un effort de recherche:

⁸Le dossier comporte l'avis du 14 février 2001, conseillant une extension des Matériaux à Risques (notamment l'intestin ovine), ainsi qu'un texte rédigé par Marc Savey en juillet 2000, préconisant une révision des mesures visant à prévenir une éventuelle transmission de l'ESB aux ovins.

génétique et consiste à définir les modalités de la police sanitaire à appliquer dans les exploitations atteintes de tremblante (abattage, génotypage et renouvellement des animaux) - 8 novembre 2001, 26 juin 2001, 4 novembre 2002, 14 novembre 2002. Enfin un dernier groupe concerne le dépistage de la tremblante à l'abattoir et à l'équarrissage et le choix d'un test rapide adapté (28 septembre 96, 15 février 2002; 31 mai 2002; 17 février 2003; 19 mai 2003). Les deux derniers groupes d'avis émanent en grande partie de l'AFSSA.

Ces avis correspondent à l'évolution globale de la législation, basée de 1996 à 2002 sur des abattages et sur le retrait des MRS, et intégrant à partir de 2002 le génotypage ainsi que les tests rapides à l'abattoir : ils ont en effet été suivis de façon stricte par les pouvoirs publics (à l'instar de ce qui s'est passé plus généralement pour le dossier bovin), à l'exception des recommandations sur le retrait de l'intestin (alors que la technique de délimonage proposée par les industriels de la boyauderie avait pourtant été jugée inefficace par l'AFSSA pour débarrasser l'intestin des tissus à risque).

II.1.2 : La réception des avis d'expertise dans le monde de l'élevage

Des travaux récents (Besançon, 2003 ; Borraz, Besançon et Clergeau, 2003) ont suggéré que l'AFSSA était très peu contestée dans le champ de la production d'avis scientifiques (à la différence de son action dans le domaine, particulièrement controversé, d'un contrôle possible sur l'action administrative). Notre enquête confirme d'abord que l'Agence constitue un nouvel interlocuteur pertinent dans le monde professionnel, en fournissant une information qui est largement utilisée et reprise comme point de repère. En témoigne par exemple la référence à l'« information complète » disponible sur le site web de l'AFSSA dans *Le Point Vétérinaire* (juin 2001). En témoigne également la référence faite par nombre de professionnels rencontrés (vétérinaires ou responsables agricoles) à certains communiqués de l'AFSSA (les textes intitulés « communiqués » diffusent une information « de pointe » sur des travaux effectués par les chercheurs ou les experts de l'AFSSA ou sur des publications scientifiques récentes ; sans donner lieu à des avis selon un processus d'auto-saisine, ils sont diffusés sur le site web dans la rubrique Actualités et sont également l'objet de diffusion par l'intermédiaire des différentes instances agricoles). La manière dont plusieurs professionnels rencontrés pendant l'hiver 2003-2004 se sont référés à un communiqué paru récemment et indiquant l'infection par la tremblante de quelques moutons réputés génétiquement résistants, montre comment le travail de communication réalisé par l'AFSSA est effectivement diffusé

au sein du monde professionnel concerné, où il est largement repris et commenté, sans toutefois que sa scientificité soit jamais mise en cause.

On comprend dès lors que les professionnels de la filière attribuent à l'AFSSA un poids essentiel dans la prise de décision (confirmant l'analyse de J. Besançon, 2003). Plusieurs représentants estiment que pour avoir une influence sur la réglementation, c'est directement auprès de l'AFSSA qu'il faut se faire entendre. La presse vétérinaire (*La Semaine Vétérinaire*) suggère en même temps l'influence de l'AFSSA dans les processus décisionnels, avec l'idée que l'AFSSA « dicte sa ligne de conduite au gouvernement ». C'est une critique récurrente de la part des professionnels, dans la mesure où les professionnels de l'élevage dénoncent alors une absence de prise en compte par l'AFSSA des considérations de terrain, au profit d'une « surprécaution », pour reprendre le terme souvent employé dans les entretiens :

« Je trouve que c'est un peu facile de la part de l'Afssa de dire « oui vous avez le risque mais démerdez vous avec ». Des fois, c'est poussé à l'extrême. On ne sait jamais à l'origine si c'est un bien fondé ou pas bien fondé mais c'est vrai que tout ce qui était le problème du sida, était dans la tête de beaucoup de monde. » (un responsable départemental de la sélection ovine)

Le discours développé par exemple par la FNO ne cesse de relativiser l'existence de l'ESB ovine, et de rappeler le contexte – une découverte en conditions expérimentales- des avis de l'AFSSA et de la politique qui en découle :

Depuis 1996, les filières ovines française et européenne doivent gérer la donnée suivante : il est possible de transmettre expérimentalement l'ESB à l'espèce ovine par voie orale. [...] A ce jour, aucune analyse n'a pu prouver l'existence d'ESB chez les ovins à l'état naturel. Malgré tout, la filière ovine se trouve confrontée à une volonté politique de mesures de précaution extrêmes dans l'hypothèse de la présence non prouvée aujourd'hui d'ESB chez les ovins » (compte-rendu FNO 2001).

La façon dont la presse vétérinaire a pu traiter à ses débuts l'hypothèse d'ESB ovine montre bien la médiatisation des risques liés à la filière des petits ruminants jette, sans fondement, la suspicion sur son activité : les premières allusions à la transmission de l'ESB au ovins, de la part de l'hebdomadaire *La Semaine vétérinaire*, apparaissent dans un entrefilet de dernière page⁹! Un vétérinaire interviewé estime qu'il en est trop fait actuellement pour des probabilités minimales :

« A un moment aussi où la probabilité d'avoir à la fois un bovin atteint d'ESB, pour lequel on aurait une dissémination de particules cérébrales, de matières nerveuses qui

⁹Semaine du 8 juin 1996.

pourraient contaminer une autre bête qu'on mangerait etc., est devenue tellement faible qu'il faudrait avoir le courage de considérer que ça n'existe pas » (un vétérinaire-inspecteur).

II.2 : La médiatisation scientifique de la tremblante : entre contrainte et opportunité pour les professionnels

II.2.1 : En parler ou pas : deux stratégies pour le dossier tremblante

La tremblante a toujours posé un problème en termes de transparence pour les acteurs professionnels dans les régions touchées, d'autant plus que l'identification des exploitations atteintes pouvait s'avérer particulièrement difficile :

« Il y avait moins d'échanges, c'était des petits troupeaux, les gens ne parlaient pas. Il n'y a pas grand-monde qui entrait dans les élevages il y a 80 ans ; les troupeaux c'était 70 brebis, aujourd'hui on est à 250. Pour aller décrire les incidences enzootiques ou sporadiques sur des cheptels de 70 brebis au fin fonds du Pays Basque, accrochez-vous ! Je pense que c'était plutôt, à mon avis, que les données n'avaient pas pu être enregistrées correctement, mais le problème existait de la même manière. C'est sûr qu'un enzootique sur un troupeau de 70 brebis, ça veut dire qu'à 7 cas, on est enzootique alors que sur un troupeau de 250, c'est 25 : tout de suite, ça parle.» (un technicien GDS, PA)

A partir de 1996, les institutions semblent avoir hésité entre une stratégie de transparence sur la réalité du problème dans la perspective d'obtenir des aides publiques, et une stratégie de dissimulation des cas de tremblante afin de ne pas attirer l'attention et de ne pas soulever de médiatisation :

« Au sein même de la filière, il y avait des dissensions. Il y avait toujours cette question : est-ce qu'on a intérêt à parler de la tremblante, ce qui va nous faire accumuler des connaissances, ce qui va obliger l'Etat à se positionner comme partenaire ou bien est-ce qu'on a intérêt à le cacher. C'était la grande déchirure permanente, un peu les organismes, mais même les individus ayant du mal à se positionner par rapport à cette question là, sauf le GDS 64 qui, lui, avait fait son choix depuis longtemps. Depuis 95, chez nous, on veut convaincre que c'est un vrai problème, on ne veut pas gérer ça tout seuls donc nous c'est : on met tout sur la table [...] nous, on disait : vous ne pouvez pas nous laisser tomber, on a de élevages qui meurent de tremblante, des élevages qui s'asphyxient, désolés, on ne peut pas les sacrifier au nom de la cause nationale. On fera ce que vous nous direz, on fera ça discrètement mais nous, on veut qu'on donne de d'oxygène à nos élevages qui s'asphyxient : et on nous on

*a traités de vilain petit canard, mais bon, ça s'est passé dans un bon climat. »
(représentant GDS, PA).*

La médiatisation des risques effectuée par l'AFSSA s'inscrit ainsi dans ce contexte tendu, alors que les professionnels anticipent l'ampleur et les conséquences commerciales d'une possible crise médiatique en se reportant aux deux crises bovines, en 1996 et plus encore ensuite en 2000 :

« Les responsables de la filière ont intégré le fait que, même si on n'en trouvait pas en France, si par malheur un jour il était confirmé qu'on trouvait sur des animaux d'exploitation et non plus dans les labos, de l'ESB ou de la tremblante qui ne soit pas de la tremblante mais qu'on en peut pas encore forcément appeler de l'ESB, toute la filière croule. » (un technicien GDS, PA).

Après la fausse alerte de l'automne 2001, où l'annonce par des chercheurs anglais de la confirmation imminente d'un cas d'ESB ovine trouvé dans des conditions naturelles a été démentie par la suite, l'avis-cadre rendu par l'AFSSA ne laisse aucun doute planer sur le caractère catastrophique pour les filières de l'éventuelle découverte d'un cas d'ESB ovine à l'état naturel :

« Le Comité a conclu, et souhaite faire connaître, qu'il ne pourrait, sur les bases scientifiques, techniques et logistiques actuelles, suggérer aucune disposition de nature à réduire à un niveau marginal l'exposition des consommateurs, et qui serait applicable dans des délais suffisamment brefs pour être compatibles avec les systèmes de production dans les filières petits ruminants. »

Cet avis vise précisément à tenter d'anticiper un tel problème en modifiant le système prévalant depuis 1997 de gestion des risques. Le cas de la chèvre atteinte d'ESB en 2004 montre la réalité de la menace pesant sur la filière, même si, aux dires de tous les acteurs rencontrés, cette affaire a finalement été beaucoup moins médiatisée qu'elle n'aurait pu l'être¹⁰. Dès lors, pour les professionnels, l'AFSSA constitue un acteur ambigu, susceptible tant d'exacerber le phénomène de psychose du public, en fournissant matière à une médiatisation à outrance des hypothèses de risque alimentaire (c'est ce qui lui est reproché par le Président de la République lui-même, qui, en février 2001, traite d'irresponsables les experts de l'AFSSA qui ont émis un avis rappelant les risques de l'ESB ovine juste avant le

¹⁰ D'une manière générale, plusieurs acteurs soulignent que la médiatisation des enjeux de la tremblante a été moins compromettante que celle entourant les bovins (peut-être, ajoutent certains, à cause de l'image de naturalité véhiculée par le mouton).

salon de l'Agriculture), que de fournir des avis susceptibles d'une réappropriation dans une stratégie médiatique.

C'est ce qui ressort d'abord au sujet des travaux de typage de souche visant à caractériser les souches de tremblante retrouvées à l'état naturel pour voir si l'une serait de l'ESB. Plusieurs professionnels rencontrés témoignent de l'espoir que les recherches vont enfin permettre de conclure à l'inexistence à l'état naturel de l'ESB ovine¹¹, et expriment l'idée que, vu que les recherches n'ont encore rien trouvé, le risque, s'il existe, reste minime :

« Je suis assez serein là-dessus [sur les typages de souches], même si le risque existe peut-être. Et alors quoi ? Les risques, il y en a toujours. Si le risque, c'est deux pour dix millions [...] Je préfère qu'on travaille sur les maladies orphelines génétiques [...] là, l'incidence ce n'est pas du deux pour dix millions, c'est un sur cent mille. » (un responsable GDS, Lot)

Mais par ailleurs, l'existence de ces travaux fait peser une menace constante sur la filière, si bien que certains professionnels dénoncent ce qu'ils perçoivent comme un "acharnement scientifique" visant à démontrer l'existence de l'ESB ovine :

« On n'a jamais prouvé que ça passait sur l'homme.[...] Les Anglais continuent à travailler dessus, ils veulent à tout prix le lui faire passer, c'est sûr, ils ont eu le courage de le transmettre à des singes : ouvrir le crâne du singe pour le lui mettre dedans, évidemment, ça ne pouvait qu'y être après ![...] Pour l'instant, ça ne passe pas : je pense qu'avec les recherches qu'il y a, les analyses et le nombre de chercheurs qu'il y a là-dessus, si jamais ça passait, ils auraient dû le trouver : des essais en cours, il y en a eux, il y en a encore, ils ne se gênent pas pour le dire, donc je pense que vraiment, il y a des difficultés pour le trouver » (un responsable d'un groupement de producteurs, Aveyron)

II.2.2 : Les enjeux médiatiques de la « solution génétique » pour les professionnels

C'est également ce double rôle de la communication scientifique, porteuse de tous les espoirs et de toutes les solutions, mais également épée de Damoclès pesant sur la filière, qui ressort à propos de l'intégration de la génétique dans la lutte contre la tremblante, promue à partir de

¹¹ L'idée que les typages de souches allaient un jour permettre d'affirmer que les diverses souches de tremblante ne dissimulaient aucun cas d'ESB a été répandu à une époque (hiver 2003) parmi les acteurs de l'élevage. Or il apparaît que les méthodes utilisées pour tester et même pour distinguer les diverses souches se complexifient sans cesse, ne permettant pas de conclure avec certitude sur leur innocuité.

l'automne 2001 dans les avis de l'AFSSA. Les propos de la Professeur Jeanne Brugère-Picoux, qui soulève la question de la dangerosité de la tremblante naturelle, montrent bien ce type d'enjeu et ont été assez relayés dans le monde vétérinaire :

« 400 morts de Creutzfeldt-Jakob en France dont on ne connaît pas l'origine... Enfin, 20% sont soi-disant familiaux, plus prédisposés génétiquement... Mais 80% de ces morts n'ont pas de cause connue, on parle de mutation, de ci, et si c'était la tremblante ? Alors vous voyez, moi je veux pas être alarmiste, je dis que c'est une hypothèse : «est-ce que certaines souches de tremblante ne causent pas des Creutzfeldt-Jakob sporadiques ? même si les études montraient qu'elle n'en cause que 10 par an... » (Prof. Jeanne Brugère-Picoux)

La gestion génétique soutient certes la possibilité d'un discours optimiste et transparent sur l'éradication prochaine de la maladie, mais ce discours se trouve de ce fait vulnérable à toute nouvelle communication qui tendrait à montrer que la résistance génétique à la tremblante n'est pas absolue ou pas universelle. Le développement de la gestion génétique a en effet joué un rôle important –quoiqu'ambigu : voir la voie de recours autonome et discrète de certains éleveurs à la génétique (IV) – dans une ouverture des discours des institutionnels locaux. Beaucoup d'extraits d'entretiens montrent que les acteurs soulignent désormais l'existence d'une solution efficace pour une pathologie réputée difficile à faire disparaître dans un troupeau :

« Pour moi, la tremblante est une maladie – grâce aux avancées de la recherche, grâce à la génétique - moins inquiétante que certaines autres. C'est une maladie vraiment contagieuse et on a les moyens de prémunir nos troupeaux avec de la mobilisation forte et je suis persuadé que dans les cinq années qui suivent, ça va finir par disparaître. » (un représentant du GDS, PA)

L'idée que la diffusion de la résistance est le meilleur outil possible en cas de crise médiatique paraît largement partagée (même si certains acteurs, plus pessimistes, craignent que le consommateur ne sache guère s'y retrouver dans ces histoires de génotypes et rejette en bloc tout produit ovin) :

« Le but final, si c'est de protéger la filière pour dire demain, attention, si on a une explosion sur le sujet, on montre patte blanche : « nos animaux sont RR donc vous pouvez continuer à les consommer ». Si on regarde de ce côté là, le social, moi je ne suis pas du tout sûr que si demain il y avait une explosion dans le cadre « ça y est, sur le mouton ça y est aussi », même si je présente des animaux RR je suis persuadé qu'on ne nous les consommera pas. Je ne les vendrai pas, même garantis RR : on a vu les bovins garantis etc., il n'y a plus personne qui mangeait de la viande de toutes façons. » (un responsable de groupement de producteurs)

« A l'époque, elle n'existait pas la résistance.[...] Et même encore aujourd'hui, s'il y avait un risque... A partir du moment où tous les béliers seront ARR, point : c'est bon. Mais à l'époque, on ne connaissait pas. » (un responsable UPRA, Lot)

«-... si jamais un jour on vous dit « il y a un lien avec le lait », on est mal, tandis que le travail [de sélection sur la résistance à la tremblante] est fait, il est fait.» (un éleveur sélectionneur, représentant GDS, Aveyron).

Les programmes locaux de génotypage (sur lesquels nous reviendrons en IV), initiatives locales de la part des coopératives de producteurs, sont ainsi sous-tendus par cette intention de démontrer le sérieux, la transparence et le zèle de la profession dans l'éradication de la tremblante et la protection de la santé publique. D'ailleurs, dans les régions « indemnes », l'existence du problème tremblante dans la chronologie dont témoignent les récits des interviewés ne date pas de 1996 ou 1997, mais plutôt de 2002, avec la fausse alerte anglaise :

« On a commencé à s'en préoccuper sérieusement fin 2001. La crise ESB était passée, la fièvre aphteuse était passée donc on s'est dit que c'était peut-être le prochain sur la liste des priorités : ce qui a été fortement renforcé en février 2002, par la publication de l'avis de l'AFSSA de février 2002 [...] ; juste avant il y avait eu, en août-septembre 2001, l'affaire un peu calamiteuse des Anglais qui disaient « on va abattre nos 40 millions de moutons en 5 ans »... » (le responsable FRGDS Rhône Alpes).

Dans le discours professionnel optimiste et transparent que permet la gestion génétique, circule ainsi l'idée que les effets de la diffusion de la résistance commenceraient déjà à se faire sentir, du fait que le nombre de cas de tremblante est moins élevé en 2003 que ce qu'ils auraient attendu d'après les effectifs des années précédentes – toutefois les interviewés eux-mêmes soulignent que l'on ne sait pas si cette diminution est une réalité ou le résultat de la diminution des déclarations spontanées due au changement de réglementation :

« On a vécu la tremblante, mais aujourd'hui on est passés à autre chose, même si on continue à surveiller. C'est une affaire réglée » (un responsable d'un groupement de producteurs, Aveyron).

« Je pense qu'on est en queue de contamination, surtout avec la résistance qui s'y met, l'année prochaine il y en aura encore moins. » (un vétérinaire libéral, Aveyron¹²)

Toutefois, cette stratégie à laquelle la profession se raccroche, est vulnérable à toute nouvelle annonce scientifique concernant son absence d'universalité. La FNO s'est ainsi montrée

¹² Ce même vétérinaire suggère que le nombre de cas de tremblante dans le département pourrait être surestimé du fait de certains problèmes de fiabilité des tests à l'abattage : l'absence de tout signe clinique dans des élevages dont un animal a été trouvé positif le fait soupçonner – à l'instar des éleveurs concernés – l'application du principe de précaution devant des résultats analytiques douteux.

prudente lors de sa mise en place, en cherchant à trouver des experts scientifiques susceptibles de les confirmer dans la voie génétique, au-delà des désaccords existant entre laboratoires ou institutions :

« On s'est déjà assuré qu'il n'y avait pas dichotomie entre la pensée de gens comme xxx, de l'équipe de BAR, et des autres chercheurs. Je me rappelle qu'on a eu, avec le centre d'Information des viandes, Interbev, on est allés à la pêche, on est allés interviewer Dormont, qui est mort maintenant je crois, on a eu un interview avec lui en 2001-2002 je crois, pour savoir si franchement, au niveau des chercheurs les plus pointus, ce qui se faisait en résistance génétique était vraiment de la folie ou pas [...] C'est vrai que c'était un peu surprenant parce qu'on avait les gens de l'INRA qui pensaient ça [que la résistance était la solution] et puis on avait d'autres gens à d'autres endroits qui n'étaient pas dans ces réunions et qui, bon, émettaient quelques doutes sur la résistance génétique. » (un représentant FNO)¹³

Or l'AFSSA publie début 2004 un communiqué qui indique que trois brebis R/R (génotype normalement « totalement » résistant) ont été trouvées atteintes de tremblante par certains tests – mais pas par tous les tests disponibles. Les acteurs de terrain, notamment dans les Groupements de Défense Sanitaire départementaux, réfèrent très fréquemment à ce communiqué lors des entretiens, en soulignant que l'AFSSA n'aurait pas à diffuser ce type d'informations qui pourraient être interprétées comme indiquant l'inefficacité de la sélection génétique. Selon eux, le fait que deux ou trois vieilles brebis aient donné lieu à des résultats discordants ne peut être considéré comme significatif et n'a donc pas de légitimité à être diffusé hors de la communauté de travail :

« Il y a deux communiqués qui nous sont tombés entre la semaine dernière et cette semaine sur des problèmes de résistants/résistants, sur lesquels on aurait trouvé du prion. Sur trois cas, on nous dit « il y en a deux où on n'est pas sûr » : si vous n'êtes pas sûr, regardez! Et le troisième serait une brebis de 17 ans : ce n'est pas sérieux. Et venant de l'Afssa, ça me déçoit énormément [...] C'est sûr que le prion va muter, c'est certain, on s'en doute mais est-ce que c'est la peine de balancer dans la nature des trucs comme ça, qui rajoutent encore en plus le doute sur tout. Je ne sais pas. Quelque part, ça me fout en colère. Parce que derrière, ça peut avoir un retentissement qui est monumental. » (un responsable de Groupement de Défense Sanitaire)

¹³ Certains professionnels n'étaient alors pas dupes des jeux de concurrence animant la recherche scientifique : « On a l'impression qu'il y a deux mondes l'un à côté de l'autre : les gens de l'INRA, ils travaillent sur la génétique et il y a des gens qui parlent d'autre chose et qui nous disent autre chose [...] là mon sentiment c'est qu'on avait l'impression que chacun travaillait pour son labo et que les pions qu'ils avançaient étaient nécessaires pour eux pour avoir des enveloppes plus grosses. » (un représentant FNO)

« Enfin un ARR ARR, on a réussi à en contaminer un en lui mettant directement dans son cerveau, alors bon !! Ca commence à devenir... Notre réflexion c'est qu'avec les ARR, pour l'instant, il n'y a rien de nouveau. » (un éleveur sélectionneur).

II. 3 : Interprétation et conclusion transitoire

Une première réflexion « classique » sur les enjeux de transparence qui se jouent dans le recours à l'expertise pour la décision politique sur le dossier de la tremblante du mouton consiste à souligner combien la fonction communicationnelle de l'AFSSA tend à participer à la constitution de la sécurité alimentaire comme problème public, et plus largement à la réintroduction de l'incertitude dans la sphère d'action publique (Joly et Barbier, 2001). Le traitement effectué par le quotidien *Le Monde* de plusieurs avis rendus par l'AFSSA¹⁴ sur ce dossier témoigne du jeu démocratique ouvert par ce travail de communication initié par l'AFSSA autour de la plausibilité et de la « bonne » gestion du risque. Une importante suggestion d'Olivier Godard (1997) tend ainsi à se trouver vérifiée, concernant les relations entre principe de Précaution et communication scientifique : loin de signifier la fin du recours aux connaissances scientifiques pour fonder la décision, la Précaution exacerbe l'attention accordée désormais non seulement aux faits validés par la communauté scientifique, mais aussi à toutes les étapes de construction, de validation, à tous les degrés de vraisemblance et de controverse de ces faits, qui restent habituellement dissimulées à l'intérieur de la communauté scientifique (Roqueplo, 1974 ; Latour, 1989). La conséquence de cette exacerbation est, qu'en situation d'incertitude, la séparation entre évaluation et gestion des risques devient difficile à établir tant en pratiques dans les relations entre gouvernement, agence et experts que dans les relations des décideurs public à l'opion (Barbier et al., 2000) Les avis et les communiqués de l'Agence témoignent bien de cette médiatisation et de la mise en débat de données dont le contexte de validité n'est pas encore stabilisé, selon un phénomène encore attesté récemment avec la grippe aviaire.

¹⁴Voir par exemple comment *Le Monde* souligne le 25 juillet 2001 que les politiques ont finalement dû « reconnaître la qualité du travail [des experts] » et prendre les mesures préconisées de retrait des matériaux à risque (à part concernant l'intestin, que les pouvoirs publics n'interdisent pas à la consommation) puis comment le quotidien se fait par la suite l'écho des réitérations des avis de l'AFSSA concernant le retrait des intestins, précisant que le refus politique est dû aux intérêts économiques liés aux nombreuses utilisations industrielles des boyaux ovins (14 mars 2002 : « L'AFSSA préconise depuis un an d'exclure de la consommation humaine les intestins de moutons et de chèvres qui servent notamment à la confection de merguez et chipolatas »).

Cette approche des effets sociaux du travail communicationnel de l'AFSSA autour de l'ESB ovine constitue par ailleurs un préalable à la compréhension de la manière dont l'injonction de précaution liée à la politique de lutte contre la tremblante est perçue au sein du monde professionnel concerné. Un premier point en ressort, qui montre que l'AFSSA est désormais considérée comme un acteur incontournable par les professionnels, tant pour son apport informatif reconnu que pour son rôle dans la prise de décision. On notera en second lieu la prégnance de la crainte d'une crise médiatique dans les préoccupations des professionnels, qui en font le premier type de risque contre lequel ils ont à lutter. Dans cette perspective, l'AFSSA peut être considéré par les acteurs comme jouant un rôle ambigu, fournissant les bases d'un discours optimiste aux professionnels mais semant également le doute sur les solutions et les représentations ainsi diffusées, et risquant notamment de ruiner le travail d'anticipation de la crise entrepris par les professionnels autour de l'éradication génétique de la tremblante. C'est bien alors à partir d'une lecture de la façon dont l'évaluation et la gestion des risques fait l'objet de contestation, mobilisation et négociation, qu'il est pertinent de se pencher du côté des pratiques de la précaution.

III : DEUXIEME PARTIE : Le recyclage du dispositif d'amélioration génétique des performances animales au service de la lutte sanitaire contre la tremblante¹⁵

Si l'existence de degrés de sensibilité génétique différents à la tremblante est connue dans les milieux scientifiques depuis les années 80, elle n'est pourtant officiellement intégrée dans les avis de l'AFSSA que fin 2001, et dans la législation qu'à partir de mars 2002 (Larbodière, 2003). Nous nous attacherons dans cette partie à comprendre cette « invention » de la gestion génétique de la tremblante par une approche pragmatique, montrant qu'elle constitue une véritable opportunité pour les professionnels, non seulement afin de se prémunir contre une éventuelle crise médiatique mais aussi pour renforcer un modèle d'organisation de la production ancré dans l'histoire de la modernisation agricole.

Nous verrons que l'on est ainsi passé d'une logique administrative sanitaire « classique » prévalant dans la réglementation de 1997 à une logique technico-économique mobilisant les acteurs de la sélection adossés à la recherche, officialisée dans la réglementation de 2002 : au-delà d'une inscription de l'action collective dans des histoires différentes liées aux spécificités des systèmes productifs locaux, nous montrerons que le rôle des liens entretenus entre les professionnels locaux et les acteurs de la recherche suggère de rapprocher les processus de requalification de la tremblante du schéma proposé par Aggeri et Hatchuel (2003), avec la notion d'Ordre Socio-Economique (OSE) locaux.

S'appuyant sur des travaux de recherche-intervention sur les champs d'innovation à l'Inra (Aggeri et al., 2000), la notion d'OSE cherche à exprimer l'idée de relations professionnelles et industrielles fondamentalement associées aux formes de connaissances qui président à la conceptualisation et à la conception des objets ou des méthodes. Dans le cas présent, le processus de requalification de la tremblante ré-associe de façon subtile des connaissances nouvelles sur la tremblante et une nouvelle génétique à des relations et des formes d'action

¹⁵ Cette partie reprend des résultats présentés au colloque international "Environment, Knowledge and Democracy", Luminy, 6-7 juillet 2005, communication intitulée "From global to local politics : integrating genetics in the sheep scrapie management", ainsi qu'une partie des résultats présentés dans la communication « La mise en génétique » d'une politique de précaution : La gestion du risque d'ESB ovine par l'innovation socio-technique silencieuse au sein du monde de l'élevage », communication proposée pour le colloque AISLF « Science, Innovation et société », Grenoble, mai 2006.

collective stabilisées qui sont pour ainsi dire réactivées et transcodées pour une nouvelle finalité de gestion discrète des risques.

III. 1 : La requalification de la tremblante en 1996 : d'un problème de santé animale à une politique sanitaire précautionneuse

III.1.1 : La tremblante avant 1996

La tremblante ovine est une maladie datant du 18^{ème} siècle, connue des éleveurs généralement par ouïe-dire, par un parent plus âgé ou par un voisin, et en tous cas unanimement jugée négligeable avant 1996. Peu contagieuse, elle ne cause généralement la mort que d'un animal à la fois, selon des symptômes pas nécessairement identifiés par l'éleveur (car proches de nombreuses autres maladies nerveuses). Les animaux malades pouvaient très bien être consommés :

« On disait qu'autrefois, celui qui avait la tremblante, il les faisait cuire chez lui. Il faisait ça dans un chaudron, il faisait cuire suffisamment pour que ça tue les microbes. Pour eux, c'était de la bonne viande, c'était juste après la guerre et ils n'en avaient pas... » (un père d'éleveur, PA)

« On a souvent entendu dire les éleveurs : « mais la tremblante, j'en ai toujours vu ; mon grand-père en parlait, il avait dit qu'il en avait mangé, il n'a jamais été malade... » (représentant GDS, Aveyron)

De plus, personne ne semblait soucieux d'attirer à l'époque l'attention sur la tremblante : les éleveurs ne souhaitaient pas forcément parler d'une maladie souvent qualifiée de « tabou » de part les voies de contagion mal connues qui la caractérisaient, avant même que les problèmes de vache folle ne renforcent dans certains cas cette réticence¹⁶ :

« J'ai toujours eu ce même genre de réaction [de la part des éleveurs] : ah, nous, on n'en a pas ; mais qu'est-ce qui va nous arriver si on en trouve ? » ; et après : « oh, on sait bien qu'un tel en a eu », mais pas chez eux, hein !! » (une scientifique, Ecole Nationale Vétérinaire Maison-Alfort)

¹⁶ Toutefois certains acteurs estiment que les éleveurs ne cherchaient pas à cacher la maladie en général, mais qu'il était très difficile de diagnostiquer un cas sporadique : « C'est simplement qu'ils ne connaissent pas et que c'est pas si facile [à reconnaître]. Alors que parfois, dans certains coins où il y en avait beaucoup, que des gens qui connaissaient très bien aient pas eu envie de mettre ça sur la place publique, ça ça paraît vraisemblable mais dans la plupart des cas c'est pas ça » (un responsable FRGDS).

Le développement de travaux scientifiques aurait par ailleurs été freiné, selon une thèse défendue par la scientifique Jeanne Brugère-Picoux¹⁷, par des intérêts bien établis dans la mesure où la tremblante pourrait avoir partie liée avec le succès de la sélection génétique effectuée par l'INRA sur certaines races (INRA 401). Au total, les connaissances scientifiques sur les mécanismes de la maladie étaient peu nombreuses et très peu de travaux de recherche réalisés. Une petite équipe, composée de Jacqueline Chatelain, Françoise Cathala et le général Louis Court (CEA) s'est intéressée malgré tout à la tremblante à partir d'une thématique axée sur la maladie de Creutzfeldt-Jakob, en lien avec des chercheurs internationaux (une étude épidémiologique est menée dans les années 70 pour tenter de déceler des corrélations entre les régions fortement touchées par la tremblante et le nombre de cas de MCJ : aucune corrélation ne peut être montrée). Ces connaissances ont permis que la tremblante serve, à partir des années 80, de modèle scientifique pour la compréhension des ESST, et notamment de l'épidémie d'ESB (voir Estades et Barbier, 2000).

III.1.2 : La rupture de 1996 : une déclinaison selon les régions d'élevage

Le 31 mars 1996 paraît l'annonce du premier Ministre anglais qui déclenche la première crise de la vache folle et bouscule fortement cette appréhension des enjeux de la tremblante ovine. Se pose en effet à partir de 1996 la question de savoir s'il peut se trouver à l'état naturel des cas d'« ESB ovine » dissimulés derrière les symptômes de la tremblante. Le Comité Interministériel sur les ESST (CIESST), tout en soulignant que l'ESB ovine reste un risque « théorique » et que les mesures prises relèvent de la Précaution, recommande en juillet 1996 d'instituer une liste de matériaux à risque (voir annexes), tandis que la tremblante devient maladie à déclaration obligatoire.

On assiste ainsi à une rupture par rapport aux représentations de la maladie et les manières de la gérer qui prévalaient auparavant dans les différentes régions d'élevage. Deux types de régions doivent ici être distingués : les régions « indemnes », du moins jusqu'à la mise en place des tests aléatoires, qui n'avaient jamais été confrontés à la réalité de la maladie, et n'avaient pas déterminé de modes de prise en charge particuliers, et des régions touchées

¹⁷ Le témoignage de J. Brugère-Picoux souligne que sa volonté de faire de la recherche sur la tremblante a toujours été contrecarrée, notamment dans les années 90, dans la mesure où « *il ne fallait pas dire qu'il y avait de la tremblante* »...

depuis un certain temps (Pyrénées Atlantiques et Aveyron¹⁸), où une prise en charge particulière était en place pour gérer un problème de santé animale. Dans les régions considérées comme « indemnes » jusqu'en 2002, le processus de requalification de la tremblante est sensiblement différent, du fait qu'aucun enjeu de santé animale ne préexiste, et se situe dans une chronologie plus tardive (à partir de 2001-2002 plutôt que de 1996). Dans les régions anciennement touchées, certains élevages très atteints tentaient alors soit de changer les béliers¹⁹, soit d'abattre et de renouveler la totalité de leurs animaux afin de se débarrasser de cas de tremblante récurrents, mais la tremblante se déclarait de nouveau après ces mesures, mettant les éleveurs dans une situation économique difficile. D'autres mesures d'isolement pouvaient être mises en place volontairement par les éleveurs, comme le montre ce témoignage qui suggère l'ampleur du problème posé par la tremblante à certains éleveurs :

« J'ai le souvenir de gens qui avaient porté le témoignage d'agnelages qu'ils faisaient faire à l'extérieur de la bergerie, en plein hiver, ce qui à mon avis est quand même un effort énorme : en plein hiver, avoir des animaux dans le pré alors qu'elles sont prêtes à mettre bas, aller parfois les surveiller la nuit, j'imagine, il y a des gens qui ont vécu des galères pas possibles. » (un éleveur des PA).

Face à ces difficultés, très fortes dans les Pyrénées Atlantiques, les éleveurs ont fait appel à la Caisse Sanitaire mise en place par le GDS au début des années 90 pour l'agalaxie, alertant en même temps les autorités locales sur l'ampleur du problème.

Encadré 1 : La gestion de la tremblante dans les PA au début des années 90

Au début des années 90, le GDS des PA, surpris par le nombre d'éleveurs recourant à la caisse sanitaire pour raison de tremblante, met en place un système de diagnostic reposant sur la sensibilisation des vétérinaires et sur un test de confirmation de la tremblante effectué à l'Ecole Vétérinaire de Maisons-Alfort. En 93-94, un groupe de travail tremblante est mis en place dans les PA, rassemblant les différentes institutions départementales. Un étudiant stagiaire effectue en 1995 un double travail, d'ordre à la fois épidémiologique (sur les formes prises par la maladie et les voies de transmission à travers un questionnaire poussé dans une quarantaine d'élevages) et génétique (confrontation des génotypes et du devenir des animaux de trois troupeaux fortement atteints).

Dans les Pyrénées Atlantiques comme dans l'Aveyron, l'appréhension de la tremblante était alors liée à un soupçon pesant sur le rôle des centres de sélection génétique des performances animales. Ces centres sont chargés depuis la Loi sur l'Élevage en 1966 d'appliquer des

¹⁸ Le Lot sera touché avec une certaine ampleur à partir de 1998-1999, avant donc la promulgation de la nouvelle législation intégrant la génétique, si bien qu'un certain nombre de mécanismes valant pour l'Aveyron et les Pyrénées atlantiques se retrouvent également dans ce département.

¹⁹ La solution du remplacement des béliers était pratiquée partout, et depuis longtemps, comme en témoigne un vétérinaire des Hautes Alpes : « c'était les vieux qui nous avaient raconté qu'il fallait changer les béliers : les vieux éleveurs ; c'était connu, un vieil adage ».

schémas de sélection conçus avec l'aide de l'INRA, et de diffuser le progrès génétique au sein des races locales par l'intermédiaire des ventes d'animaux et de l'insémination artificielle. Il s'agit là d'un principe d'action propre au système d'élevage français, basé sur l'idée de diffusion à l'ensemble des éleveurs d'un progrès génétique conçu par des techniciens et chercheurs spécialisés, au sein des UPRA en interaction avec l'INRA; c'est cette conception du progrès qu'explicite un chercheur de l'INRA, comparant le système français au système anglais :

« Le ministère de façon générale subventionne l'amélioration génétique dans un but d'aider les filières parce qu'il s'aperçoit que l'amélioration génétique est très structurante dès lors que les schémas [de sélection] sont construits : ça structure les filières et ça permet de faire du progrès génétique, de produire et d'utiliser du progrès génétique. Le gros problème de la génétique dans le monde c'est qu'on peut créer de la génétique et ne pas l'utiliser : c'est ce qui se passe assez souvent si ce n'est pas relativement organisé, du coup c'est fait à fonds perdu et quand c'est fait à fonds perdu ça finit par ne plus être subventionné. C'est ce qui se passe en Angleterre, la génétique anglaise est complètement écroulée parce que le système ne fonctionne plus : dans les années 80, ils ont complètement détruit certaines structures. Maintenant chaque éleveur se fait sa petite sélection comme les Français faisaient dans les années 50, mais il n'y a pas de globalité et du coup il n'y a pas de progrès. » (un chercheur INRA).

On doit alors s'interroger sur le relief pris par les discours persistants sur le rôle du dispositif de sélection génétique dans la diffusion de la tremblante, qui semblent donner corps à ce que l'on peut considérer comme une rumeur qui déstabilise un des piliers de l'organisation de l'élevage français, à la fois en termes de capacité d'orientation des pratiques techniques des éleveurs et de structuration des représentations du métier via un certain discours technique. En effet dans les deux départements en question – comme en 1998 dans le Lot – les premiers élevages atteints par la tremblante sont d'importants élevages en sélection, si bien que le rôle des sélectionneurs a été mis en question dans la diffusion de la tremblante, et leur professionnalité potentiellement prise en défaut suivant un mécanisme très équivalent à ce qui c'est passé pour les éleveurs bovins atteints de l'ESB :

« Il faut ajouter que ça fait 20 ans que je suis installé, et 20 ans que j'achète des béliers au Centre d'Insémination : comment j'aurais pu attraper la tremblante ?... » (un éleveur)

La connaissance de la sensibilité génétique à la tremblante n'a fait que réactualiser ce soupçon d'un rôle du travail de sélection dans la possible diffusion de la tremblante, avec l'idée que la sélection sur les critères de performances animales se serait involontairement accompagnée d'une sélection sur le critère de la sensibilité à la tremblante. Cette hypothèse est ainsi

défendue par la scientifique Jeanne Brugère-Picoux (Ecole Nationale Vétérinaire de Maison-Alfort), qui estime que la sélection de la race INRA 401 (croisée à partir de la Romanov) a tout particulièrement contribué à diffuser la maladie, à partir du centre INRA de Bourges (qui a effectivement connu certains cas de tremblante à la fin des années 90). Cette thèse, défendue dans des magazines de vulgarisation comme *Science et Vie*, est violemment réfutée par les généticiens de l'INRA, qui estiment qu'elle ne peut conduire qu'à mélanger encore plus la question de la sensibilité (la race Romanov étant effectivement particulièrement sensible) et la question de l'apparition de la tremblante elle-même. Cette controverse doit ainsi se comprendre dans le cadre de relations de compétition entre les acteurs sanitaires (vétérinaires) et les acteurs de la génétique (tant qu niveau local qu'au niveau des laboratoires de recherche au niveau national)²⁰. Cette concurrence aurait pesé dans la diffusion des discours sur la responsabilité des centres de sélection :

« Il y avait des gens sur le terrain qui faisaient courir des bruits qui les embêtaient beaucoup, qui mettaient le problème sur le dos de l'insémination artificielle. Ces gens-là étant les vétérinaire praticiens, qui faisaient courir le bruit dans l'Aveyron que c'était la faute de l'insémination et que c'étaient les centres d'insémination qui diffusaient la tremblante dans un bassin où l'impact de l'insémination est considérable » (un chercheur, INRA).

Il s'est donc agi pour les centres de contrer ce qu'ils considéraient comme des rumeurs portant le discrédit sur leur action, quitte à tenter de contrer les rumeurs par d'autres rumeurs :

« La rumeur commençait à courir que c'était l'IA qui était responsable de la diffusion. Comme ça les a un peu affolés, ils ont un peu fait leur travail dans leur coin, je les ai un peu engueulés à l'époque, et notamment les contrôleurs laitiers qui étaient chargés de faire passer des messages, notamment que la tremblante était due à un virus, ce genre de chose... » (représentant GDS, PA)

En Aveyron, les responsables institutionnels locaux essaient, face à l'inefficacité des mesures basées sur l'abattage des béliers voire du troupeau entier, de mettre à profit les connaissances disponibles à l'époque sur la résistance génétique.

²⁰ On peut également penser que cette suspicion n'est pas étrangère à un questionnement émergent plus global sur les bienfaits de la sélection génétique et son rôle dans le développement d'un modèle productiviste d'agriculture, même si ce questionnement passe par certains amalgames entre sélection et manipulations génétiques :

« Jusqu'à il y a trois ou quatre ans, quand je disais que je travaillais sur la génétique animale : « ah, c'est très intéressant ce que vous faites ! » mais après oui, il y a le clone, les OGM ! Maintenant, dès qu'on dit qu'on fait de l'amélioration génétique, on fait des OGM : pour expliquer qu'il y a le même mot dans les deux mais que c'est pas tout à fait la même chose, c'est dur » (un chercheur INRA)

Cette controverse doit être mise en perspective avec l'histoire récente des recherches sur la tremblante depuis les travaux pionniers de Jacqueline Châtelain et ceux de Jean-Louis Laplanche (Paris, hôpital St Louis) en génétique humaine sur la maladie de Creutzfeldt-Jakob qui ont mis en évidence le rôle de certains codons dans la résistance aux ESST au début des années 90. Après avoir pris contact avec ces chercheurs dans une période où l'épizootie d'ESB au Royaume-Uni est interprétée comme liée au passage de la tremblante aux bovins, l'interprofession ovine locale (Confédération de Roquefort) sollicite le département SAGA de l'INRA Toulouse, avec lequel des relations de travail existent depuis longtemps, dans le but de valider l'existence d'une résistance génétique à la tremblante. Personne à l'INRA ne travaillait alors dans ce domaine et au début, seul un DEA est mis en place pour répondre aux sollicitations aveyronnaises. Le lien que certains peuvent chercher à établir de façon causale entre le travail de sélection en lien avec la recherche en génétique animale et la création induite d'une sensibilité à la tremblante, repose sur la réalité d'une forme d'action collective qui imbrique fortement les finalités productives de la sélection et les finalités des activités de recherches centrée sur l'amélioration. Par rapport à d'autres type de régime de production de connaissances scientifique pour l'innovation, le niveau d'imbrication de la recherche publique et des intérêts professionnels est extrêmement fort, et on peut penser qu'il peut mettre à distance des acteurs de la recherche vétérinaire ou des filières qui ne se "retrouvent" pas dans cette imbrication. C'est ainsi que l'on peut comprendre l'existence d'une controverse qui ne se déploie pas sur le plan de la confrontation des données scientifiques (mais le pourrait-elle?) mais sur le plan de la confrontation des visées sur l'organisation de la sélection et de l'amélioration génétique ovine.

Il est vrai aussi que le fait que le troupeau ovin expérimental de l'INRA ait été atteint accidentellement par la tremblante en 1993 peut conforter le travail critique puisque la Recherche Publique à la tremblante ! Mais il est à noter qu'à partir de ce moment, de nombreux travaux sont menés, concernant tant l'identification précise des gènes de sensibilité que, grâce à la collaboration de l'Ecole Vétérinaire, la connaissance de la progression de la maladie dans l'organisme. En 95-96, le typage des béliers permet de connaître le génotype moyen du cheptel Lacaune, tandis que les professionnels aveyronnais appliquent rapidement à grande échelle ces résultats. La très forte proportion d'éleveurs aveyronnais adhérant à la sélection va alors permettre de mener, au travers des conseils prodigués par les techniciens de la sélection en matière d'accouplements, une action en faveur de la diminution des cas de tremblante avant même que n'émergent les problèmes de vache folle en France.

Ainsi, l'introduction de la tremblante dans l'appareil expérimental, quelle qu'en ait été la cause, permet à la recherche publique de mettre en place un programme inédit sur la tremblante avec un accès très "direct" à une pathologie qui, dans la "nature", tend à être cachée ou objet d'un travail d'éradication qui rend difficile le travail expérimental. C'est aussi sûrement un élément renforçant pour légitimer des discours qui récemment voudrait voir dans ce régime de production de connaissances et d'innovation un mode d'organisation opaque que certains ont pu qualifier de Colbertiste et que l'on retrouve aussi dans l'amélioration génétique végétale (Bonneuil et Thomas, 2005).

III.1.3 : La législation de 1996 : une action centralisée et systématisée au nom de la santé publique, fondée sur l'intervention des instances vétérinaires

Après avoir suivi l'effet du travail de requalification du risque d'ESB ovine sur le système de recherche et de sélection jusque dans ces prolongements plus actuels en terme de controverse, revenons sur la façon dont la législation de 1996 concomitante de la première crise de l'ESB implique l'intervention des vétérinaires au nom de la santé publique. Les enjeux de la tremblante en termes de santé animale et de rapports économiques internes à la filière se trouvent dès lors interpellés par la nouvelle qualification du problème. L'entrée en jeu des questions de risques liés à la vache folle va cependant profondément transformer ce schéma d'appréhension de la tremblante, des problèmes qu'elle pose et des groupes d'acteurs qu'elle concerne, puisqu'il s'agit désormais d'une affaire nationale mettant en jeu la survie des consommateurs et la légitimité du gouvernement face à la possibilité de nouveaux scandales sanitaires.

Le problème tremblante ne se gère plus alors au niveau d'une solidarité financière départementale ou d'une organisation technique locale, mais réclame des mesures autoritaires d'intérêt national. La tremblante ne peut plus dès lors être gérée suivant des modalités locales correspondant à une appréhension essentiellement économique et de santé animale du problème. La législation qui voit le jour vise à éviter la consommation de produits issus d'animaux atteints et à enrayer la diffusion de la tremblante au sein des troupeaux. Elle repose sur l'intervention des DSV, représentant l'autorité de la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation), et sur celle des vétérinaires sanitaires, vétérinaires libéraux agréés pour appliquer les traitements sanitaires obligatoires dans les élevages. Ces derniers sont chargés d'enregistrer les déclarations, de faire appliquer les abattages obligatoires et d'exercer un contrôle sur les éleveurs (ils sont formés, par l'intermédiaire d'une cassette vidéo, à

reconnaître les symptômes de la tremblante) selon un schéma où l'intervention unilatérale de l'Etat se justifie par la responsabilité de la profession dans le risque potentiel pesant sur la santé publique. En référence aux conditions de l'abattage totale dans les exploitations touchées par un cas d'ESB, un représentant professionnel résume ainsi le caractère exceptionnel et accusatoire des abattages obligatoires chapeautés par l'administration vétérinaire, à laquelle les éleveurs n'ont jamais affaire directement en situation ordinaire :

« A la limite, on a évité les cars de flics, mais on a le troupeau qui se vide, les deux camions d'équarisseurs avec trois bagnoles de l'administration le matin, ça c'est un traumatisme... » (un représentant professionnel).

III.2 : La généralisation d' « ordres socio-économiques locaux » en réponse à un problème sanitaire

La réglementation officielle de la lutte contre la tremblante ovine à partir de 1996 ne fait pas disparaître les intérêts locaux de santé animale, qui se trouvent dès lors confrontés à la nouvelle qualification de la maladie. Du fait même de la présence effective de cas de tremblante, les acteurs des régions anciennement touchées par la tremblante ne sont pas très à l'aide avec l'idée d'ESB ovine, qu'ils préfèrent souvent ne pas trop citer, en privilégiant le discours selon lequel la tremblante est une ancienne maladie bien connue, qui n'a rien à voir avec l'apparition récente de l'ESB²¹.

La parade initiée par l'Aveyron va alors tendre à se développer dans d'autres régions, au fur et à mesure que se trouve précisée l'existence d'une sensibilité génétique par les travaux de l'INRA et de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse. On assiste ainsi parallèlement à l'affirmation d'une prise en charge étatique de la santé publique au nom d'une norme inédite de Précaution, et à la mise en place plus ou moins institutionnalisée d' « Ordres Socio-Economiques locaux » (Aggeri et Hatchuel, 2003), où les pratiques d'élevage et les échanges d'animaux sont orientés par les techniciens de la sélection génétique promouvant une norme de diffusion de la résistance à la tremblante, appuyée sur les résultats de recherches scientifiques en cours. Un régime d'innovation en réponse à un problème sanitaire est ainsi en marche sur la base du recyclage du dispositif d'amélioration génétique animal pré-existant qui va reconfigurer moins les pratiques de l'action collective que sa finalité.

²¹ Au contraire, dans les régions longtemps considérées comme indemnes, les discours tenus par les professionnels concernant les enjeux de la tremblante souligneront plus ouvertement, après 2001, l'hypothèse d'ESB ovine comme justification d'une extension des mesures de génotypage (voir IV.2).

L'ampleur de certains de ces Ordres Socio-Economiques locaux est attestée par le cas des Pyrénées Atlantiques. Lorsque l'Etat décide de rendre obligatoire l'abattage des animaux marqués en 1999, c'est en effet le tollé dans ce département où les animaux marqués sont extrêmement nombreux²². L'idée que l'abattage n'est de guère d'utilité pour éliminer la tremblante est de plus largement partagée, dans la mesure d'une part où les résultats des expériences faites en Islande, ayant montré la très forte durabilité de l'infection dans le milieu, sont assez largement connus dans le monde de l'élevage, et d'autre part où les observations de terrain montrent que les animaux marqués d'un troupeau étaient les moins susceptibles d'être atteints par la tremblante car ils constituaient en général les « survivants » à la contagion (étant les moins sensibles génétiquement à la tremblante).

Au cours d'une réunion exceptionnelle organisée entre les responsables départementaux et les scientifiques de l'INRA Toulouse émerge alors l'idée de placer l'ensemble des troupeaux atteints dans le département sous statut expérimental, afin de valider le rôle de la génétique dans la diffusion de la maladie. Alors que les chercheurs proposent ce statut pour des élevages dans lesquels ils menaient déjà des études, les acteurs locaux exigent que tout élevage atteint de tremblante puisse être placé sous statut expérimental, si bien qu'est créé un statut spécifique permettant à l'ensemble des élevages du département d'être sous statut expérimental. Ce statut est décrit dans le « Programme 64 », protocole signé par l'ensemble des responsables départementaux et par les chercheurs concernés de l'INRA qui codifient les pratiques expérimentales mises en place par les acteurs. Il sera mis en œuvre pendant un an et demi sans que la DGAL ne manifeste d'accord, ni d'ailleurs de refus officiel, créant ainsi une zone floue de « droit relâché » permettant une expérimentation élargie, avec la seule caution de la DSV en tant que représentant de l'autorité de l'Etat :

« Si j'avais dit « on applique la réglementation point final », on serait allé au clash. C'était l'ensemble de la profession agricole qui était contre, ce n'était pas un seul syndicat, c'était tous les syndicats : la FNSEA, l'interprofession ovine, le GDS, le centre Ovin. Tout le monde était contre cette réglementation, je ne pouvais donc pas dire que c'était comme ça et point final. Ca me serai passé dessus, ça serait allé au préfet et le préfet aurait dit « trouvez une solution » (directeur DSV, PA)

Si les chercheurs impliqués sont attentifs à délimiter le rôle qu'ils ont eu pendant cette période hors du commun, certains acteurs locaux n'hésitent pas à parler d'une caution que les scientifiques auraient accepté de donner aux éleveurs afin de leur éviter l'abattage :

²² Dans les PA, 1999 est considérée comme une date charnière (alors qu'elle n'apparaît pas dans les chronologies que reconstituent les acteurs du Lot ou de l'Aveyron).

« Ils [les chercheurs] ont évité, sous prétexte de recherche, qu'un certain nombre de gens qui ne voulaient pas abattre leur troupeau et qui auraient dû l'abattre selon la loi qui sortait à l'été 99, c'est eux qui les ont couverts sous prétexte de recherche. Je leur suis de ce côté-là reconnaissant sans aucune retenue » (un éleveur, PA).

On assiste ainsi à l'autonomisation d'un OSE reposant sur le rôle moteur du centre de sélection qui vend aux éleveurs engagés dans le protocole des béliers résistants ainsi que des inséminations artificielles issues de béliers résistants permettant de renouveler leurs troupeaux. Tandis que l'activité scientifique est considérée comme une « caution » par les professionnels pour éviter les abattages, les exploitations sont l'objet d'un suivi scientifique qui va permettre d'affiner la connaissance des mécanismes de résistance.

Le cas des Pyrénées Atlantiques n'est toutefois qu'un exemple extrême des formes d'organisation professionnelle locale ayant tenté, avant la parution de la nouvelle législation en mars 2002 qui intégrera la génétique, d'intégrer les contraintes d'un système productif spécifique, les connaissances en cours de fabrication et de validation sur les mécanismes de résistance, et les textes cadrant la lutte contre la tremblante. Dans d'autres départements, des initiatives similaires mais plus ponctuelles visant à exploiter la résistance génétique pour un abattage raisonné des animaux d'un troupeau atteint ont été prises, moyennant un accord entre les techniciens de la sélection et la DSV, garante du respect de la législation officielle :

« On a fait faire un papier, une lettre par l'INRA à l'époque. X. (chercheur à l'INRA) avait fait une lettre pour montrer qu'il faisait des travaux là-dessus, que ça l'intéressait, et il y avait l'argument du capital génétique qu'on voulait surtout pas perdre. Je pense que d'un côté la DSV savait qu'au niveau national l'action génétique commençait à arriver mais... ça n'a pas été facile ! [...] Il nous avait fait une lettre en nous disant quels étaient les génotypes qui étaient à risque, et puis voilà : donc en faisant référence à leurs études, c'était un argument scientifique et technique.» (un technicien UPRA, Lot)

Un témoignage d'un responsable GDS à propos d'un article qu'il a écrit à la fin des années 70 au sujet des différences de sensibilité génétique des races montre bien l'extension de ce type d'action organisée en interne pour diffuser la résistance au sein des races locales avant toute mesure systématique nationale:

« Je m'étais fait remonter les bretelles à l'époque par le président de l'UPRA Suffolk parce que c'était la plus touchée à l'époque ; et à mon avis, ils ont rien dit à personne mais ils ont fait un sacré boulot. Parce que les Suffolk ARR/ARR il y en a un paquet

maintenant. Ils ont dû dégager pas mal de génotypes sensibles » (responsable FRGDS)²³

III.3 : Un régime de cogestion pour un traitement inédit de la précaution

III.3.1 : La mise en place de la « gestion génétique » de l'ESB ovine

Cependant, la réglementation de 1997 concernant la tremblante pose des problèmes du point de vue des autorités sanitaires. Les éleveurs sont réticents à déclarer la maladie (par ignorance des symptômes ou par crainte des contraintes liées) tandis que l'intervention des vétérinaires sanitaires s'avère fortement limitée pour réaliser un diagnostic différentiel précoce, par l'impossibilité où ils se trouvent de repérer des animaux malades sans la collaboration de l'éleveur :

« Franchement, quand vous avez dans une étable 400 bêtes, si vous en voyez une, c'est vraiment qu'elle est en stade très avancé mais sinon, vous passez complètement à côté [...] Si l'éleveur ne veut pas faire la démarche lui-même, il a tous les moyens pour passer à côté derrière, sauf maintenant avec les prélèvements à l'équarrissage et à l'abattoir [...] Si c'est pour aller faire le point avec l'éleveur, voir des choses, il n'y a aucun problème. Si c'est pour faire un contrôle, si vraiment il a une brebis qu'il ne veut pas nous montrer, il peut tout à fait la cacher. » (un vétérinaire du Lot)²⁴

Plusieurs institutionnels départementaux parlent alors à mots couverts des pratiques de dissimulation des cadavres importuns dans la nature :

« Ce qui ferait plus le silence, à un moment donné, c'était toutes les contraintes de la réglementation. C'est vrai qu'un éleveur qui a juste un cas de tremblante, il n'a pas forcément envie de faire du génotypage. On peut comprendre qu'il se dise : « cette brebis a la tremblante, mon troupeau marche bien, on ne va pas m'embêter et

²³ Voir également cet extrait d'entretien, qui réfère à une date moins précoce mais montre bien l'appropriation des pratiques de diffusion de la résistance avant la législation de 2002 : *« Le programme régional PACA date d'avant cette annonce [anglaise de l'automne 2001]. Je sais que ça faisait un moment déjà qu'un des critères d'achat pour nous c'était le génotypage des béliers, je ne sais plus très bien depuis quand mais... Je suis parti de la filière début 2002 et j'avais déjà fait des achats en fonction de ça, donc ça date au moins de 2001 » (un technicien GDS, anciennement employé par une coopérative ovine)*

²⁴ Selon ce même vétérinaire, le Certificat Sanitaire Obligatoire tremblante mis en place par les centres de sélection et consistant en une liste d'éleveurs indemnes, sur la base d'une visite annuelle du vétérinaire dans l'élevage, est pour les mêmes raisons peu fiable.

m'interdire la transhumance, de vendre mes agneaux... »²⁵ Une brebis, ça ne vaut rien du tout, il la met dans un coin, il la laisse aux vautours et on n'en parle plus » (un vétérinaire libéral, PA)

Or les vautours, de même que les trous caractéristiques du Causse où les éleveurs lotois ont coutume de se débarrasser des brebis importunes, peuvent à leur tour jouer un rôle dans la diffusion du prion selon des voies encore mal cernées :

« On sait très bien que sur l'équarrissage, si on n'a pas suffisamment d'argent [public], ou si on demande aux gens de payer d'une certaine façon, les gens vont se remettre à en terre, à enfouir dans les fumiers etc. On sait dans le cas de la tremblante que c'est un véritable problème. (un responsable FNO)

Dès l'été 2000, les rumeurs suivant lesquelles les Anglais pourraient rapidement mettre en évidence un cas d'ESB dissimulé derrière un cas de tremblante incitent la DGAL à demander l'avis de l'AFSSA sur une révision possible de la Police Sanitaire. L'AFSSA recommande une révision importante des mesures existantes (note de l'AFSSA sur les enjeux liés à l'éventualité de la présence de l'agent de l'ESB chez les ovins, suite à la déclaration de S. Prusiner dans le *Sunday Times* du 23 juillet 2000 et à la demande de la DGAL, par note du 26 juillet, de réévaluer le dispositif de gestion de la tremblante) mais ne donne pas suite à son intention annoncée de mettre en place un groupe de travail sur la tremblante au sein du Comité Interministériel sur les ESST afin de procéder à cette réévaluation. L'avis rendu par le CIESST le 8 février 2001 est ainsi consacré prioritairement à la définition des MRS, et se contente de réitérer l'idée que l'hypothèse d'ESB ovine est vraisemblable et doit être prise en compte, notamment dans les programmes de recherches.

Or, en automne 2001, la presse annonce comme imminente l'annonce de la découverte par des chercheurs anglais d'un cas naturel d'ESB ovine. Bien que démentie par la suite, cette fausse alerte secoue fortement l'ensemble de la filière ovine. Le 15 novembre 2001 paraît un avis essentiel de l'AFSSA, présenté par la FNO comme la « caution scientifique » et la « validation » de la mise en place du programme de diffusion de la résistance à la tremblante (compte-rendu FNO 2001)²⁶. Par ailleurs, un dispositif inédit voit le jour au sein d'une autre arène institutionnelle, celle de la CNAG (Commission Nationale d'Amélioration Génétique, dépendant de la DPEI et constituée de représentants professionnels et de chercheurs de l'INRA), qui entérine à l'automne 2001 un dispositif d'envergure nationale visant à ce que les

²⁵ Cette réaction prévaut d'autant plus lorsqu'un cas est trouvé par dépistage aléatoire à l'abattoir ou à l'équarrissage, alors qu'aucun cas clinique n'est jamais constaté par l'éleveur...

²⁶ On peut supposer que le passage du comité Dormont au CES ESST de l'AFSSA n'est pas étranger à cet avis, dans la mesure où le comité Dormont ne s'était jamais prononcé sur la question de l'utilisation de la génétique pour lutter contre la tremblante.

éleveurs sélectionneurs sélectionnent rapidement des béliers résistants, afin de diffuser le caractère de résistance en direction des autres éleveurs : le Plan National d'Amélioration Génétique.

Le PNAG repose sur le principe d'une aide financière réservée aux centres de sélection afin qu'ils éliminent les animaux sensibles et disposent d'un nombre croissants d'animaux ARR/ARR, qui diffuseront alors la résistance à l'ensemble des éleveurs hors sélection, par l'intermédiaire de l'insémination artificielle et de la vente d'animaux. Le PNAG propose ainsi un véritable « recyclage » du dispositif de sélection génétique existant, ajoutant à l'objectif d'amélioration des performances celui de santé animale. Ce dispositif prend enfin une ampleur inédite, puisqu'il ne s'agit plus uniquement d'empêcher la diffusion de la tremblante dans les élevages atteints, mais de modifier le génotype de l'ensemble du cheptel national afin de le rendre résistant à la maladie en faisant disparaître non pas la maladie mais la sensibilité : se trouvent de fait impliquées toutes les régions d'élevage ovins, dont un bon nombre n'avaient jamais connu pourtant de cas de tremblante. Par ailleurs, la Police Sanitaire intègre désormais la mise en place des tests aléatoires à l'abattoir et à l'équarrissage, qui vont progressivement conduire à modifier la carte des départements atteints de tremblante en y incluant la quasi-totalité des régions d'élevage.

III.3.2 : Un système de cogestion entre instances vétérinaires et instances génétiques

Au total, le dispositif prévalant à partir de 2002 associe une nouvelle Police Sanitaire et un Programme National d'Amélioration Génétique (PNAG) dans la même perspective de sécurité sanitaire, formant, comme dans le cas du réseau ESB, un véritable dispositif-frontière entre police sanitaire et activité scientifique et technique à finalité économique (Barbier, 2001). Ce dispositif modifie profondément le schéma antérieur où la profession était l'objet d'une intervention unilatérale d'un Etat policier au nom d'une extension du régime de responsabilité liée à la Précaution. Il repose sur une co-gestion impliquant la profession comme premier acteur de la diffusion de la résistance à la tremblante, faisant « collaborer » selon une configuration inédite deux secteurs d'action publique (DGAL et DSV d'une part, CNAG, INRA et centres de sélection d'autre part) dédiés à des prérogatives distinctes – le sanitaire et la « Recherche et Développement ». Il doit ainsi être resitué dans un contexte de distribution conflictuelle des prérogatives d'intervention dans l'élevage entre instances sanitaires (la DGAL déléguant son autorité au niveau local aux DSV, s'appuyant elle-même

sur les vétérinaires sanitaires, qui s'engagent à appliquer les prophylaxies obligatoires auprès des éleveurs) et instances de production (la DPEI - Direction de la Production et des Echanges Internationaux- finançant partiellement les UPRA) :

« Cette maladie est très déroutante pour les vétérinaires, parce que le moyen de traitement est génétique. C'est totalement inédit et difficile à accepter. Et les vétérinaires français sont spécialement durs parce qu'ils ont été les derniers en Europe à nier l'évidence d'une résistance génétique [...] Pour eux, c'est difficile d'accepter que le traitement de cette « belle » maladie passe par des moyens génétiques » (un chercheur généticien, INRA)

La gestion génétique de la tremblante peut être considérée comme « une action d'un type nouveau, à mi-chemin entre l'action sanitaire et la sélection génétique. Elle n'entre dans le champ habituel d'aucune des organisations de l'élevage »²⁷, « c'est pas vraiment un programme sanitaire ! C'est autre chose, c'est un OVNI... dans le champ de personne. » (un responsable FRGDS).

Le cas des Pyrénées Atlantiques montre la manière dont cette solution atypique a finalement permis de cristalliser un certain équilibre de co-gestion entre les institutions locales, mettant terme à une situation de concurrence pour les prérogatives de gestion de la tremblante.

Dans les Pyrénées Atlantiques, le dossier tremblante fait en effet l'objet d'un intérêt ancien et particulièrement fort tandis que les relations entre GDS et centre Ovin n'ont pas toujours été simples (en témoignent déjà les situations géographiques respectives du GDS, situé à Pau, et du Centre Ovin, situé à une bonne heure de voiture dans un hameau du Pays Basque). GDS et Centre Ovin semblent avoir voulu s'afficher chacun comme acteur clef dans la gestion de la tremblante tant pour des raisons d'imposition et d'influence au niveau départemental que pour des motifs plus économiques ; nombre de citations témoignent de cette compétition :

« A un moment donné, ils [le Centre Ovin] ont cherché à faire cavalier seul parce qu'ils ont travaillé un peu dessus, et ils avaient des intérêts économiques au bout. Donc ils voulaient absolument être très très présents, être les leaders et après ils ont compris qu'ils avaient besoin de tout le monde, de l'appui du GDS, de la DSV, de la caution des véto s'ils voulaient aller vendre l'insémination en matière de tremblante : s'il n'y avait pas un véto ou la DSV pour dire que c'était bien... » (un vétérinaire libéral, PA).

« La mise en place de la génétique, personne n'y croyait, surtout le GDS : ils ont été très durs à convaincre. Encore il n'y a pas longtemps, ils nous ont traités d'apprentis-sorciers » (un représentant du Centre Ovin)

²⁷ « Résistance génétique à la tremblante ovine. Présentation du Programme Régional Rhône-Alpes » (Fédération Régionale des Groupements de défense sanitaire Rhône-Alpes).

« C'est vraiment qu'en 96 qu'on a commencé à se dire qu'il y avait une voie génétique pour s'en sortir mais jusque là, on misait quand même plus sur une gestion sanitaire. En plus on est rentrés en conflit avec les généticiens locaux et nationaux et donc c'est vrai que ça n'a pas aidé non plus à faire le point. » (représentant GDS, PA)

Le syndicat ELB (une "émanation basque" de la Confédération Paysanne) estime que le GDS s'attribue rétrospectivement une primauté dans l'attention donnée aux questions de tremblante et ensuite dans l'initiation de la voie d'action génétique:

« Il avait été décidé [par les éleveurs concernés par la tremblante, [en 95] d'interroger les autorités administratives compétentes, le DSV, le GDS, le Centre Ovin : on avait fait une réunion et je me rappelle très bien qu'on avait exposé nos préoccupations par rapport à cette maladie où on ne faisait rien sinon une petite indemnisation. Et on nous expliqué que de toutes façons elle était inoffensive et qu'on en pouvait pas espérer ni davantage de recherche ; ni davantage d'indemnisation là-dessus [...] Disons qu'ils n'avaient aucune ambition à pousser la chose plus loin.[...] Et nous, on était angoissés par les situations qu'on vivait, puisque déjà la vache folle on commençait à en parler sérieusement. [...] Et puis à partir de 96, ce sont exactement ces mêmes organisations qui sont venues nous expliquer que cette maladie pouvait peut-être recouvrir de l'ESB et que ça pouvait être très grave pour la santé humain[...]Moi je dis que le fameux 6 juin 1999, c'est bien une action du syndicat ELB qui a permis au centre Ovin de dire à la DSV « il y a une autre solution que d'appliquer strictement la réglementation », mais je sais que le GDS par exemple dit « mais c'est nous qui avons lancé le truc. » (un éleveur, responsable syndical, PA)

Au bout du compte, si les relations semblent plus sereines à partir de 1999 avec le ralliement de tous les acteurs au protocole 64, en 2002 c'est malgré tout l'interprofession qui est choisie pour diriger la cellule de veille départementale (à la place du directeur de la DSV, muté), afin de ne pas donner de prééminence au Centre Ovine ou au GDS.

Les programmes régionaux (voir IV.2) permettront également, dans ce département et dans les autres, de rétablir un équilibre de pouvoir entre centres de sélection et GDS, dans la mesure où le PNAG est vu par certains comme un système réservant tous les financements aux éleveurs en sélection, qui détiennent un rôle moteur dans la gestion de la tremblante:

« les UPRA ont été en général intégrées [aux plans de sélection locaux] mais elles n'ont jamais vraiment été très impliquées : non pas qu'elles ne soient pas volontaires mais je pense que l'argument qui leur a été opposé d'une certaine manière c'est : « vous vous avez le programme national, nous c'est le programme local » (un responsable de France UPRA Sélection)

Or les programmes locaux sont, dans beaucoup de département, gérés par les GDS en collaboration avec les coopératives de producteurs.

III.3.3 : De la négociation de normes pratiques locales...

La norme nationale d'éradication génétique de la tremblante reste toutefois l'objet de divers ajustements locaux, en fonction des spécificités des systèmes de production (lait ou viande, niveau d'intensification, réseau de sélection et d'insémination artificielle) mais aussi des modalités locales de l'épidémie de tremblante et du niveau naturel de résistance génétique dans les races locales, connu grâce aux travaux de recherche récents. Comme aucune circulaire d'application ne paraît avant le début de l'année 2003, les DSV gèrent pendant un premier temps les situations locales chacune à leur manière – soit en tentant de forcer les éleveurs à abattre et à accepter les indemnités prévues, soit en attendant que la situation s'éclaircisse- et font face à des enjeux très différenciés en fonction des particularités des systèmes de production locaux : le devenir des agneaux pose particulièrement problème dans les élevages à viande et dans les PA, qui ont un marché spécifique d'agneaux de lait, tandis que la proportion d'animaux résistants dans le cheptel de départ rend très difficile le renouvellement des animaux dans certains départements ; en Aveyron, où les cas de tremblante sont plutôt sporadiques, certains acteurs suggèrent que la nouvelle réglementation implique un nombre d'abattages plus importants qu'auparavant et avantagerait les PA à leur détriment.

Pendant plusieurs mois, la situation est globalement bloquée comme le retrace très bien les péripéties de la formulation de l'arrêté du 15 mars 2002 : nombre d'éleveurs, notamment dans le Lot et les PA, refusent d'abattre les animaux en attendant que le montant de l'indemnité soit relevé ; de nombreux communiqués de la FNO à cette époque enjoignent aux éleveurs de ne pas accepter d'indemnités ne correspondant pas à la valeur estimée des pertes²⁸.

Cette chronique de la formulation de l'arrêté de mars 2002, commence avec la première version du nouvel arrêté de Police Sanitaire proposé par la DGAL, qui date du printemps

²⁸ Un courrier du 3 octobre 2002 de la FNO au Ministre l'agriculture revendique le choix entre deux options : « considérez la gestion de la tremblante comme une maladie animale : dans ce cas les mesures de gestion prévues dans votre arrêté sont tout à fait disproportionnées. Considérez la gestion de la tremblante dans un souci de santé humaine. Dans ce cas les mesures financières sont tout à fait inadaptées ».

2001, propose une mesure d'abattage total des troupeaux atteints de tremblante : il se voit donc fortement contestée par les représentants professionnels :

« Initialement, quand on a été consultés, juste avant l'été 2001, le premier texte qui a circulé était un texte d'abattage total pour les deux espèces [ovine et caprine] dès le premier cas. Nous avons là forcé la porte et réussi à convaincre que ce n'était peut-être pas judicieux sur les ovins et que la génétique pouvait permettre de ... » (responsable FNGDS)²⁹

La DGAL soumet alors en été 2001 aux professionnels, en même temps qu'à l'AFSSA, un texte reposant sur la génétique : abattage des animaux très sensibles et sensibles d'un troupeau dans un délai donné (possibilité de dérogation pour les sensibles), renouvellement en résistants. Les représentants professionnels proposent en retour d'importantes modifications par rapport à plusieurs points qui leur semblaient injustifiés et trop contraignants : un argument essentiel revendiqué est que la mise en place de contraintes trop lourdes sera un obstacle supplémentaire à la démarche de déclaration volontaire des éleveurs, et sera donc contre-productive (cet argument est d'ailleurs repris dans certains avis de l'AFSSA).

Les principales propositions, portées dans le courrier du 6 septembre 2001 signé conjointement par la FNGDS, le FNO, la FNEC et France Upa Sélection sont l'occasion d'affirmer une position des professionnels et ces mêmes commentaires ont été faits lors de la consultation officielle du Comité consultatif sur la protection de la santé animale. L'encadré 2 ci-dessous en propose une synthèse.

Encadré 2. La position des fédérations

La première opposition des professionnels concerne la similarité du traitement des élevages ayant un fort taux de tremblante et des élevages où la maladie reste très peu répandue. Un critère quantitatif est proposé pour distinguer deux statuts d'élevage, dont le moins atteint ne serait soumis qu'à une surveillance. Dans le même ordre d'idée de discriminer des niveaux de risque différents selon les élevages, les professionnels contestent les contraintes appliquées aux élevages en lien avec le foyer de tremblante (ces élevages doivent être identifiés par une enquête en amont - pour recenser les troupeaux où est né ou bien a été gardé un animal atteint - et en aval - pour retrouver les élevages ayant acheté des animaux de l'élevage atteint). Est prévu par le texte une application des mêmes mesures de police sanitaire (APDI) que dans l'élevage infecté. Les professionnels refusent l'application des mêmes mesures afin d'éviter « de mettre en œuvre une cascade de mesures lourdes dans des cheptels présentant peu de risques ». Dans l'entretien, la responsable FNGDS justifie cette prise de position en

référence à la situation des PA, où la quasi-totalité des élevages risquaient in fine d'être concernés par la police sanitaire. Les élevages identifiés par l'enquête doivent selon les représentants professionnels uniquement être mis sous surveillance.

La question du montant de l'indemnité consentie pour l'abattage est également fortement contestée. Le premier texte de Police Sanitaire reprenait en effet les montants des indemnités de l'ancienne réglementation (300F par animal, 600F pour les animaux des éleveurs sélectionneurs) ; le principe proposé par les représentants professionnels repose sur le calcul par des experts au cas par cas de l'ensemble des manques à gagner liés à l'abattage des animaux.

D'autres points sont également soulevés par les représentants professionnels, comme le délai –jugé trop court- d'abattage des animaux très sensibles après diagnostic de tremblante, les mesures de suivi et les contraintes imposées aux élevages après la levée de l'APDI (concernant notamment la possibilité d'exportation), la possibilité de pâture collective (ce point réfère à la pratique de la transhumance dans les PA), la classification des animaux AHQ/AHQ et ARR/AHQ comme résistants au même titre que les ARR/ARR au moins pour les races disposant d'une faible proportion d'ARR/ARR.

La chronique de ces négociations autour du texte officiel publié le 15 mars 2002, permet de montrer que ce dernier ne reprend aucune des remarques des représentants professionnels, soulevant une hostilité liée en premier lieu à la question de l'indemnisation ainsi qu'à la situation chaotique du fait qu'aucune circulaire d'application ne paraît. Rapidement, certaines des revendications relayées par les représentants nationaux de l'élevage (FNGDS notamment) seront intégrées, et tout d'abord celles concernant l'indemnisation, qui se fait désormais sur expertise avec un montant maximal possible de 245 euros au lieu d'un forfait à 300F hors UPRA et 500F en UPRA ; cette indemnisation sera également rétrospective, valant pour des éleveurs ayant déclaré la tremblante depuis 2002. C'est alors sur un autre plan, moins marqué par l'action publique centrale et plus par un travail d'encadrement sanitaire et d'innovation génétique au sein des OSE locaux, que la précaution va faire l'objet d'un travail de négociation.

III.3.4 : ...Au rôle de l'encadrement sanitaire et des chercheurs dans l'expérimentation de modalités de gestion de la tremblante

Les DSV ont globalement joué un rôle clef dans le travail d'ajustement entre une position centrale affirmant la nécessité d'une gestion en suivant les règles et les obligations et celle

des acteurs enclins à négocier la mise en gestion du risque d'ESB ovine. Ils sont restés à l'intérieur d'un périmètre de légalité- entre norme nationale et contraintes locales, si bien que, malgré des contacts existants entre départements (de la part des DSV et des GDS), chaque département s'est en bonne partie organisé autour de négociations internes afin de définir ses propres normes pratiques locales. On assiste au même type d'ajustement dans les pratiques administratives dans la gestion des problèmes de bioinvasions d'organismes de quarantaine affectant une zone particulière (Prete, 2004).

Un responsable départemental témoigne par exemple de la volonté de ne pas perdre les « *acquis* » locaux par imitation des pratiques ayant cours dans un autre département. Il a pu s'agir de faire remonter et officialiser au niveau de la DGAL des modalités de vente des agneaux moins contraignantes et jugées non dangereuses compte tenu des connaissances disponibles sur la progression de la maladie en fonction de l'âge et du génotype, d'obtenir l'application de mesures plus strictes que ne le prévoyait la réglementation, afin de se débarrasser de la maladie de façon plus intéressante pour l'éleveur³⁰, de moduler le nombre de nouveaux troupeaux atteints à travers la rapidité de réalisation des enquêtes épidémiologiques à partir de chaque nouveau cas de tremblante³¹, d'apporter des ajustements au délai de deux ans pour se débarrasser des animaux très sensibles afin de s'adapter à la situation de cheptels où la résistance naturelle est très faible³².

Tout bien sûr dans ce travail de production de normes locales n'est pourtant pas possible, compte tenu des contraintes à ajuster (droit, données économiques, connaissances disponibles). On retrouve là les caractéristiques exactes de la production simultanément factuelle et normative des forums hybrides, tels que décrits par Callon et Rip, (1992). Par exemple, dans le Lot, les professionnels ont échoué à faire reconnaître l'absence de

³⁰ La DSV du Lot a ainsi donné le choix aux éleveurs qui auraient dû être sous APMS d'être plutôt sous APDI, ce qui leur permet de se débarrasser de façon plus efficace et rentable de la tremblante grâce aux abattages et aux indemnités, qui ne sont pas prévus dans l'APMS : Les éleveurs dits « utilisateurs » achètent leurs animaux auprès d'éleveurs dits « multiplicateurs » et ne les font pas naître eux-mêmes ; ils peuvent alors se retrouver avec un grand nombre de cas de tremblante, sans être jamais sous APDI puisqu'ils ne sont pas éleveurs naisseurs. Ce point a donné lieu à un échange entre DSV et DGAL, qui l'a concrétisé dans la note de service du 27 janvier 2003.

³¹ « *A des moments, la DSV voulait aller très vite sur des élevages qui étaient en aval des élevages atteints [...] Là aussi, je pense qu'on a pu canaliser cette façon très gourmande de dire : on va chez machin, chez machin, chez machin ; on a su le canaliser, on a su le gérer en fonction de ce qu'on avait comme animaux disponibles. Ça servait à quoi d'aller tuer les animaux si on ne pouvait pas les remplacer en sachant que ces élevages là n'avaient pas de problèmes.* » (représentant GDS, Lot)

³² Les PA portent ce délai à trois ans au lieu de deux dans la mesure où deux campagnes d'agnelage correspondent à trois ans ; l'Aveyron – qui au contraire dispose d'une race particulièrement résistante – ne tient pas compte de la barre des 20% d'animaux très sensibles qui devait justifier l'application de la dérogation.

dangerosité des agnelles de génotype ARR /VRQ et ont dû continuer à génotyper toutes les agnelles afin de supprimer ce génotype, même s'il apparaît très peu fréquemment. Au contraire, le problème lotois de la disponibilité d'animaux résistants (compte tenu d'un cheptel en race locale contenant très peu de génotype double résistant) a été résolu pendant un premier temps en considérant que l'allèle AHQ était l'équivalent de l'allèle ARR afin de disposer d'un nombre de béliers suffisant pour initier le renouvellement. Ce sont les contacts existants avec l'INRA qui ont permis ce cet ajustement temporaire au niveau de l'UPRA, indispensable dans un premier temps pour permettre aux éleveurs du Lot de disposer d'agneaux pour remplacer les animaux sensibles abattus.

« Ce n'est pas nous qui avons décidé, c'est avecEEE de l'INRA¹. C'était à l'occasion d'une réunion qui avait lieu fin juillet 2001. On avait fait une réunion de travail le matin, entre conseil d'administration de l'UPRA et INRA. Et le matin, EEE tournait en rond : « comment on va faire pour développer l'ARR avec 6 béliers... ? ». L'après-midi, je me rappellerais toujours, il a dit : « AHQ = ARR ». Et à partir de là, j'ai mieux dormi. : je parlais avec une population de 33 béliers, et là, j'ai respiré. » (un représentant UPRA, Lot)¹

De façon générale et suivant des modalités déjà évoquées, les recherches scientifiques en cours sur la résistance génétique sont suivies de près par les professionnels, dans la mesure où les résultats peuvent justifier ou empêcher la mise en place de modalités de gestion correspondant mieux aux contraintes spécifiques du système productif local. Un département comme les Pyrénées Atlantiques est ainsi spécifique à la fois par certaines pratiques de production (transhumance, marché des agneaux de lait), par l'importance du nombre de cas de tremblante, menaçant la viabilité même de l'économie locale, et enfin par la très forte sensibilité des races locales qui interdit dans un premier temps de trouver des animaux résistants en nombre suffisant pour remplacer les sensibles abattus.

Or l'état des connaissances rend possible la publication de deux avis complémentaires de l'AFSSA en novembre 2001, qui permettent d'une part de ne pas multiplier encore les élevages soumis aux obligations d'abattage : les élevages en lien avec l'élevage atteint sont seulement mis sous surveillance ou APMS³³ et la mise sous surveillance des élevages ayant été en contact lors de la transhumance avec un troupeau ayant déclaré la tremblante est abandonnée (avis de l'AFSSA du 4 novembre 2002). Le second avis s'appuie sur les connaissances de la progression de l'infectiosité dans l'organisme en fonction de l'âge et du génotype (avis du 14 novembre 2002). Cet avis estime très faible le risque lié à la

³³ de même que l'élevage atteint s'il n'est pas l'élevage naisseur (statut d'APMS).

consommation d'agneaux de moins de deux mois sans allèle VRQ, recommande d'enlever intestin et amygdales si les agneaux ont un seul allèle VRQ (c'est-à-dire s'ils n'ont pas été génotypés mais que l'on connaît le génotype du père ou de la mère et que celui-ci ne contient pas de VRQ). Les Pyrénées Atlantiques ont ainsi la possibilité de ne pas génotyper les agneaux de lait pourvu que soient ôtés tête et intestins³⁴, ou même de ne rien faire du tout si le père ou la mère sont ARR/ARR. Cet avis donne par la même occasion une demi-satisfaction au Lot, dans la mesure où il rend également possible de vendre des agneaux de moins de 6 mois à l'abattoir sans génotypage, pourvu que l'un des parents soit ARR/ARR.

Sur un plan prospectif, nombre de professionnels se reposent par ailleurs sur les résultats travaux récents menés à l'INRA et à l'ENV de Toulouse, qui tendent à indiquer l'existence d'une proportion seuil d'animaux très résistants dans un troupeau, à partir de laquelle on ne courrait plus aucun risque de tremblante :

« L'Union européenne dit « on veut du RR, du RR, du RR », et nous on dit que le tout RR n'est pas justifié puisque l'allèle naturelle est quand même ARQ, donc c'est vraiment de la manipulation et on ne sait pas où ça nous entraîne. Epidémiologiquement, disons pathogéniquement, on n'a pas besoin d'être tout ARR pour bloquer la circulation du prion : par exemple, si on a uniquement les béliers RR, ça suffit pour les placentas soient négatifs même si la mère est porteuse. Si l'agneau est RS, le placenta sera négatif de toutes façons, et ça c'est prouvé maintenant, par S. et son équipe. C'est lui qui nous a apporté la bonne nouvelle. » (un représentant GDS, PA)

La confirmation de cet effet seuil permettrait dès lors de fournir un argument de poids face à des projets de réglementation visant à ce que les cheptels ne soient plus composés que d'animaux ARR/ARR.

³⁴ Les professionnels ont d'ailleurs eu la possibilité – par l'intermédiaire d'une demande de la DSV auprès de la DGAL – d'anticiper sur la publication de ce texte, dès l'automne 2002, afin de pouvoir vendre les agneaux effectivement avant deux mois, sous peine de perdre leur valeur commerciale : ce type d'arrangement renvoie au deuxième paragraphe, sur le rôle de la DGAL dans l'interprétation-adaptation de la réglementation aux spécificités locales.

Conclusion : des « formes ténues d'expertise » à l'expérimentation « par le bas » des normes de gestion sanitaire

Passer par la compréhension de l'organisation du monde de l'élevage pour éclairer les enjeux de la politique de précaution prenant en charge les risques liés à l'ESB ovine montre bien ici que le développement de la référence à la précaution s'incarne dans une diversité de reconfigurations du recours aux savoirs et aux techniques, qui ne se joue pas uniquement dans la sphère officielle de l'expertise à destination de la décision politique. Si ce détour peut apparaître fructueux pour les travaux de sociologie politique sur les risques, il emprunte aussi à une perspective sociologique visant le renouvellement d'une "sociologie de l'agricole et du rural" trop longtemps enfermée par les études localistes ou celles des figures du néo-corporatisme, alors que de nombreux travaux récents montrent toute la fécondité des approches sur des objets formés par un travail des acteurs sur les formes, le sens et les finalités d'une gestion du vivant, de l'environnement et du local vis à vis de considérations qu'ils situent de façon translocale.

Si les controverses publiques sur les risques engagent de façon visible des débats sur la Science, dans le monde des pratiques productives concernées les acteurs entretiennent également des relations plus ou moins directes avec le monde de la recherche et le monde de l'expertise; ainsi, l'institutionnalisation d'une expertise plus transparente, officiellement centralisée au sein d'une institution comme l'AFSSA, ne supprime pas des types de contacts moins codifiés – de type « relations de travail »- entre acteurs locaux et monde scientifique, notamment dans un contexte où ces relations sous-tendent le fonctionnement du système de conseil technique aux éleveurs.

Il s'agit là de ce qu'on pourrait qualifier de « formes ténues d'expertise collective », qui sous-tendent l'expérimentation d'Ordres Socio-Economiques locaux, dont le fonctionnement est structurant en retour dans l'adoption de nouvelles normes de gestion sanitaire au niveau des processus d'expertise et de décision nationaux.

IV : TROISIEME PARTIE : De la « mise en technique » à la « mise en marché » de la nouvelle norme de diffusion de la résistance à tremblante³⁵

Introduction

La requalification de la tremblante s'est accompagnée d'une mise à l'épreuve des modes d'engagement des éleveurs dans leur métier, qui n'a pas seulement concerné les éleveurs confrontés directement à la tremblante dans leur élevage mais l'ensemble de la profession, à travers une remise en question du rôle de la sélection génétique dont la pratique participe à la structuration et à l'identité professionnelle du monde de l'élevage.

Nous proposons ici de comprendre l'investissement des éleveurs dans la diffusion de la résistance à la tremblante comme le résultat de dynamiques propres aux divers « mondes professionnels » ovins (Baszanger, 1993)³⁶. Le monde français de l'élevage est en effet bien loin de constituer un monde homogène, tant dans ses pratiques que dans ses réseaux de conseil technico-économique et dans ses circuits d'échanges : chaque région correspond à un système de production particulier, lié à la race locale, tandis que des clivages transversaux séparent les éleveurs adhérant à la sélection de ceux qui n'y adhèrent pas, ou encore les éleveurs en coopérative et les éleveurs « individuels ».

Cette notion de monde professionnel vise à tenir compte du caractère évolutif de la segmentation du champ professionnel, et à le rapporter à des dynamiques d'affirmation internes; il ne s'agit toutefois pas d'en retenir une vision fermée, mais d'intégrer dans les « mondes professionnels » d'une part les liens entretenus par les éleveurs avec leur environnement socio-économique et administratif (notamment le monde du conseil et de la recherche), et d'autre part le travail de re-constitution de ce monde auquel convient certaines prescriptions ou bien des injonctions issues de processus de déssectorisation de la fixation de ces finalités propres. On renvoie ici au travail de Lemery et al., (1986) pour une discussion de cette question dans le cadre du traitement des nouvelles fonctions de l'agriculture et à Barbier et Lemery (2001) pour une méthodologie de leur étude. Le numéro de *Sociologie du*

³⁵ Cette partie repose sur une partie des résultats présentés dans Granjou C. et Barbier M., « La « mise en génétique » d'une politique de précaution : La gestion du risque d'ESB ovine par l'innovation socio-technique silencieuse au sein du monde de l'élevage », communication proposée pour le colloque AISLF « Science, Innovation et société », Grenoble, mai 2006.

travail consacré à l'agriculture coordonné par C.Paradeise et P.B Joly en 2003 rend compte également de la nécessité de déplacer le regard vers ce qui se passe aux "frontières" de ces mondes professionnels d'une agriculture sectorisée, et d'en faire un axe programmatique (Barbier et al., 2004).

Le poids des pratiques de sélection dans la structuration des mondes professionnels ovins.

Plusieurs descriptions faites par divers enquêtés du fonctionnement de l'élevage indiquent la force du clivage formé par l'adhésion ou la non-adhésion aux pratiques de sélection. Certains interviewés appuient leurs propos d'un schéma simplifié représentant un triangle où les sélectionneurs sont au sommet, et diffusent le progrès génétique en direction des éleveurs « utilisateurs » ou encore des éleveurs « de la base ».

Cette opposition se retrouve à l'intérieur d'un même département pour décrire les différentes orientations professionnelles des éleveurs, et notamment pour distinguer les éleveurs en sélection et les éleveurs hors sélection :

« Aujourd'hui, on a des éleveurs en race locale, que j'appelle « pseudo-lacaune ». Mais pourquoi ? parce qu'ils ont le même type que les éleveurs de Lacaune, ils sont en contrôle laitier, c'est pour ça qu'ils obtiennent les résultats... » (idem)

Ce clivage se trouve réactualisé dans une situation de concurrence récurrente entre l'élevage pyrénéen et l'élevage aveyronnais, censé représenter pour le premier un modèle « naturel » et pour le second un modèle intensif et moderniste d'élevage. Cette opposition se retrouve souvent dans les discours des éleveurs des PA pour définir leur identité :

« En plus, en tant qu'éleveur, on ne devient pas comme ça éleveur de Lacaune. [...] Ce qui fixe l'éleveur, c'est quand on voit le résultat des Lacaune, mais il ne faut pas oublier que le résultat de production de la Lacaune, c'est dans des conditions bien spéciales et on n'est pas toujours prêts à remplir ces conditions-là. [...] Nous, on reste des éleveurs « bergers », c'est-à-dire avec une ouverture vers la nature, la pâture, la transhumance, et donc faire le pas de bloquer la transhumance, alimenter les brebis dedans, on n'est pas toujours prêts à faire ce pas-là, et donc on n'aura pas les résultats escomptés. » (un éleveur, PA)

En effet, dans ces deux départements, les proportions d'éleveurs adhérant à la sélection sont très différentes : 90% des éleveurs sont en sélection en Aveyron (il existe dans ce département un contrôle laitier officiel et un contrôle laitier simplifié) contre environ 15% dans les PA. Les niveaux de production sont également très disparates, la race aveyronnaise (Lacaune), une des plus productives en lait, produisant deux à trois fois plus que les races locales pyrénéennes.

Plus largement, la proportion des éleveurs adhérant au GDS témoigne également de structures d'organisation fort différentes dans les divers départements. A titre d'exemple, 95% des éleveurs sont adhérents au GDS dans les PA, contre environ 50% dans les autres départements ; dans un département comme le Cher, l'élevage ovin constitue souvent un atelier secondaire dans des exploitations davantage tournées vers les céréales, si bien qu'il n'existe pas de section ovine au sein du GDS faute d'une proportion suffisante d'éleveurs prêts à cotiser.

La prise en compte de la diversité des pratiques pour penser la “mise en gestion par le bas”

La prise en compte, même sommaire, de cette diversité de pratiques et d'orientations professionnelles et de la segmentation économique qui en découle, invite à questionner, pour comprendre la manière dont les pratiques d'élevage ovin ordinaires sont modifiées par le nouveau dispositif de sécurisation sanitaire, l'existence de logiques différenciées d'appropriation de la diffusion de la résistance à la tremblante.

Nous suivrons ici les travaux de Lémery (1998 ; 2003) et Degrange (2001) dans leur interrogation sur l'évolution conjointe des pratiques techniques et des références d'excellence professionnelle des éleveurs, dans la lignée d'une réflexion sur la constitution du professionnalisme en agriculture (Rémy, 1987 ; Rambaud, 1991). Nous accorderons dans l'analyse une place importante à l'insertion socio-professionnelle des éleveurs (Darré et alii, 1989), sans toutefois entrer dans le détail de la reconstitution du réseau de relations socio-professionnelles de l'éleveur (Chiffolleau, 2003). A la lumière d'un horizon de prescription sanitaire et d'un apprentissage des effets de l'épidémiosurveillance active de l'ESB (Babrier, 2005), nous considérerons plutôt l'insertion dans un encadrement technico-économique (Brives, 2001) à la fois comme enjeu et comme ressource dans le processus d'évolution des normes et modèles de la profession : l'encadrement technique pèse sur l'apprentissage de l'éleveur, qui en retour induit des modifications de son réseau d'insertion.

Nous analyserons d'abord les significations élaborées autour du vécu de la maladie dans un élevage, pour montrer combien l'émergence de la tremblante ébranle les engagements professionnels des éleveurs au travers de sentiments mêlés de culpabilité et de défiance, et remet notamment en question l'adhésion à la sélection génétique, soupçonnée d'avoir favorisé la diffusion de la tremblante. Nous montrerons ensuite comment le succès de la gestion génétique du risque d'ESB ovine renvoie à un processus de « mise en technique » porté par les acteurs de la sélection se réappropriant la résistance comme nouveau marqueur

d'excellence professionnelle, ainsi qu'à des initiatives collectives locales portées par les coopératives ovines, faisant de la résistance un nouveau critère de concurrence économique. Dans tous les cas, la diffusion de la résistance suscite un développement des formes d'encadrement technico-économiques des pratiques d'élevage, qui implique par la même occasion certaines résistances de la part de certains éleveurs.

IV. 1 : Vivre la tremblante : le spectre du « mauvais éleveur »

Le témoignage de la difficulté à vivre l'apparition et la gestion de la tremblante dans une exploitation est récurrent dans les entretiens, renvoyant à un sentiment premier de déni du travail même de l'éleveur, phénomène qui est un véritable motif tant pour le travail syndical que pour le travail journalistique sur l'épizootie d'ESB à partir de 1998. Ce sont parfois 700 bêtes sur un troupeau de 900 que l'éleveur doit, selon ses propres termes, « *mettre à la poubelle* » :

« Il y a quand même la notion d'éleveur, et quand on est éleveur, quelle que soit l'importance du troupeau ou quel que soit le niveau génétique, s'il est vraiment éleveur dans l'âme, il vit très mal le fait d'éliminer ses animaux. C'est pour ça qu'ils ne veulent pas que les animaux soient euthanasiés chez eux parce que c'est vraiment une cicatrice pour eux... » (un représentant GDS, Aveyron)

« Quelque chose qui me restera, c'est le matin du premier départ : les discours sont vite faits » (éleveur, Lot)

Les animaux partent en effet souvent par lots, pendant plusieurs mois, si bien que le fait même de vivre pendant plusieurs mois avec des animaux inéluctablement destinés à l'équarrissage est particulièrement pesant pour l'éleveur. Certains, au risque d'augmenter certaines pertes financières, préfèrent se débarrasser le plus rapidement possible des animaux condamnés:

« Après moi j'ai pris la décision d'aller vite pour me sortir de ce truc, quoi : j'ai pris cette décision parce que vous savez, quand vous allez soigner tous les matins et que vous êtes là à lorgner pour repérer celles qui tremblent, il faut s'en dégager des sensibiles, vu qu'on a cette chance, le plus vite » (un éleveur, Lot).

Nous proposons ici de montrer comment ce “malaise” renvoie plus précisément à un sentiment de culpabilité alimenté par la question du lien avec l'ESB et du rôle des farines, qui conduit à une remise en cause de l'investissement professionnel de l'éleveur, et à un questionnement particulier sur les activités de sélection. Ainsi on note une fois de plus la fonction que joue l'ESB pour rendre traitable – ici selon le motif de la plainte- l'irruption du

risque d'ESB ovine dans les pratiques du travail et la mise à distance des causes dans d'autres pratiques situées ailleurs et hors de l'espace de concernement professionnel.

IV. 1.1 : Un sentiment de culpabilité

Figures de la culpabilité et crainte du regard des autres

Les réactions des éleveurs témoignent souvent du sentiment d'une faute commise :

« La question que tu te poses quand il t'arrive un problème comme ça, tu voudrais, je sais pas comment sont les autres, mais tu voudrais savoir si c'est toi qui as fait une erreur, de ta conduite de troupeau, ou voilà. Moi c'était mon truc : qu'est-ce que j'ai fait comme connerie ? » (un éleveur, Lot)

Les témoignages concernant le vécu de la tremblante de la part des éleveurs apparaissent empreints de la crainte d'être stigmatisé comme « mauvais éleveur », selon des normes fortement intériorisées qui relient la tremblante à des pratiques professionnelles médiocres: un éleveur, pour expliquer l'émergence de la tremblante dans son troupeau, s'interroge sur le rôle d'un « cheptel pas terrible » qui a vécu à un moment sur ses terres actuelles, tandis qu'un autre dédouane son voisin, éleveur « au-dessus de tout soupçon » car bien connu et en charge de responsabilités...

A ce jugement intime se mêle en même temps une crainte à l'égard des réactions possibles de l'entourage. Certains témoignages montrent effectivement que les éleveurs confrontés à la tremblante ont pu perdre des clients importants (par exemple un industriel collectant le lait) ou se retrouver exclus de la transhumance par leurs collègues eux-mêmes. Les circuits de vente des animaux dans certains départements font qu'une exploitation atteinte de tremblante peut, avant même d'être au courant de la maladie, la transmettre aux différents élevages clients. Un entretien a permis de mettre en évidence la prégnance de cette crainte chez les éleveurs concernés, à la fois crainte d'un rejet potentiel de la part des autres éleveurs, et jugement intime sur ses pratiques personnelles qui ont pu conduire à l'émergence de la maladie :

« -(technicien UPRA) : Il y a une chose que tu n'as pas abordé quand même au début, c'est les acheteurs d'agnelles. Dis-le quand même : là aussi tu te sentais coupable...

-(éleveur) : Ah oui, et aussi, autre fait, c'est que il y a très longtemps que je vends des agnelles et j'ai empêgué tous les derniers qui m'en ont acheté !

-(technicien UPRA) : Empêguer, vous savez ce que ça veut dire ? [rires] Ca se conjugue, j'ai empêgué, contaminé, diffusé quoi enfin voilà.

-(éleveur) : Après, on se dit : quelle va être l'attitude de ces gens-là ? que je crois que j'ai... empégués !! Un a changé de race, mais les deux autres me reprennent des agnelles : ça reconforte quoi ! [...] Ah oui, on se sent coupable.»

« Mets-toi à ma place : tu as le truc de dire « j'ai pollué le pays », qui va vouloir de toi ? de tes bêtes ? » (un autre éleveur, Lot)

Si la vente d'agnelles n'existe pas dans tous les départements, plus généralement l'obligation d'assumer l'infection de l'élevage au vu et au su de tout le monde n'apparaît jamais facile:

« Chaque fois qu'il [l'éleveur] fait un truc, il faut qu'il passe un coup de fil à la DSV, qu'il demande des papiers ; quand il arrive à l'abattoir, il pose un papier. Les premiers apports d'agneaux sont terribles parce que c'est à la vue de tout le monde. [...] L'éleveur a le droit d'apporter des agneaux résistants à l'abattoir puisqu'ils sont mangeables, il n'y a aucun souci, mais il faut un laissez-passer, c'est un bout de papier tout simple. Il ne fait pas comme tout le monde, il n'amène pas ses agneaux et il s'en va tranquille. Il amène ses agneaux et un bout de papier. L'abattoir le sait, OK, mais en amenant les agneaux, il y a le bout de papier qui passe sur un bureau et voilà... » (un technicien d'élevage du Lot).

Certains vétérinaires témoignent des demandes discrètes de leurs clients éleveurs, inquiets de savoir si tel ou tel symptôme repéré sur un animal pourrait être de la tremblante :

« C'est vrai qu'on a passé une période où certains nous avaient amené des animaux parce qu'ils avaient peur que ça soit ça mais ça n'avait rien à voir, ou ils venaient ici pour prendre des médicaments ou autres, ils nous demandaient ce que c'était, ils nous disaient qu'ils avaient eu un cas qui avait fait ça ou ça, est-ce que ça pouvait en être ou pas³⁷ »

Ce même vétérinaire décrit la discrétion des éleveurs qui viennent pour faire euthanasier des animaux malades de tremblante :

« Ils ne vont pas le dire aux voisins, ils ne vont pas en discuter : ils n'ont pas envie d'en parler. Ca reste, mais c'est moins... Au départ, on avait des gars qui venaient, qui nous amenaient des brebis à euthanasier : ils nous faisaient un signe discret pour qu'on les voie dans un autre bureau et pour nous dire ce qu'il en était. » (un vétérinaire libéral, Lot)

L'explication la plus fréquente de l'apparition de la maladie est en effet une transmission liée aux animaux achetés, si bien que, inversement, l'apparition de la tremblante nourrit souvent un état de suspicion de la part de l'éleveur concerné envers son entourage :

³⁷ Le cabinet vétérinaire se sépare en plusieurs pièces, dont la première en entrant tient lieu d'accueil et de boutique consacrée notamment à la vente des médicaments.

« J'avais acheté un petit lot de 25 brebis dans le village voisin à un gars qui peut tout à fait m'avoir refilé ce genre de chose et surtout ne pas me l'avoir dit. Ca, c'est à peu près sûr maintenant. » (un éleveur, PA)

Selon un technicien, ce type de soupçon n'est pas rare, qui questionne le rôle des contacts avec d'autres élevages, voire même qui pointe de possibles mauvaises intentions :

« La tremblante, jusqu'à aujourd'hui, était ressentie : « ouais, mais moi, je n'en ai jamais eu, je n'en aurai jamais, il n'y a pas de raison que j'en ai, et si ça me tombe dessus, c'est une fatalité, c'est peut-être des gens qui s'acharnent contre moi. [...] Celui qui a inséminé, c'est parce qu'il a inséminé, celui qui a acheté des agnelles à quelqu'un d'autre, c'est parce qu'il lui a vendu des agnelles qui avaient le prion, et celui qui a acheté un bélier, c'est parce qu'il a acheté un bélier qui avait la tremblante, et celui qui n'a fait ni l'un ni l'autre, c'est parce qu'il a été en montagne et qu'il a sûrement été en contact un jour avec un troupeau qui avait la tremblante. Jusque là, ça va, restent quelques élevages qui ne sortent jamais de chez eux et qui vivent en autarcie. Ceux-là, ils ont du mal à trouver, mais ils ont l'explication : c'est que le voisin a sûrement eu un jour de la tremblante qui est passée par-dessus la clôture... » (un technicien GDS, PA).

Exemple de l'apparition de la tremblante dans un élevage au contexte relationnel conflictuel

Ce type de suspicion est encore plus présent dans les cas où la tremblante a été dépistée par tests aléatoires et où, de plus, aucune brebis n'a déclaré la maladie dans le troupeau. Le cas particulier d'un éleveur aveyronnais, dont une brebis s'est révélée positive lors du dépistage à l'abattoir, sans qu'aucun signe clinique n'apparaisse dans le troupeau, est particulièrement révélateur de cette suspicion à l'égard de l'entourage que suscite l'apparition de la tremblante dans un troupeau. La difficulté d'accepter une telle situation, qui apparaît essentiellement liée à un gros « coup de pas de chance », entraîne d'abord un certain scepticisme sur la fiabilité des tests : l'éleveur est persuadé que sa brebis n'aurait jamais manifesté de signes cliniques s'il n'avait pas eu la mauvaise idée de la vendre à l'abattoir. Mais il s'interroge en même temps sur les mauvaises intentions d'un maquignon [intermédiaire dans les ventes d'animaux entre éleveurs et abatteurs] avec lequel il est plutôt en mauvais termes suite à sa décision de ne plus lui réserver exclusivement ses animaux, et qui tient l'abattoir auquel arrivent toutes les brebis vendues :

« On ne sait pas exactement quelle brebis c'est. Je me doute que ce n'est pas celle du maquignon mais que c'est les brebis de la coopérative qui ont été [testées]. Je l'ai fait deux fois (la mémoire me revient), j'ai vendu deux fois un lot de brebis au maquignon,

un lot de brebis à la coopérative. Avant, je les donnais toutes au maquignon et c'est les brebis de la deuxième fois, parce que la première fois, je reçois un coup de téléphone et on me dit : « tu as donné tes brebis à la coopérative ? » J'ai dit que oui, « on te les a bien payées ? » je dis « je ne sais pas parce que je n'ai pas encore reçu l'argent »³⁸. Ca s'est passé la deuxième fois. Peut-être que je me fais des idées, peut-être que je me monte la tête, mais il y a beaucoup de choses qui se sont passées et qui font que... Je ne sais pas, mais les brebis n'étaient pas malades, il y avait deux jolis lots de brebis, elles ne tremblaient pas. »

Ainsi, l'émergence d'échanges entre éleveurs confrontés à la maladie n'a pas été de soi, mais il s'est agi de dépasser un réflexe premier de dissimulation et de défiance à l'égard d'autrui :

*« E : -En 2000, ça m'a travaillé. Je n'en parlais pas mais ça me travaillait lourdement.
I : -Il n'y avait pas d'autres personnes dans le même cas que vous ?*

E : -Au début on était quelques-uns. Justement je communiquais avec l'éleveur qui m'avait fourni en agnelles et qui, lui, c'est pareil, il avait déjà des problèmes de dépression, on a eu peur que ça s'aggrave. On discutait tous les deux et c'est vrai que ça aide d'en parler. Et d'ailleurs, j'ai été un peu l'initiateur en 2002, avec le comité départemental tremblante, de réunir tous les éleveurs concernés et là on a pu parler [...] Ce n'est pas parce qu'on a le problème tremblante qu'on est des pestiférés, il ne faut surtout pas faire ça. » (un éleveur du Lot)

Le lien avec les farines animales et avec l'ESB

Le fait que la maladie puisse être liée à une « mauvaise » alimentation alimente en bonne partie ce sentiment de culpabilité, à la fois sans doute pour l'aspect symbolique du rôle nourricier de l'éleveur, mais également pour les liens immédiats qui se tracent entre tremblante et vache folle, rappelant avec force les enjeux de santé humaine :

« -Ca a toujours été perçu comme une maladie honteuse ?

-Non, avant, ça n'avait aucune importance. Mais il y a eu un amalgame qui a été fait avec la vache folle, donc derrière, effectivement... Les premiers qui ont eu la tremblante [en 98] ils n'en parlaient pas du tout, ils n'avaient pas envie que ça se sache. [...] Ils avaient un peu « honte » de l'avoir, parce qu'ils se demandaient ce qu'ils avaient fait, est-ce qu'ils avaient donné des farines animales à leurs animaux, est-ce qu'ils avaient mal fait. Ils avaient l'impression d'être de mauvais éleveurs. » (un vétérinaire libéral, Lot).

³⁸ Le maquignon achètera moins cher des brebis directement à l'éleveur que des brebis que celui-ci a vendues une première fois à la coopérative. L'hypothèse que fait l'éleveur, sans l'exprimer tout à fait, est que, lorsque la coopérative a vendu le lot de brebis à l'abattoir, le même maquignon s'est vengé de l'éleveur en testant/faisant déclarer la tremblante dans le lot vendu à la coopérative.

Le rôle de l'alimentation dans l'apparition de la maladie est souvent ignoré ou minoré dans les propos des enquêtés, notamment des institutionnels, qui évoquent en revanche beaucoup d'autres facteurs de développement de la tremblante. Certains acteurs assimilent le développement récent des cas à une mauvaise connaissance antérieure de la maladie. Les PA ont toujours présenté les cas de tremblante, même en recrudescence, dans la continuité des cas antérieurs du département³⁹, davantage que comme un événement lié à une cause inédite, telle qu'un changement d'alimentation. Le discours préparé par la cellule de veille départementale en cas d'interview par les journalistes était ainsi axé sur cette idée de continuité et d'innocuité des cas de tremblante, visant en tout premier lieu à éviter les « gaffes » sur la question de l'alimentation :

« Les médias cherchent toujours à faire des émissions, il y a eu France 3 notamment ; ils étaient venus à un moment et ils cherchaient à voir des moutons tremblants. Il ne fallait pas que n'importe qui leur réponde : ils auraient pu le piéger ! Par exemple, en demandant : « est-ce que vous savez ce que vous donnez exactement à manger ? » et si l'autre répondait « non »... Il ne fallait pas aboutir à ça, alors ce sont des éleveurs préparés qui leur ont répondu, qui savaient ce qu'ils disaient. » (un représentant du Centre Ovin, PA)

De même, certains institutionnels semblent avoir craint une appropriation trop importante par les éleveurs de la notion même d'ESB ovine, au risque de la diffusion et de la cristallisation de cette hypothèse, auprès notamment de journalistes:

« L'aspect ESB ovine, c'est plutôt une question qui est rappelée en comité limité pour dire qu'il faut faire attention. Ce n'est pas forcément des questions qu'on va aller soulever dans une assemblée générale avec 100 éleveurs et les journalistes [...] ce qu'on essaie de faire valoir, c'est que c'est de toutes façons bénéfique pour l'éleveur de faire partir la tremblante, et qu'on n'est pas à l'abri d'une nouvelle embêtante qui pourrait semer partout la panique notamment dans la filière lait. » (un agent DSV, PA).

Des voies de transmission alternatives sont évoquées par les acteurs, comme la consommation d'aliments périmés (raison contournant habilement la question de la nature initiale des aliments consommés... ?), ou comme l'abandon aux vautours des brebis malades ou mortes pendant la transhumance. La question de la transmission par des animaux achetés revient toujours chez les éleveurs :

³⁹ L'un d'eux suggère que la caisse Sanitaire à partir du début des années 90 a pu inciter les éleveurs à déclarer leurs animaux malades.

«- (un éleveur, PA) D'autres générations après sont tombées malades, mais les véto n'expliquent pas pourquoi, parce que moi, je ne fais pas manger ni farines animales, ni quoi que ce soit.

- (son père) Ca se pouvait que ce soit des béliers qu'il a fait abattre, qui étaient déjà porteurs.

- (l'éleveur) Disons qu'il y avait des générations fragilisées de par les pères, et puis voilà. » Cependant, un enquêté, qui déclare lui-même que le rôle des farines « ne l'a jamais intéressé et ne l'intéresse toujours pas », qualifie simultanément d'« obstruction » et de « rejet psychologique » ce refus de l'idée de la contamination par l'alimentation. Dans certains échanges on peut en effet se demander à quel point l'enquêté est convaincu lui-même de cette incertitude totale sur les origines de la maladie :

« - (C.G) : Et donc les explications que les éleveurs donnaient c'était quoi ?

- (responsable DSV) : On n'a pas eu d'explication particulière, c'est assez frustrant mais quand on recherchait les origines, on n'a pas eu de certitude ni d'élément [poursuit sur le rôle possible des achats d'animaux].

- (C.G). : Il n'y a pas eu de questionnement par rapport à l'alimentation ?

- (responsable DSV) : non, on n'a pas questionné par rapport à ça. »

D'une manière générale, les moments où la question du rôle des farines a été abordée dans les entretiens correspondent souvent à des situations particulières. Dans un cas, à la fin d'un repas collectif, alors que le dictaphone est arrêté, un enquêté évoque la façon dont un fabricant d'aliments a été très fortement soupçonné au niveau local, dans la mesure où il proposait un complément spécial pour la lactation, et où il aurait eu, selon l'enquêté, quelques problèmes au niveau national... Dans d'autres cas, on constate une évolution tout au long de la durée de l'entretien. La même personne qui déclare au début :

« Dans cette recrudescence, à mon avis, c'est sans rapport avec l'alimentation, notamment les farines animales. »

... reprend un peu plus tard :

« Même dans nos élevages ici, où on a une alimentation très traditionnelle, il y a quand même de l'allaitement artificiel et on sait très bien que dans certains composés minéraux, il y a eu des farines animales. Même ceux qui étaient en traditionnel, personne ne peut garantir qu'ils n'ont pas mangé comme les vaches laitières du concentré plein pot. Personne ne peut jurer qu'il ne s'est pas passé quelque chose »

La question de la naturalité ou au contraire du caractère plus intensif des élevages permet alors d'établir une distinction entre une région comme les PA qui s'estime indemne des

problèmes de farines, et le système aveyronnais, qui aurait selon certains entretenu des pratiques plus douteuses en matière d'alimentation :

« En sachant qu'après, sur les autres facteurs, notamment sur ce qui s'est passé en ESB chez les bovins, en terme d'alimentation ovine, on n'est pas du tout dans le même [système]. Ce n'est pas comme en Aveyron où ils ont quand même une alimentation poussée, très complémentée ; ici, ça reste traditionnel, avec de la transhumance, de l'herbe, du maïs maison. » (un vétérinaire libéral, PA)⁴⁰

Un représentant national relativise cependant cette distinction sur le rôle des farines entre Aveyron et PA est fragile :

« C'était la même réflexion quand on a vu arriver la tremblante fortement sur les PA et l'Aveyron, en fait les deux bassins laitiers : c'est l'endroit où la plupart des agnelles sont élevées à la poudre de lait : jusqu'en 2000 ; les poudres de lait n'étaient pas sécurisées. On n'a pas dit que c'était ça, mais on est en droit de se poser la question sur le rôle éventuel des farines, on sait que dans l'alimentation des vaches, ça a joué. Or c'est quand même bizarre que els seuls endroits où il y ait eu utilisation forte de poudres de lait, à base de graisses animales, c'était dans la composition... » (un représentant FNO)

Chez les éleveurs, la crainte que la tremblante ait partie liée avec les histoires de vache folle est loin d'être absent, d'autant plus que certains voient en l'espace de quelques mois de nombreux cas de tremblante se déclarer soudain dans leur troupeau alors qu'ils n'en avaient jamais vu et à peine entendu parler. En témoigne cet échange, qui prend place au bout d'une bonne heure de dialogue :

« -(éleveur) : et est-ce qu'on n'attend pas aussi la relation tremblante-ESB [à partir des travaux de recherche] ? Moi maintenant, enfin c'est le truc qui me tarde de savoir.

- (technicien UPRA) : mais tu y penses depuis le début [de l'apparition de la tremblante dans ton élevage], tu ne l'as pas dit au début [de l'entretien] ...

-(éleveur) : depuis le début moi je pense que c'est de l'ESB, voilà. Parce qu'une explosion comme ça, quasiment partout... Je peux me tromper. »

Un autre éleveur témoigne de la crainte d'avoir pu être « un tueur en puissance » - notamment à une époque où, malgré la médiatisation de la vache folle, rien n'était fait pour prendre en

⁴⁰ On notera que ce discours sur la naturalité est tenu par nombre d'acteurs des PA, basant une partie de leur communication sur ce trait, alors que les aveyronnais semblent avoir davantage insisté sur la précocité de leur action génétique et sur le fait que leur troupeaux seraient désormais « clean » (pour reprendre le terme d'un responsable de groupement de Producteurs).

charge la tremblante. Des rumeurs inquiétantes semblent s'être parfois diffusées entre éleveurs :

« J'ai un autre berger qui est dans la montagne basque, avec qui j'ai parlé tremblante plusieurs fois et qui n'est pas concerné : la dernière fois il m'a dit « sur St Jean Pied de Port, à la clinique, le docteur m'a dit que de gens avec la maladie de Creutzfeldt-Jakob, il y en a je ne sais pas combien. » C'est vrai que sur le coup, ça impressionne un peu parce que j'aurais tendance à penser qu'il ne ment pas mais c'est vrai que depuis, je n'ai jamais eu de confirmation là-dessus... » (un éleveur, PA).

IV. 1.2 : Une mise à l'épreuve de l'investissement dans une carrière professionnelle

Trajectoires et orientations professionnelles

Ces diverses craintes et soupçons contribuent ainsi à mettre à l'épreuve l'investissement des éleveurs dans leur métier. En fonction du moment de la carrière de l'éleveur et de la trajectoire de l'élevage concerné, la tremblante a pu jouer comme un frein dans une phase de croissance de l'exploitation, comme un facteur d'abandon ou de réduction du nombre d'animaux dans les cas où l'éleveur est proche de la retraite, voire comme un motif de découragement anticipé pour les enfants, repreneurs potentiels de l'exploitation :

« Mais je crois que la famille, c'est là où j'ai maintenant un peu de regret, c'est que j'ai trois enfants et trois qui ne reprendront pas l'exploitation et je crois que ce n'est pas... étranger. » (éleveur)

« Mes parents se sont installés avec 100 brebis dans les années 70, et là on arrivait à 1000 brebis : et là pan... On repart dix ans en arrière. » (un éleveur)

Peu d'éleveurs semblent malgré tout avoir totalement abandonné leur activité du fait de la tremblante. Ceci peut s'expliquer par le fait que, vue les difficultés financières liées aux délais d'indemnisation des animaux abattus (plusieurs mois), les institutions locales ont négocié avec le Crédit Agricole un prêt à 0% d'intérêts (les intérêts étant remboursés par le GDS), afin de permettre aux éleveurs d'attendre dans de bonnes conditions le versement des indemnisations des abattages.

Certaines orientations spécifiques du métier d'éleveur se trouvent plus particulièrement mises à mal par la réglementation de Police Sanitaire. Dans un système comme le Lot, les éleveurs sélectionneurs élèvent des brebis et des béliers pour les vendre aux éleveurs multiplicateurs qui leur font ensuite produire des agneaux (vendus aux engraisseurs) ; or pendant toute la

durée de la Police Sanitaire et trois ans après, les éleveurs n'ont pas le droit de vendre d'animaux vivants, mais doivent les envoyer à l'abattoir, si bien que pour des éleveurs sélectionneurs il s'agit là d'une perte de sens de leur métier :

« Quand on rencontre quelqu'un et que tu expliques ton métier d'éleveur, souvent, nous les sélectionneurs, on aime dire qu'on est vendeurs d'agnelles : et alors là tu dis « je suis vendeur d'agnelles mais je n'ai pas le droit de les vendre » ! » (un éleveur, Lot).

L'interdiction de reproduction avec des béliers non ARR/ARR implique également une impossibilité de transhumance, qui induit un manque à gagner pour les éleveurs pyrénéens notamment (lié à l'alimentation fournie aux animaux qui ne transhument pas) dont certains disposent de peu de terre voire louent un terrain de pâture. Certains éleveurs doivent donc renoncer, pour un temps au moins, à une telle pratique au centre de leur orientation professionnelle. Enfin, les réorientations incluent aussi le changement de race ovine liée à la gestion de la tremblante choisie par l'éleveur. Dans le cas des PA, le syndicat d'ELB, émanation basque de la Confédération Paysanne traditionnellement opposée à la sélection sous toutes ses formes, s'est rallié avec force à la mise en place d'une action génétique de grande ampleur dans le cas de la tremblante⁴¹ du fait que les races locales (Manech Tête Rousse et Manech Tête Noire, Basco-béarnaise) se voyaient mises en danger par leur très forte sensibilité naturelle à la tremblante⁴² :

« Il y a des gens qui sont partis en Lacaune parce qu'ils avaient envie de partir en Lacaune, et le fait d'avoir la tremblante est sûrement la raison invoquée mais c'est peut-être que la goutte d'eau qui fait déborder le vase : n'empêche que ces gens-là, si on regarde bien, ils avaient dix, quinze, vingt Lacaune sur l'élevage ou un peu plus... » (un technicien d'un centre de sélection).

⁴¹ Plusieurs acteurs relatent ainsi l'action d'ELB en 1999, dont les membres se sont introduits sans être invités à la réunion entre GDS, UPRA et chercheurs de l'INRA et de l'ENVT, réunion à l'issue de laquelle fut décidée la mise en place du protocole 64. L'importance de la lutte contre la tentation de « partir en Lacaune » est suggérée par l'action des défenseurs des races locales qui ont d'ores et déjà pris les devants pour contrebalancer les capacités de productivité des éleveurs transfuges, en obtenant des industriels une différenciation sur le prix du lait en fonction de la race, favorisant bien sûr les races locales.

⁴² Le problème des « lacaunistes » est très présent dans les PA, comme le montre la politique du Centre Ovin qui cesse tout contact avec un éleveur qui fait le choix de renouveler son troupeau atteint de tremblante en Lacaune ; même si vétérinaires et représentants du GDS affirment « respecter » le choix des Lacaune, l'éleveur « parti en Lacaune » risque fort de devenir un « pestiféré » pour son entourage :

« Donc l'éleveur a ce choix, plus facile techniquement, plus rassurant économiquement, mais qui quelque part le mettra en difficulté socialement. On a des communes où c'est la guéguerre entre les Lacaune et les Manech. Dans ces communes de coteaux qui sont plus favorables à un élevage un peu plus intensif, qui conviendrait mieux à la Lacaune, on commence à avoir des noyaux de lacaunistes. Sur 25 éleveurs, vous allez en trouver 7 ou 8 en Lacaune. Ça commence à faire. » (un technicien GDS)

La suspicion à l'égard des pratiques de sélection

On a enfin vu qu'une explication première de la diffusion de la tremblante, et notamment de l'apparition de pics épidémiologiques au début des années 90 pour l'Aveyron et les PA, et entre 98 et 2000 pour le Lot, consistait à souligner le rôle des centres de sélection. L'hypothèse de départ se fonde sur le fait que certains éleveurs sélectionneurs diffusant un grand nombre de béliers se sont vus atteints de tremblante parmi les premiers

« Parce que oui, voilà, le premier éleveur qui a fait un abattage total [à cause de la tremblante], sa réaction a été de dire, il était pas UPRA mais il avait acheté à l'UPRA et sa réaction a été de dire : « oui, mais c'est normal, j'ai acheté mes brebis à l'UPRA ». Alors après oui, l'UPRA a sélectionné, sélectionné des animaux fragiles, ils sont productifs mais ils sont fragiles ! » (un chercheur INRA)

On retrouve ainsi fréquemment l'idée que la sensibilité forte du cheptel serait le résultat involontaire de la sélection, qui aurait favorisé les gènes de sensibilité en même temps que certains gènes de productivité :

« Indirectement, en faisant la sélection, on a sans le vouloir sélectionné un caractère de sensibilité derrière. C'est pour ça qu'on a eu beaucoup d'élevages UPRA qui ont été touchés » (un vétérinaire libéral, Lot).

Or la procédure de « recherche des issues » contenue dans la réglementation de 2002, c'est-à-dire d'identification des élevages ayant été en contact avec l'élevage où se déclare la tremblante (soit que l'animal y soit né, soit qu'il y ait séjourné), ont pu défavoriser les élevages en sélection, plus faciles à repérer de par leurs pratiques d'identification plus fiables:

« Après, je ne sais pas si la DSV a intérêt à multiplier le nombre... Ca va surtout augmenter les ennuis et là, pour le coup, sur des circuits un peu plus difficiles à expliquer aux éleveurs. C'est un peu la toile d'araignée, il va y avoir de suite un climat malsain, surtout que les seuls chez qui on s'assure d'aller à tous les coups, c'est les gens du contrôle laitier parce que c'est les seuls chez qui on a une traçabilité totale et une identification : c'est peut-être ceux qui auront les meilleurs enregistrements et les meilleurs suivis de troupeau qui se retrouveront dans le collimateur » (un technicien GDS, PA)

La crainte que l'amélioration génétique ait pu contribué à diffuser les gènes de sensibilité à la tremblante a ainsi été partagée par les acteurs eux-mêmes de la sélection :

« Et des fois tu te posais la question aussi « est-ce que ça pouvait pas être du côté génétique ? » Moi j'ai toujours privilégié, quand je sélectionnais, la valeur laitière ;

mais maintenant ce truc [hypothèse] tombe parce que je m'aperçois que de la valeur laitière il m'en reste quand même [après le renouvellement du troupeau] donc ce n'est pas en sélectionnant les bêtes...» je me disais à moi-même qu'il y avait peut-être beaucoup de VRQ qui étaient bonnes en valeur laitière. » (éleveur).

IV. 2 : La réappropriation de la diffusion de la résistance comme nouveau marqueur d'excellence professionnelle

IV.2.1 : La diffusion de la résistance dans le monde des sélectionneurs : un nouveau marqueur d'excellence technique

La réappropriation de la diffusion de la résistance dans les trajectoires d'éleveurs sélectionneurs

Un entretien collectif mené avec trois éleveurs sélectionneurs ayant eu des cas de tremblante, en présence du technicien de la sélection, montre combien le système de pratiques et de références lié à l'adhésion à la sélection s'est pourtant réaffirmé au travers de l'intégration de la multiplication du gène de résistance comme nouveau critère d'excellence professionnelle.

Ces éleveurs ont ainsi pensé dans un premier temps à abandonner les pratiques de sélection :

«- technicien UPRA : Là ils ont eu une période, A. notamment, de doute en disant « je ne veux plus sélectionner, je ne veux plus vendre d'agnelles », et moi je lui disais « demain, tu revendras des agnelles » [rires] ; « je ne mettrai plus de bélier au centre d'élevage », « A., tu remettras des béliers au centre d'élevage et tu seras demain un des nouveaux leaders, vous serez les nouveaux leaders de la race.

[...]

- éleveur B : nous l'année dernière, on était prêts à acheter des béliers berrichons.

- éleveur A : et moi, pareil. »

Cette citation, dont les termes suggèrent bien le classement d'excellence qui sous-tend la pratique de la sélection, indique en même temps le rôle de l'UPRA, qui a encouragé et accompagné les éleveurs dans une démarche de sélection sur le critère de la tremblante, visant en même temps à garder un bon niveau dans les performances de production. La réussite de la sélection génétique sur le critère tremblante est attestée par les éleveurs concernés, qui notent en premier lieu que le potentiel génétique de leur troupeau n'a finalement que peu diminué

(une crainte existait en effet, concernant les rapports entre les gènes de sensibilité à la tremblante et les gènes impliqués dans les performances des animaux) :

« Maintenant, ce qui me remonte un peu le moral c'est que j'ai pu continuer dans la sélection, parce que j'aime bien quoi ; on s'est aperçu aussi l'autre jour que mon niveau génétique en définitive n'avait pas tant disparu que ça. Bon, il y a eu une baisse dans la Police, mais là, les dernières périodes d'agnelage j'ai eu 1, 49, 1,79 et 1,59 donc bon, j'ai bien rattrapé. » (éleveur A)

Les modifications de structure d'âge du troupeau, liées à l'abattage rapide de nombreux animaux peuvent même être mises à profit pour accélérer la sélection :

« Mais on sait que l'année prochaine ça sera déjà plus routinier et il faut se dire qu'avec un troupeau jeune, on peut en profiter pour essayer d'améliorer encore plus, en profiter pour éliminer celles qui produisent pas et renouveler plus rapidement. Et c'est vrai que sur les 200 qu'on a gardées de l'automne cette année, ce ne sont que avec une bonne prolificité et une bonne valeur laitière, alors qu'avant on gardait tout. » (éleveur B)

Les éleveurs et techniciens intègrent désormais la résistance génétique dans les critères de leur travail génétique, et se félicitent de la rapidité et de l'efficacité de la diffusion de ce critère dans les troupeaux⁴³ :

« - (éleveur B) : Cette année, je ne garde que 78 agnelles, toutes ARR/ARR, et valeur laitière au-dessus de 10 [...] Les premiers [agnelages] il y en avait 7 ou 8% [de double ARR], et maintenant c'est à 65% ou 78% dans les agnelages ! » (éleveur A)

« On tombe maintenant à un peu plus de 50% de double ARR [parmi les agneaux d'un agnelage]. Et ce que j'ai compté l'autre jour, c'est que sur les 990 qu'on avait fait la première fois sur l'année 2003, il y a deux ans, on avait une trentaine de bêtes double ARR : et j'ai compté avec la génération qui arrive là, on est à 300 bêtes, soit 30% [du troupeau total], en deux ans.

-(technicien UPRA) : Donc la génération future, si tu as 900 brebis, 300 double ARR et 600 ARR quelque chose, ça fera 65% de double ARR ! »

Au total, après quelques années de difficultés, les éleveurs concernés semblent s'être effectivement totalement réinvestis dans les pratiques de sélection en y ajoutant le critère de la

⁴³ La résistance à la tremblante est associée à un gène dont les deux allèles peuvent chacun orienter un certain degré de sensibilité (qui correspond en réalité à une durée d'incubation de la maladie, laquelle dépasse la durée de vie dans le cas des animaux résistants). Le but est d'éliminer l'allèle de plus grande sensibilité (VRQ) et de multiplier l'allèle ARR, qui oriente la plus grande résistance. En faisant se reproduire 20% d'animaux ARR/ARR et 80% d'ARR/X, le pourcentage d'agneaux ARR/ARR obtenus est en moyenne de 50%.

résistance, comme le montre leur principal grief exprimé dans l'entretien, qui concernait précisément l'interdiction faite par la réglementation de Police Sanitaire de vendre des agneaux à d'autres éleveurs (à part à des éleveurs sous APDI), malgré leur niveau génétique et surtout malgré leur caractère de résistance :

« On pourrait diffuser dans tout le département des bêtes qui sont au moins avec un allèle ARR et on peut pas, il faut les mettre à l'abattoir pour 60 euros.. Non mais on en rit, heureusement qu'on en rit... C'est vrai que le travail génétique qu'on se plaît à faire, il est bloqué là. » (éleveur B)

Si ces trajectoires ne peuvent être généralisées et s'il faut à l'évidence s'interroger sur la possibilité que les éleveurs privilégient des discours optimistes sur les possibilités de la science en situation d'entretien avec un chercheur, plusieurs autres témoignages suggèrent que la perspective de produire des animaux non seulement performants, mais également résistants, est revendiquée par les acteurs de la sélection sur le registre de l'excellence technique professionnelle. Plusieurs présentent avec complaisance les chiffres marquant l'évolution de la proportion d'animaux résistants et très résistants qu'ils produisent. La diffusion de la résistance dans les troupeaux des sélectionneurs permet alors de réaffirmer la distinction entre les bonnes pratiques des sélectionneurs et celles des autres éleveurs. Il est important de noter combien le classement d'excellence de la génétique du troupeau est aussi l'affirmation d'un classement d'excellence de l'éleveur, l'expression "mon niveau génétique" traduisant de manière métaphoriquement involontaire cette imbrication du troupeau et de l'éleveur.

La diffusion de la résistance : un marqueur de technicité

La diffusion de la résistance dans un troupeau est en effet présentée par tous comme relevant d'une exigence difficile d'ordre stratégique et technique, nécessitant de suivre un plan raisonné d'accouplements, de maîtriser parfaitement l'identification des animaux, voire aussi les techniques d'insémination artificielle. La réussite de la diffusion de la résistance dans le troupeau dénote ainsi une maîtrise technique qui peut s'avérer particulièrement difficile à atteindre pour des éleveurs qualifiés de « peu techniques »:

« Il y a des éleveurs qui tenaient à peine des carnets d'agnelage, et du jour au lendemain il faut qu'ils fassent des lutte contrôlées, qu'on sache quelle est la brebis qui a été saillie par quel bélier, à telle date, savoir qu'elle a agnelé tel jour, les numéros de

son agneau[...] On a des éleveurs qui n'avaient jamais fait d'IA [insémination artificielle] de leur vie, qui d'un seul coup à cause de la tremblante, la première année ont fait 150 IA. Déjà, ça peut entraîner des changements techniques, parce que l'insémination artificielle nécessite une organisation du travail, des chantiers qu'il faut développer, il faut attraper les brebis, il faut mettre les éponges, il faut inséminer le même jour, il faut tout noter, tout enregistrer. » (un technicien GDS)

C'est d'ailleurs la reconnaissance de cette technicité qui a motivé l'organisation du PNAG centrée sur les sélectionneurs, au moment de sa genèse. Il s'agissait certes de se fonder sur le système de diffusion du progrès génétique, qui fonde tout le dispositif français (les éleveurs utilisateurs étant censés acheter les animaux ou les IA au centre de sélection) mais aussi de s'appuyer sur les éleveurs dont les techniciens et les chercheurs sont les plus familiers et dont les pratiques techniques (identification des animaux) permettent d'envisager une maîtrise plus efficace de la sélection génétique :

« Il n'était pas du tout dit au début qu'ils allaient passer par les sélectionneurs pour ensuite diffuser ; même s'il est apparu rapidement que c'était a priori la manière la plus efficace, compte tenu de la logistique existante, de l'organisation et du savoir faire » (un chercheur)

Ce sont les mêmes raisons qui expliquent l'engagement de certains éleveurs dans des programmes de recherche expérimentaux (et le programme Européen "Scrapiefreesheep" notamment) : il s'agissait pour les chercheurs de disposer d'un grand nombre d'animaux génotypés sur lesquels conduire des tests précis d'infectiosité, afin de savoir quelle proportion d'animaux étaient atteints de tremblante et à quel degré. Cette expérimentation supposant une bonne maîtrise technique de la part des éleveurs concernant l'identification des animaux, ce critère paraît omniprésent dans les relations nouées entre recherche et monde de l'élevage :

« Moi, la DSV, des fois je voudrais les voir, quand je vois l'identification comment elle est, comment ils font. Et comment voulez-vous que l'INRA aille dans ces élevages suivre quelque chose ? » (éleveur, Lot).

Le critère de la technicité semble enfin renvoyer plus profondément à un jugement positif sur le mode d'investissement dans le métier, à une forme de « sérieux » ou de volonté d'engagement qui de nouveau caractériserait les sélectionneurs par rapport aux autres :

« -un technicien GDS : parce qu'au bout de trois ans, après le suivi après l'APDI, ils peuvent rouler comme ils veulent : les sélectionneurs, ils sont les piliers départementaux

donc eux... mais l'éleveur, l'éleveur... au bout de trois ans, il pourra faire ce qu'il voudra, racheter des béliers...

-un éleveur : déjà, il fait ce qu'il veut... »

Ce type d'engagement professionnel expliquerait, comme le suggèrent certains, que les sélectionneurs aient été sensibles aux actions de gestion de la tremblante

«-... si jamais un jour on vous dit « il y a un lien avec le lait », on est mal, tandis que le travail [de sélection sur la résistance à la tremblante] est fait, il est fait. -C'est une vision qui est partagée par les éleveurs ?-Sans prétention, par l'élite oui. Les sélectionneurs, oui, ils sont sensibilisés par rapport à ça. Mais l'éleveur qui est proche de la retraite, qui n'a jamais fait de contrôle laitier, qui n'a pas de succession... » (un éleveur sélectionneur)

A contrario, les éleveurs non sélectionneurs n'auraient « même pas » voulu bénéficier des fruits du travail des sélectionneurs en achetant les béliers résistants :

« C'est un peu décevant dans le bilan du PNAG, on s'aperçoit sur les producteurs [éleveurs utilisateurs dans les systèmes de production de viande] ont même levé le pied sur l'achat des béliers résistants : on aurait pu imaginer qu'il y ait beaucoup plus de vente de béliers résistants et tout, je pense que le boulot a été bien fait au niveau de la sélection mais au niveau de la diffusion, on a l'impression, mais on n'a pas beaucoup d'éléments sur ça, que c'est retombé bien bas et... qu'il n'y a pas une diffusion de béliers résistants comme il aurait pu y avoir » (un chercheur INRA)⁴⁴

IV.2.2 : Un nouveau paramètre de concurrence pour les coopératives de producteurs

La mise en place des programmes locaux de génotypage

Cependant, la diffusion de la résistance à la tremblante s'étend progressivement hors des canaux prévus par la Police sanitaire et le PNAG, selon des initiatives collectives régionales

⁴⁴ Un animateur du PNAG fait le bilan suivant :

« En fait, ils [une UPRA] se sont trouvés très paradoxalement avec trop de béliers, il n'y a pas eu de demande et ils ont dû éliminer, mettre à la boucherie des béliers ARR/ARR, dans une race qui était n'était pas vraiment résistante, à un moment où de toutes façons, il n'y avait pas de résistance [dans le cheptel]... » (responsable France UPRA Sélection)

initiées par les groupements de producteurs sur un mode volontariste. On assiste ainsi à la mise en place en 2003 et 2004 de programmes locaux de sélection, financés par les régions ou les départements et ouverts à tout éleveur volontaire. Les éleveurs reçoivent des aides finançant les génotypages de leurs béliers en échange d'un engagement à se « débarrasser » des béliers sensibles et à renouveler en béliers résistants sur quelques années. Cette stratégie vise à accélérer la dynamique de diffusion de la résistance, afin de protéger la filière contre le risque de scandale médiatique qui est attendu notamment en cas de découverte d'un cas d'ESB ovine à l'état naturel. C'est le risque pesant sur la filière ovine en cas de scandale médiatique qui a convaincu les Conseils Régionaux des différentes régions de contribuer à ces programmes, dans le but d'éviter la ruine possible d'un secteur d'activités important en terme de développement local et d'aménagement du territoire :

« Les collectivités locales se sont mobilisées pour soutenir des programmes de génotypage des béliers utilisés dans les régions. Ces programmes issus d'une volonté professionnelle permettront, s'ils sont bien maîtrisés, d'accélérer le processus et d'asseoir la crédibilité de l'élevage français vis-à-vis d'un dossier aussi délicat »
(compte-rendu FNO 2002)

Les plaquettes diffusées par les GDS pour informer les éleveurs sur cette action citent ainsi l'hypothèse d'ESB ovine comme justification de leur action. La volonté de prévenir un scandale médiatique a poussé les professionnels à systématiser le génotypage hors UPRA, malgré les réticences des chercheurs de l'INRA quant à l'efficacité de cette action :

« On travaille en se disant que plus tard ça arrivera [une crise médiatique liée à la découverte d'un cas d'ESB ovine], plus on aura fait de boulot à notre échelle locale. C'est pour ça qu'on a commencé le programme de typage obligatoire des béliers d'élevage : on était les premiers en France à faire ça, au grand dam de l'INRA d'ailleurs : ils trouvaient que ce n'était pas efficace, que ça devait être réservé aux éleveurs en schéma de sélection etc. » (un technicien GDS, PA)

La crainte des professionnels étant également d'être devancés par des concurrents dans la communication sur la résistance des animaux vendus, l'idée de programme local semble s'être propagée par imitation de région en région, certaines ayant été plus en avance que d'autres, comme la région PACA.

D'un nouveau marqueur d'engagement professionnel à un critère de concurrence sur les marchés de la filière

Cette extension de l'action génétique hors des cadres prévus par le PNAG et la Police sanitaire permet d'établir un autre classement élargissant les « vrais » éleveurs, qui sont les éleveurs capables d'anticiper ce risque médiatique, à ceux qui adhèrent à un programme régional :

« On savait qu'on n'aurait pas tout le monde [dans le programme régional] : dans le cheptel Rhône Alpes, il y a quand même des brebis tondeuses, vraiment des tondeuses à gazon ! C'est des animaux de compagnie ou peu s'en faut, ou des brebis de retraités qui disent que tout ça, c'est pas pour eux... Les deux tiers ça fait vraiment l'élevage professionnel, en ayant ratissé large. » (un responsable GDS).

Cependant les éleveurs adhérents à des programmes locaux de génotypage ne semblent pas avoir été surnuméraires par rapport aux prévisions des institutionnels, à part dans les PA, où la forte proportion d'éleveurs ayant accepté de génotyper leurs béliers (plus de 60%) a permis de prendre un arrêté rendant la démarche obligatoire dans tout le département⁴⁵.

Au sein des départements également, l'engagement dans les programmes locaux de diffusion de la résistance renouvelle la distinction entre les départements où l'activité d'élevage ovine est importante et fortement structurée, et des régions où elle reste une activité secondaire; dans le Cher par exemple, le directeur du GDS décrit le système d'élevage comme très éloigné des enjeux d'un département comme les PA et regrette le faible investissement des éleveurs dans les dossiers touchant aux ovins, en particulier la tremblante :

« On a envoyé aux éleveurs des courriers mais les réunions, par exemple le 12 janvier 2004 on a invité personnellement 300 éleveurs et 10 sont venus... la rentabilité du courrier... Les techniciens ont relancé mais... Sur l'ensemble des éleveurs, je pense que pas mal ont d'autres chats à fouetter que le mouton quoi. » (directeur GDS, Cher)

Cependant, ces programmes locaux visent d'abord à permettre aux groupements de producteurs de ne pas se trouver en position défavorable sur des marchés où les différences de degré de résistance naturelle à la tremblante des diverses races ovines ont été immédiatement associées par les professionnels à des atouts ou des handicaps commerciaux. Les professionnels se sont ainsi au début opposés à ce que les génotypes moyens des différentes races soient rendus publics, dans la mesure d'une part où les distributeurs (grandes surfaces

⁴⁵ L'article 214-1 du code rural permet de rendre obligatoire une prophylaxie qui serait adoptée volontairement par plus de 60% des éleveurs.

notamment) pourraient rétribuer ou privilégier les produits estampillés par le critère de la résistance à la tremblante :

« La réalité, c'est que l'Aveyron y est déjà, ils ont beaucoup avancé sur le problème de la résistance et ils vont bientôt être capables de fournir sur le marché des agneaux avec « qualité supplémentaire » qui sera la résistance. C'est vrai que nous, si on doit se trouver sur des marchés concurrents, on aura du mal. » (un éleveur, Pyrénées Atlantiques)

Dès sa création, c'est en termes de réponse au marché, et notamment au poids des grands distributeurs, qu'est conçue l'action génétique :

« C'était un peu une question de vie ou de mort. On se disait que si les consommateurs ou si Carrefour disent : « maintenant on ne veut que des agneaux Arr / quelque chose, à moitié résistants... » Ils n'avaient pas le choix » (ingénieur de recherches participant au comité de pilotage PNAG)

Les différentes races ovines se sont à tout le moins trouvées dans des situations d'urgence très différentes, selon la sensibilité initiale à la tremblante et le nombre de béliers résistants disponibles pour assurer le renouvellement :

« Il y avait un enjeu commercial de concurrence évident : donc il y avait urgence dans certains schémas s'ils ne voulaient pas passer pour le mouton noir ! Surtout que la communication est souvent maladroite : on dit que telle race est sensible, telle race résistante, et puis il n'y a qu'un pas entre sensible et malade alors que c'est complètement différent. » (un responsable France UPRA Sélection)

Au niveau local enfin, les achats d'animaux provenant de races relativement résistantes naturellement se sont en partie accrues, à la fois pour renouveler des troupeaux atteints par la tremblante et de la part d'éleveurs désireux de prévenir l'apparition de la tremblante en effectuant des croisements avec une race plus résistante (Berrichon du Cher pour la région Centre par exemple). Certaines coopératives ont d'ores et déjà inclus la sélection sur la tremblante dans le cahier des charges de signes officiels de qualité (agneau de Sisteron par exemple), selon une stratégie dénoncée par certains acteurs comme visant à « vendre du gène » :

« Il ne faut pas communiquer en mélangeant tout : on communique sur l'extensif, la montagne, la production en lien avec le territoire, alors il faut pas mélanger avec le sanitaire. Sinon les gens vont dire : « ah bon, mais alors les autres ils ont pas le gène de résistance ? » Sinon dire qu'on travaille avec des béliers pour avoir un renouvellement du troupeau de plus en plus résistant, OK. En même temps, on a les agneaux [résistants

pour la boucherie], soit. [...] Celui qui ferait que vendre des agneaux, qui n'en garde pas pour son renouvellement, il convient très bien pour le cahier des charges : mais en fait il vend du gène ! Ca, ça me gêne, ça ne me plaît pas. » (un technicien d'une coopérative, Hautes Alpes).

La promotion des programmes locaux de génotypage s'inscrit ainsi dans un registre très directement marchand, qui prend la suite d'initiatives collectives moins visibles, sur le modèle de ce qui s'est passé en Aveyron au début des années 90.

IV. 3 : Entre développement et refus de l'encadrement technico-économique

Qu'il s'agisse de l'application de la Police Sanitaire ou de l'adhésion à un programme local, la diffusion de la résistance à la tremblante implique la mise en place de pratiques techniques ainsi que le développement d'un suivi des pratiques d'élevage par des techniciens.

IV.3.1 : Des exigences techniques

Dans le cas de la Police Sanitaire, si l'abattage immédiat des animaux très sensibles et sensibles est pratiqué par certains éleveurs en vue de « sortir » plus vite du problème, quitte à diminuer fortement la taille du troupeau pendant un moment⁴⁶, la réglementation rend également possible un délai de deux ans pour l'abattage des brebis sensibles. Ce choix implique cependant une phase de deux ou trois ans de travail spécifique pour l'éleveur, qui pose un certain nombre de problèmes stratégiques :

« Quelqu'un qui part en dérogation génétique, ça veut dire pour schématiser qu'il va avoir 50% de son cheptel qui va disparaître en deux campagnes.[...] Donc ça veut dire que quelqu'un qui habituellement garde entre 17 et 20% de renouvellement, il va passer à 25 à 40% de renouvellement. Il va donc vendre moins d'agneaux, il va vendre moins

⁴⁶ Il est en effet très difficile de trouver des animaux résistants d'un âge et donc d'une productivité équivalente à ceux des animaux abattus dans les départements où la race est très sensible (comme le Lot ou les PA), alors même que, dans ces départements, la proportion d'animaux abattus et devant être renouvelés peut être de 70 à 80% du troupeau. De plus, les circuits de vente impliquent que les animaux achetés sont jeunes, si bien qu'il est extrêmement difficile de trouver des animaux adultes à acheter, même si les centres de sélection ont pu y contribuer.

de lait parce qu'une brebis qui garde l'agnelle, elle garde l'agnelle plus longtemps dessous avant d'être passée à la machine à traire, donc il y a un manque à gagner sur le lait. Un troupeau qui est jeune produit moins, au moins sur les deux trois premières années : une agnelle produit 60% d'une brebis. Il fut des béliers résistants purs, R/R, il n'y en a pas ou très peu [...] Si ça ne suffit pas, le complément c'est des inséminations artificielles. [...] Il peut y avoir des manques à gagner au niveau de la transhumance, puisque les animaux sensibles n'ont pas le droit de transhumer... » (un technicien GDS)

Un technicien explique ainsi combien la modification de la structure d'âge du troupeau n'est pas sans conséquences, du fait d'une part de la difficulté à faire se reproduire des bêtes jeunes, qui implique une surveillance spécifique lors des premières mises bas, et d'autre part du fait de l'occupation même des sols et des locaux par les animaux :

« Quand on sait d'une année sur l'autre en fermant les yeux comment ça se passe, avec 400 brebis, ça fait 20% d'agnelles, elles vont dans telle prairie à telle époque, et puis du jour au lendemain, j'ai 160 brebis, 100 d'une époque, 80 d'une autre époque : c'est nouveau !! Des fois, c'est la panique à bord. » (un technicien d'un groupement de producteurs dans le Lot)

Ces contraintes auraient paradoxalement pu influencer certains éleveurs des PA à choisir un renouvellement en Lacaune, jugé au bout du compte plus simple du point de vue de la conduite du troupeau :

« C'est pour ça qu'il y en a qui n'ont pas voulu et qui ont dit : je préfère acheter 80 agnelles Lacaune et le continuerai à bosser comme je bossais : produire de la bouffe pour les brebis, je sais faire, produire du lait, je sais faire, mais m'embêter à faire des luttés contrôlées, des luttés machin, bidule, tatouer et tout, au revoir. » (un technicien GDS)

La garantie de d'identification des animaux est notamment à la base du système d'abattage en fonction du génotype ; un système généralisé d'enregistrement des génotypes des animaux dans une base de données nationale moléculaire a été mis en place, où chaque animal génotypé (UPRA ou hors UPRA) se trouve identifié et relié, dans le cas des animaux en UPRA, à sa carte d'identité disponible sur la base de données nationale des performances animales. Or cette question de l'identification montre combien l'action génétique repose sur une logique de conduite des troupeaux dont certains éleveurs ne sont pas du tout familiers (à la différence des sélectionneurs : voir ci-dessus) :

« Pour des éleveurs qui ne sont pas dans des filières très organisées, il faut qu'ils apportent la preuve que c'est bien ce bélier là à qui on a fait une prise de sang : il faut faire intervenir quelqu'un d'extérieur pour faire cette prise de sang, il faut que le bélier

ait une double identification. Ca leur paraît un peu étonnant de dépenser tant d'énergie pour ce genre de truc : c'est des éleveurs très classiques, des gens qui n'ont pas beaucoup de brebis. Un gars qui a 60 brebis, il les connaît toutes, elles ont toutes un prénom, enfin dans sa tête !! Lui il sait très bien quel bélier c'est : même s'il a 200 brebis, ses béliers il les connaît par cœur. Même s'il n'y a pas de numéro de bordereau sur la prise de sang, il sait lequel on a fait en premier, en deuxième etc. » (un responsable GDS)

L'insémination artificielle représente également des exigences techniques spécifiques, qui peuvent de plus être associées par certains éleveurs à une forme d'ingérence dans leurs pratiques, comme l'attestent certaines formes de refus apparues au sein du « programme 64 » déjà mentionné :

« On a des éleveurs qui n'avaient jamais fait d'IA de leur vie, qui d'un seul coup à cause de la tremblante, la première année ont fait 150 IA. Déjà, ça peut entraîner des changements techniques, parce que l'insémination artificielle nécessite une organisation du travail, des chantiers qu'il faut développer, il faut attraper les brebis, il faut mettre les éponges, il faut inséminer le même jour, il faut tout noter, tout enregistrer. [...] » (un technicien GDS)

IV.3.2 : Un développement de l'encadrement des pratiques d'élevage

Des contacts multipliés avec l'administration

Lors du diagnostic d'un cas de tremblante dans un troupeau, une réunion est d'abord organisée qui met aux prises l'éleveur avec l'ensemble des acteurs institutionnels (GDS, DSV, acteurs de la sélection...), afin de lui expliquer les procédures à suivre et les choix à effectuer (la réunion a souvent lieu après les résultats du génotypage, mais il peut y en avoir une avant et une après); suite à cette première visite a lieu l'expertise, qui réunit encore les mêmes acteurs ainsi que deux experts choisis sur une liste d'experts agréés par l'éleveur, afin de calculer le montant de l'indemnisation des animaux abattus. Ensuite, dans le cas où l'éleveur choisit la dérogation et le délai de deux ans d'abattage, il a régulièrement affaire à la DSV pour la signature des laissez-passer de vente des agneaux à l'abattoir, et pour le tri des animaux sensibles partant à l'équarrissage (ce qui peut avoir lieu tous les 15 jours), qui est sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire accompagné parfois d'un agent de la DSV :

« On donnait un coup de main pour la traçabilité, les numéros sur les tubes, s'assurer qu'il y ait pas d'erreur : c'est plus facile quand on le fait à deux que tout seul. C'est vrai

que ça mobilisait un technicien pour ces tâches là mais je le regrette pas dans la mesure où ça permet aussi au technicien de se rendre un peu plus souvent sur l'élevage, de voir l'éleveur, de répondre à ses questions : il ne va pas que pour donner un coup de main au génotypage : c'est aussi, bon, l'éleveur se sent moins seul par rapport à ce problème là, il nous voit plus souvent. » (un agent DSV)

Cette proximité inédite avec la DSV peut susciter un certain nombre de conflits, selon la manière dont les éleveurs jugent que les administratifs comprennent les contraintes économiques et techniques qui sont les leurs, comme par exemple, l'impossibilité de continuer à nourrir des agneaux prêts à partir pour l'abattage et la nécessité d'obtenir rapidement un laisser-passer sanitaire.

Un suivi technique accru

Les exigences de technicité s'accompagnent également d'un resserrement des relations des éleveurs avec les acteurs des instances techniques d'encadrement, afin d'aider les éleveurs à élaborer une stratégie de renouvellement progressif de leur troupeau en minimisant les manques à gagner, même si ce suivi, dans le cas des programmes locaux, n'est pas très important une fois le génotypage réalisé (il n'est pas prévu d'aides pour l'abattage et le rachat de béliers, ni souvent pour le conseil technique aux éleveurs ; dans tous les cas il est difficile, faute de suivi, de savoir comment évoluent les troupeaux ayant effectué des génotypages). Selon l'insertion antérieure de l'éleveur et selon l'organisation des départements, le suivi est réalisé par un technicien du centre de sélection génétique (ça a été le cas pour les éleveurs en sélection seuls en Aveyron, et pour tous les troupeaux laitiers des PA –accompagné d'un vétérinaire, à cause des risques de maladie accrues liés au renouvellement rapide du troupeau-), un technicien d'un groupement de producteurs si l'éleveur y est adhérent, ou un technicien du GDS :

« Il y a un technicien du Centre Ovin qui va aider l'éleveur à faire des plans de lutte, va aider à contrôler les enregistrements de mise bas, va aussi aider l'éleveur pour vérifier qu'il applique bien le planning prévisionnel qui était prévu en disant : « tu avais prévu d'acheter trois béliers R/R tu ne les as pas achetés, comment tu vas faire ? Si tu n'en achètes pas d'autres, il faut que tu fasses des IA... » (un technicien, GDS)

Si une relation de confiance existe, le technicien joue un rôle important auprès de l'éleveur, à la fois d'ordre psychologique et technique, en revoyant par exemple la stratégie de conduite du troupeau plusieurs fois par an:

« Dès qu'il y a le cas, je passe le coup de fil à l'éleveur ou c'est lui qui m'appelle et puis je me déplace de suite pour commencer à calmer le jeu, recaler, recadrer [...] Je fais le point global pour rassurer, en disant vers quoi je vais, pour expliquer ce qui se passe. Pour le rassurer parce qu'aujourd'hui, on n'est plus au premier cas et on commence à avoir l'habitude en disant : tu ne vas pas mettre tout à la poubelle tout de suite [...] Et ensuite, dès qu'il y a les résultats [des génotypages], on fait une analyse un peu plus approfondie en disant « j'ai un pourcentage de VRQ, comment on fait, où est-ce qu'on va », et puis il y a des analyses sur plusieurs années du renouvellement, du départ des animaux... » (un technicien d'un groupement d'éleveurs, Lot)

L'occasion de « gagner » des éleveurs à l'appui technique ?

Dans le cas de la Police sanitaire comme dans celui des programmes locaux, les éleveurs sont également incités à abandonner les pratiques d'achats de béliers sur les foires ou entre voisins pour acheter les béliers génotypés des centres de sélection ou des coopératives. Même si l'adhésion aux programmes locaux est plutôt le fait d'éleveurs déjà insérés dans une coopérative, il semble que cela ait été aussi l'occasion pour certains de « rentrer dans l'appui technique » :

« J'ai un témoignage intéressant d'un des techniciens [GDS] qui font les suivis d'élevage : il dit « c'est super, ça fait des années que j'avais pas vu ça, je tombe de nouveau sur des gens qui ont un très faible niveau technique, qui sont demandeurs d'un tas de choses et c'est vachement bien parce que je refais mon métier comme quand je commençais et ça me plaît beaucoup ». Bon, c'est un témoignage isolé, je n'ai pas demandé aux autres, enfin lui il est content : il y a de nouveaux éleveurs pour qui c'est l'occasion de rentrer dans l'appui technique. » (un responsable FRGDS)

Au sein des coopératives, l'adhésion des éleveurs au programme régional est en effet l'occasion de promouvoir un développement plus général des pratiques de sélection, en encourageant les éleveurs à acheter durablement des béliers sélectionnés et à abandonner les pratiques d'achats sur les foires ou entre voisins :

« Nous, on souhaite que les gens s'investissent sur la génétique, au-delà de la tremblante. On veut des béliers de bonne valeur, bien identifiés. Là du coup, ils achètent pas seulement un bélier résistant, mais aussi un bon bélier à tous points de vue, qui n'a

pas la gale etc., il est contrôlé... La tremblante c'est le petit plus, ça nous aide à montrer que pour être cohérents par rapport aux signes de qualité, il faut de bons béliers, qu'on n'achète pas n'importe quoi au voisin. » (un technicien d'une coopérative ovine, Hautes Alpes).

L'extension de la sélection sur le critère de la tremblante constitue donc pour les techniciens l'occasion de promouvoir une nouvelle forme de rationalisation des pratiques d'élevage induisant certaines exigences techniques de conduite du troupeau. La « mise en génétique » qu'opèrent les conseillers associe ici des dispositions pour ainsi dire ordinaires de prescription en matière de sélection, avec une nouvelle orientation d'intervention, comme cela fut le cas pour la réduction de l'utilisation de nitrates dans les années 90 dont Brives (2001) rend compte comme une « mise en technique » opérée par les techniciens des Chambres d'Agriculture.

IV.3.3 : Des réticences et une voie de recours autonome et discrète à la génétique

Ces divers éléments permettent de comprendre les réticences à adhérer à un programme local ou même à déclarer des cas éventuels de tremblante, de la part d'éleveurs qui refusent ce rapprochement des circuits d'appui technico-économique, et du monde de la sélection.

Le problème des achats « obligés » d'animaux résistants

Les sélectionneurs détiennent en effet au départ la majeure partie des animaux résistants et certains éleveurs ressentent les achats aux sélectionneurs comme une perte de liberté, voire un embrigadement dans des orientations professionnelles qui ne sont pas les leurs. Ce sont notamment les Inséminations Artificielles qui sont rejetées :

« Il était dit dans la dérogation [le programme 64] que les gens devaient faire un certain pourcentage d'IA avec des béliers résistants et devaient passer par les centres d'insémination. Ca, c'était dur, et si le pourcentage pouvait être le plus petit possible, c'était bien. Certains éleveurs ont refusé de rentrer dans le programme parce qu'ils ne voulaient pas faire de l'insémination [...] pour beaucoup d'élevages, c'était un moyen de déroger à l'abattage mais quelque part ils n'adhéraient pas du tout à l'aspect insémination. C'était à deux vitesses. » (un vétérinaire des PA)

Mais ce sont également les achats importants d'animaux résistants au centre de sélection qui ont freiné certains éleveurs, qui se sont alors engagés dans le génotypage dans l'idée d'effectuer simplement de l'auto-renouvellement raisonné selon la connaissance des génotypes :

« Parce qu'il y avait derrière [le programme 64] l'idée de « je n'abats rien du tout et je garde mon troupeau, donc je ne perds pas mon troupeau ». On se rend compte que ces gens là avaient l'idée de « je vais renouveler mon troupeau en 6/7 ans, c'est-à-dire le temps qu'il me faut normalement pour renouveler mon troupeau, et j'aurai acheté des résistants au lieu d'acheter des sensibles, ou j'achèterai la moitié de résistants et l'autre moitié sera ce qu'elle pourra... » (un technicien du Centre Ovin, PA)

L'idée pouvait même être pour certains d'attendre que les autres éleveurs aient renouvelé leurs troupeaux par des achats au centre de sélection, pour ne pas avoir eux-mêmes à modifier leurs circuits d'achats de béliers, ni à payer plus cher les animaux :

« C'est ça en fait [le raisonnement des éleveurs] : de toutes façons moi j'y rentre pas [dans le programme de sélection] mais les autres vont y entrer. Donc les béliers que je vais acheter derrière seront résistants et au fur et à mesure... » (une technicienne GDS)

« C'est plutôt la liberté de choisir un bélier sur une foire qui est endommagée. Il y a des gens qui aiment acheter des animaux comme ça, sur les foires etc. [...] Les béliers que nous on vend bien sûr ne sont pas donnés, mais il y a des choses derrière. Ceux qui ne veulent pas trop investir dans les béliers, par exemple dans la montagne, nous on n'a pas ces béliers là. [...] Les résistances sont là : « qu'est-ce que c'est que tout ce système, moi le bélier je l'achète 500F ! » » (un technicien d'une coopérative ovine, Hautes Alpes)

Plusieurs acteurs notent que les éleveurs, dès la fin de leur engagement voire même avant, « recommencent à acheter l'agneau du voisin ».

Le sentiment d'une ingérence administrative et technique

Si le développement de l'encadrement des éleveurs lors de la gestion génétique de la tremblante peut donner lieu à l'établissement de relations de confiance et de solidarité, il peut aussi être vécu par les éleveurs comme une forme de surveillance voire d'ingérence. La présence massive de l'administration lors des départs des animaux sensibles pour

l'équarrissage peut par exemple contribuer au malaise de l'éleveur, qui se sent surveillé voire sanctionné :

« A la limite, on a évité les cars de flics, mais on a le troupeau qui se vide, les deux camions d'équarrisseurs avec trois bagnoles de l'administration le matin, ça c'est un traumatisme... » (un représentant professionnel)

A tout le moins, cette implication soudaine des acteurs institutionnels peut être assimilée à une perte de tranquillité et d'autonomie :

« La tremblante est une fatalité qui lui [l'éleveur] est tombé dessus et où il voit s'acharner autour de lui toutes les personnes, qu'elles viennent de la DSV, du Centre Ovin, du GDS, le vétérinaire, machin... Tout ce monde qui vient l'accabler alors que personne ne venait lui parler depuis des années et qu'il vivait tranquille dans son coin... » (un technicien du centre Ovin)

Le dialogue entre techniciens et éleveurs « de base » n'est pas toujours facile, du fait des différences de références techniques et de connaissances:

« Dans les pires des cas, on est allé voir des éleveurs chez qui ARQ, ARR ou VRQ, ça ne voulait rien dire. On leur explique, mais c'est dur de dire « celui-là est sensible, il va être malade, il a plus de chances pour que.. » ; il faut leur expliquer que le nombre d'animaux qui vont tomber malades dépend de plusieurs choses : ce n'est pas possible pour tout le monde, il faut surtout expliquer les moyens qu'ils ont pour s'en sortir, mais le reste, ce n'est pas forcément toujours utile, c'est les embrouiller quelque part. [...] On a des questions très innocentes : est-ce que vous êtes sûr qu'un résistant croisé avec un résistant donne un résistant ? » (un technicien d'un centre de sélection)

Au total, la gestion génétique de la tremblante semble avoir plutôt joué dans le sens d'un renforcement des différences d'encadrement technique, resserrant l'insertion des éleveurs déjà encadrés sans convaincre beaucoup d'éleveurs hors circuit d'encadrement à y entrer de manière durable. Un responsable GDS décrit ainsi les différentes nuances des réticences des éleveurs à entrer dans les programmes régionaux de génotypage :

« En gros, il y a quatre positions des éleveurs. Il y a ceux qui pensent que c'est un moyen déguisé pour l'Etat de repérer de la tremblante⁴⁷ ; c'est un message extrêmement destructeur : « vous dites que vous génotypez des béliers, mais une fois que vous avez vu que c'était des béliers sensibles, qu'est-ce qui me dit que la DSV va pas venir abattre

⁴⁷ Cette idée se retrouve dans les propos d'un acteur du Cher : *« la réflexion en raccourci c'est « si on génotype et que c'est positif, on va nous faire abattre le troupeau » ; l'idée que la sélection génétique ne concernait que les éleveurs confrontés à la tremblante semble également répandue : « Ils ne voyaient pas pourquoi ils devaient s'engager en fait [dans le programme régional], puisqu'ils n'avaient pas la tremblante »* (un technicien GDS, région Rhône Alpes)

notre troupeau parce qu'il y a eu des gènes de sensibilité ? » [...] Après il y a ceux qui ont bien compris ce que c'était que le génotypage et là, ils réagissent de 3 manières différentes : en fait c'est un pari. Il y a ceux qui disent « jusque là, ça va, je suis près de la retraite, j'ai pas de successeur, donc je fais rien et puis on verra bien ». Il y a ceux qui disent « oui effectivement c'est embêtant, mais bon, il doit bien y avoir le temps donc je n'achète que des béliers résistants et je veux pas rentrer dans ce truc où je suis obligé de signer que je m'engage à faire un certain nombre de choses pendant 5 ans, où c'est contraignant : moi je veux rester maître chez moi et je vais faire comme ça. » Et puis il y a ceux qui disent : « oui, effectivement, on peut parler comme ça mais on n'est pas sûrs de gagner. Donc on va génotyper. Là il y a des aides, bon d'accord, c'est contraignant mais on n'a rien sans rien. » Là, c'est des éleveurs qui sont dans les circuits de l'appui technique d'une manière générale. » (un responsable FRGDS).

Une voie de recours autonome et discrète à la gestion génétique de la tremblante

Le refus d'un changement trop important de pratiques et de réseau professionnel d'encadrement - ce que les approches classiques en terme de diffusion de l'innovation appelleraient « résistances »- explique que ces éleveurs aient choisi un recours à la génétique sur un mode autonome et peu visible, en sélectionnant à leurs frais leurs propres animaux sur le critère de la résistance à la tremblante. Plusieurs témoignages de vétérinaires notamment pointent cette possibilité qu'ont les éleveurs de faire effectuer, à leurs frais, des génotypages sur des agneaux afin de choisir celui qu'ils garderont pour le renouvellement de leur troupeau :

« Depuis un an surtout, on voit pas mal d'éleveurs qui viennent faire génotyper deux/trois agneaux pour voir s'ils gardent ou pas pour eux : ils veulent être tranquilles après derrière, c'est des éleveurs qui ne font pas du tout de sélection mais qui veulent avoir éventuellement un bélier : ça leur coûte 17 euros hors taxe, le génotypage par bélier. » (un vétérinaire).

« Là, il semblerait que les déclarations, il y en a moins maintenant, alors à quoi le relier ? je ne sais pas. Ce qui est sûr, c'est que au moins sur le rameau Manech tête rousse, l'ensemble des éleveurs ont très bien intégré que la génétique était pour eux une solution [...] Alors peut-être que certains éleveurs se disent « peut-être qu'on ne va pas déclarer mais au moins on va faire de la génétique pour pouvoir être sûr de ne plus avoir la tremblante et de ne plus avoir de problèmes » (un vétérinaire libéral, PA).

« - (technicien d'une coopérative ovine, Hautes Alpes) : Alors, si je me fais l'avocat du diable : s'ils gardent un animal [acheté non génotypé], ils peuvent le faire génotyper eux-mêmes, à leurs frais.

- (CG) : Donc il y en a qui font génotyper eux-mêmes ?

-(technicien d'une coopérative ovine, Hautes Alpes) C'est vrai que ce système de génotypage, ils peuvent le faire, mais le plan tremblante ça leur coûte 5 euros alors que tout seuls c'est peut-être 15 euros. Enfin on les connaît pas bien mais oui, je pense qu'il y en a qui le font ».

Un éleveur interviewé, dont le troupeau était atteint par la tremblante, explique qu'il a préféré gérer le problème tout seul et ne pas bénéficier des aides prévues par la loi pour les animaux abattus, plutôt que d'apparaître sur la « liste rouge » des éleveurs affectés par la tremblante :

« I : - [génotyper sans être sous Police sanitaire] C'est un peu pareil sans avoir le titre ? E : - Sans avoir le titre, ce n'est pas un détail parce que ça veut dire qu'on n'est quand même pas... On ne se retrouve pas dans la liste rouge si jamais ça se dégrade. Je suis fabricant fermier et pour moi ce n'est pas négligeable. Toujours est-il que je me suis débarrassé de toutes mes sensibiles pour 1000 euros à peu près. Et l'autre fois, j'ai fait le calcul, si j'étais rentré en APDI, 90X240 ça faisait 22 000 euros. Je me suis dit que pour être libre, ce n'était pas forcément malin, mais je ne regrette pas vraiment de ne pas avoir eu cet argent pour n'être pas sur cette fameuse liste d'anciens déclarants. [...] J'ai fait un parcours long de dix ans, ça ne s'est pas su au niveau de ma clientèle et j'ai préféré perdre de l'argent pour ne pas être sur la liste. C'est peut-être difficile à comprendre quand on n'est pas éleveur mais... » (un éleveur des PA).

Si de tels témoignages ne permettent bien sûr pas de mesurer l'extension de ce type d'initiatives, ils se recourent malgré tout et suggèrent l'idée que l'action en matière d'amélioration génétique a continué d'être appropriée de manière assez autonome et discrète par les éleveurs après 2002 soit pour se débarrasser de la tremblante, soit pour orienter les choix d'auto-renouvellement du troupeau,. Par rapport à ce qui avait prévalu en Aveyron au début des années 90, ce mode d'action, qui se juxtapose paradoxalement avec une revendication institutionnelle de transparence dans l'éradication de la tremblante reposant également sur l'engagement dans la gestion génétique (voir II), semble désormais défendu par des acteurs désireux de conserver une autonomie à l'égard du monde de la sélection. En témoigne ce témoignage d'un représentant d'ELB, émanation basque du syndicat de la Confédération Paysanne :

« Ici, il faut quand même avouer qu'il y a un certain nombre d'élevages qui restent certainement contaminés et non déclarés : nous, on essaie avec nos moyens d'expliquer que même s'il n'y a pas déclaration volontaire, il faut au moins y mettre de la résistance... » (un éleveur membre d'ELB)

On notera enfin que les vétérinaires libéraux, premiers interlocuteurs des éleveurs désireux de réaliser à leurs frais des génotypes, se réapproprient de cette manière un certain rôle dans la lutte contre la tremblante indépendamment des autres formes d'action collective organisée, suggérant combien la norme de diffusion de la résistance à la tremblante continue de constituer un enjeu pour le développement de l'influence des divers acteurs et circuits d'encadrement technique et économique.

IV.4 Conclusion

La reconstitution des processus d'appropriation de la gestion génétique de la tremblante dans les mondes de l'élevage constitue ainsi un révélateur de la manière dont les éleveurs s'investissent dans leur métier en lien avec leur insertion dans un certain réseau technico-économique. La permanence de références d'excellence professionnelle constituées dans les années 70 restent extrêmement prégnante, liées aux critères de productivité, de technicité et d'investissement dans l'amélioration génétique des races.

La requalification de la tremblante constitue une sorte de mise à l'épreuve de l'engagement professionnel des éleveurs touchés, qui s'interrogent sur leur responsabilité, sur les liens avec l'ESB et l'alimentation, sur la solidité des relations de confiance avec leur entourage, et sur le rôle de la sélection génétique. Or la résistance va précisément fournir un nouveau critère d'excellence professionnelle qui, loin de modifier le modèle de professionnalisme ou la distribution des classements de technicité parmi les éleveurs, les renforce plutôt. Réticences à entrer dans des procédures administratives contraignantes, craintes d'ingérence et de perte d'autonomie, initiatives individuelles de génotypage ou d'achat d'animaux résistants en dehors de tout encadrement technique réactualisent alors cette dialectique qui structure le monde de l'élevage autour d'une volonté de définir les pratiques propres au professionnalisme.

Cette entrée par les mondes professionnels de l'élevage nous semble permettre de saisir, au cœur des dynamiques, des tensions et des représentations du métier, la façon dont se trouve

mise en pratiques la nouvelle référence normative à la santé publique. On a vu (III) comment la voie d'action retenue depuis 2002 faisait la part belle aux acteurs de la sélection génétique, des techniciens des centres de sélection aux chercheurs généticiens de l'INRA en passant par les responsables des UPRA, selon une figure de recyclage, tout à fait exemplaire, des compétences et outils liés à un dispositif institutionnel préexistant. La manière dont l'intégration du critère de la résistance à la tremblante dans les pratiques de sélection renforce le modèle d'excellence professionnelle préexistant ainsi que son actualisation par les éleveurs, suivant la technicité de leur structure d'encadrement, montre alors combien cette notion de recyclage est loin d'être superficielle : la gestion génétique de la tremblante ne recycle pas seulement les outils du système d'amélioration des performances animales, mais l'ensemble des valeurs qu'il véhicule dans le monde professionnel, ainsi que les positionnements identitaires des éleveurs en référence à leur adhésion à ce système.

C'est à ce titre que l'on peut dire que l'on assiste moins à l'appropriation d'une référence inédite et exogène à la santé publique et à la précaution dans les pratiques de l'élevage, qu'à la réactualisation d'un modèle de professionnalisme intégrant le processus de la diffusion de la résistance comme nouveau critère d'excellence, dans un souci largement partagé de valorisation de la filière ovine sur fond de risque médiatique.

V : Conclusion générale :

V.1 : Des « formes ténues d'expertise » sous-tendant les Ordres Socio-Economiques locaux, au déplacement des prérogatives régaliennes sécuritaires au sein des techniques d'organisation de la production

Cette enquête montre à tout le moins combien la requalification de la tremblante du mouton en lien avec la mise en place de la voie d'action génétique touche à des enjeux complexes et des univers variés, du monde des cabinets ministériels et des avis de l'AFSSA au(x) monde(s) des éleveurs, en passant par celui des institutions locales de l'élevage. La diversité même des systèmes locaux d'élevage pèse sur les processus de requalification de la tremblante et sur leur analyse, et suggère un degré élevé de territorialisation (Douillet, 2003) : plutôt qu'à une dialectique conflictuelle entre cabinets ministériels et acteurs de terrain, la mise en place de la gestion génétique de la tremblante relève d'un enchevêtrement des échelles d'action où les initiatives locales et les contournements individuels ne sont pas les moindres apports à l'efficacité de la diffusion de la résistance à la tremblante. Les différences entre départements ou pays d'élevage rendent compte de la diversité de cet enchevêtrement.

Il nous semble ici important de noter que ces processus s'appuient cependant sur ce que nous avons qualifié de « formes ténues d'expertise », en actualisant des relations de travail plus ou moins informelles existant entre professionnels locaux et monde de la recherche, et également de plus en plus, entre représentants professionnels et sphère de l'expertise (AFSSA). Ces contacts sont à la source de l'expérimentation locale de formes de gestion négociées en fonction des connaissances disponibles, des contraintes spécifiques des systèmes de production locaux, et des textes législatifs nationaux, qui peuvent en retour peser sur l'évolution de la norme nationale. Ces formes ténues sont particulièrement visibles au moment où s'exerce les choix d'élevage inhérents aux arbitrages à conduire en matière de renouvellement de la génétique du troupeau, qu'il s'agisse de faire face à un cas de tremblante ou à l'intégration volontaire dans une "stratégie génétique" vécue d'abord comme une stratégie économique de filière - plus ou moins locale- passant par l'excellence génétique du troupeau.

Si la notion d'Ordre Socio-Economique Local insiste ainsi sur le poids de ces relations directes et peu médiatisées entre professionnels et chercheurs dans la structuration d'espaces

normatifs orientant les échanges économiques, la prise en compte des « technologies » de biopouvoir (Foucault, 1975) - ici sur les animaux- impliquées par la gestion génétique de la tremblante tend de même à suggérer combien le pouvoir et l'autorité se trouvent déplacés au sein de l'organisation technique de la production elle-même. La pierre de touche de la gestion génétique consiste en effet dans une exigence apparemment bien simple, celle de la fiabilité de l'identification des animaux, qui conditionne l'exécution du principe de sélection. On a vu comment, évidente pour les éleveurs « techniques », l'identification introduit, de manière inédite pour les autres éleveurs, les notions de preuve et de garantie et donc la présence de tiers, caution et juge, dans sa conduite de troupeau. Le constat de Didier Torny (1998), selon lequel les nouveaux dossiers sanitaires impliquent une forme inédite de régulation des hommes et des objets, reposant non plus sur un principe d'isolement mais sur celui d'un suivi en monde ouvert (notion de traçabilité), apparaît ici totalement vérifié.

Bien sûr, le dispositif de lutte génétique contre la tremblante implique aussi des abattages, isolant les animaux sans risque des animaux à risque ; cependant, les notions de sensibilité et de maladie potentielle remplacent la distinction entre sain et malade, et impliquent une instrumentation technique pour déterminer la catégorie de l'animal (test de génotypage) devenue invisible à l'œil nu, ainsi que des techniques d'enregistrement de ces données. Les animaux constituant le cheptel survivant sont alors l'objet d'une régulation reposant sur leur enregistrement dans des fichiers locaux et nationaux, assurant qu'ils sont caractérisés par le bon génotype. L'action génétique, instrumentant une visée de santé publique par l'intermédiaire du dispositif d'amélioration des productions animales, semble bien relever de l'extension d'un mode de gouvernement des hommes et des choses lié à la notion de traçabilité, dont la caractéristique serait de renouveler les formes de la surveillance administrative et de l'autorité étatique en conditionnant les prérogatives régaliennes sécuritaires à l'organisation technique de la production dans un contexte de concurrence économique (Granjou et Valceschini, 2005). Mais une telle technologie de rationalisation de la génétique des troupeaux et des effets de mise en traçabilité que cela entraîne, ne se limite pas à un pur effet de pouvoir sanitaire à l'autorité médiée par le transcodage. Elle est aussi une véritable technologie ou un appareil de production de connaissances scientifiques et d'innovation dans le domaine des recherches sur la tremblante et au delà des maladies à prions. L'action génétique instrumente aussi une telle volonté de savoir. Il est ainsi pertinent de retenir cette double constitution de cette technologie, et comme pour le réseau ESB il est possible de parler ici de dispositif-frontière (Barbier, 2001).

V.2 : L'innovation silencieuse comme « pratique de la précaution »

Au travers de trois entrées, nous avons tenté de dessiner une analyse pragmatique des pratiques de la précaution dépassant un schéma linéaire d'évaluation- décision- exécution, pour interroger la manière dont les risques liés à l'ESB ovine – risques de santé animale, risques de santé publique, risques de crise médiatique sur le modèle de la vache folle- interviennent comme contrainte mais aussi comme opportunité pour structurer de nouveaux investissements au sein des mondes professionnels de l'élevage. Plutôt qu'à l'appropriation d'une référence inédite et exogène à la santé publique dans les pratiques de l'élevage, on assiste ainsi à un renforcement d'une organisation de la profession fondée sur un dispositif de développement technico-économique hérité de la période de modernisation de l'agriculture des années 60, plaçant au rang des pratiques de la précaution une dimension d'innovation socio-technique jusqu'à présent « silencieuse », car non controversée.

Il est intéressant de noter avec ces résultats comment des modes d'organisation de l'amélioration génétique ont pu être recyclés dans une stratégie de sécurité sanitaire dont l'objectif est sciemment de changer la génétique pour éviter l'existence du problème sanitaire. Les structures de l'appareil d'encadrement et de développement ont ici été à même de devancer la mise en place à grande échelle d'une telle stratégie, qui a le mérite pour eux de constituer une réponse d'entrepreneur à ce qui est qualifié de « risque médiatique ». C'est ainsi pour des raisons de stratégies d'exploitation et de filière qu'un compromis se tisse dans la généralisation de cette stratégie nationale d'amélioration. Ce travail met alors en évidence qu'au rang des pratiques de la précaution, des régimes d'innovation et des modes d'approche caractéristiques du développement agro-industriel de l'agriculture modernisée des années 60 sont à l'œuvre. Le dispositif-frontière étudié repose ainsi sur une co-gestion avec la profession recyclant le dispositif d'amélioration des performances animales afin de diffuser les gènes de résistance à la tremblante, pour ainsi dire « au détriment » d'un modèle d'action sanitaire mobilisant les instances vétérinaires pour « policer » les pratiques professionnelles à l'origine des risques.

On notera que, dans le cas de l'ESB ovine, la requalification du risque de transmission aux ovins en 2001, a certes conduit à des débats professionnels nourris et à des embryons de déconfinement vers un traitement public de ce risque, mais la stratégie génétique déployée en réponse à cette situation n'a pas conduit à un débat sur la nature de la réponse consistant à uniformiser un "bout" du génome du cheptel ovin français. C'est alors à une sorte

“d’expérimentation généralisée par le bas” que l’on assiste pour l’ensemble de la filière, dans le cadre des rouages du fonctionnement des UPRA en lien avec les autorités sanitaires locales. Au total, la gestion génétique de la tremblante semble avoir plutôt joué dans le sens d’un renforcement des différences d’encadrement technique, resserrant l’insertion des éleveurs déjà encadrés sans convaincre beaucoup d’éleveurs hors circuit d’encadrement à y entrer de manière durable.

La « mise en génétique » de la précaution renvoie ainsi à un assemblage innovant à partir d’un dispositif préexistant réorienté pour répondre à diverses finalités (celle de la puissance publique, celle des éleveurs et celle des filières), assemblage dont la robustesse sera mesurée dans le futur à l’aune de la stabilité de la résistance génétique à la tremblante, tant sur le plan des travaux de recherche visant à tester sa systématité, que sur celui de la possible montée d’un questionnement. Il est en effet surprenant de constater que ce changement massif de la génétique de tout le cheptel ovin n’ait fait et ne fasse pas l’objet de la moindre controverse sur les modalités de la gestion des risques via un dispositif sanitaire qui suppose une homogénéisation génétique partielle. La figure de l’eugénisme pourrait pourtant être en l’état habilement mobilisée comme thématique mobilisatrice.

Il s’agit de noter ainsi que, si l’efficacité de la réponse génétique est à penser comme résultant de l’efficacité même de la mise en place en trois ans d’un tel dispositif-frontière, l’alliance entre ce type de régime d’innovation réglée et un régime de régulation marquée par le souci de la précaution, tend à se réaliser dans un espace qui n’est pas vraiment l’espace public de la démocratie technique décrit par Callon (1993), ni celui d’ailleurs de la recherche en société souvent souhaitée par les tenants de l’instauration d’une authentique discussion sur les choix scientifiques et techniques bien en amont. On a ainsi à faire à un régime d’innovation très certainement marqué par les modes d’organisation et les institutions d’une agriculture néo-corporatiste dont la dynamique interne et les voies de la déssectorisation sont des objets scientifiques très intéressants pour les STS aujourd’hui (Barbier et al., 2004).

Sans chercher ici à prendre parti, il reste frappant de constater une relative absence de position critique, notamment de la part de la Confédération Paysanne pourtant très investie sur la cause “anti-OGM”. Frappant aussi est de constater cette absence de critique au moment où la cause du bien-être animal ou bien celle de la défense de droits pour les animaux pourraient conduire à un “travail” sur ces questions d’amélioration génétique massive du cheptel ovin. Il est intéressant en effet de se demander ce que signifie, du point de vue de la santé animale et de l’épidémiologie-surveillance, de passer d’une logique classique d’éradication supposant donc une maladie présente et “visible” sur le plan clinique, à une logique de résistance génétique

massive du troupeau ovin à la tremblante, qui diffère donc de son élimination. Ces questions restent pertinentes quand les maladies à prions contiennent bien des énigmes scientifiques.

Références bibliographiques

Aggeri F., Callon M., Attonaty J., Joly P.B., Fixari D., Hatchuel A., Spira R., 1998, *Les chercheurs et l'innovation : Regard sur les pratiques de l'I.N.R.A.*, Paris, I.N.R.A., Science en Question.

Aggeri, F., et Hatchuel, A., 2003, « Ordres socio-économiques et polarisation de la recherche dans l'agriculture : pour une critique des rapports science/société », *Sociologie du Travail*, vol. 45 n°4, pp. 113-133.

Barbier M. 2005. La mise en dispositif d'une politique sanitaire. Etude sur les modes d'existence du réseau d'épidémiologie-surveillance de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine, *Communication au séminaire des sociologues INRA*, ENESAD, Dijon, Juin 2005, 42 pages.

Barbier M. 2005. École des Champs, École des Mines, bientôt une École des Environnements?, *Natures Sciences Sociétés* 13, 141-144.

Barbier, M. et Granjou C., 2005, « Quand l'expertise construit la précaution. Le cas des maladies à prions », *Droit et Société*, n°60, 331-352.

Barbier M., 2002, *Pratiques et sens de l'expertise sur les risques collectifs. Expérience des chercheurs de l'INRA et implications organisationnelles pour l'intégration des fonctions d'expertise*, Rapport pour le Programme Risques collectifs et situations de crise, INRA, Grignon.

Barbier M., 2001, "The socio-technical construction of risk through the set-up of epidemiological watch. A comparative approach of European case studies", *XIXth Congress of the European Society for Rural Sociology Society, Nature, Technology - the Contribution of Rural Sociology* ; Dijon, France, 3-7th September 2001

Barbier M., 2001, *Le réseau d'épidémiologie-surveillance de l'ESB. Institutionnalisation, dynamique de fonctionnement et mises à l'épreuve*, INRA : Grenoble, Rapport de recherche l'ACC3 Contrat B1632.

Barbier M., Maximes F.; Cerf M. et Lemery B., 2004, The transformation of rationalization practices in agriculture and rural development. New direction, new issues, *Communication to the XI World Congress of Rural Sociology*, Trondheim July.

Barbier, M., et Joly P.B., 2001, Crises et risques collectifs : quels enseignements pour les acteurs de l'agro-alimentaires ?, *DEMETER 2001- Etudes et Stratégies agricoles*, Paris : Ed. A.Colin .

- Barbier M. et Lémery B., 2000, “Learning through processes of change in agriculture : a methodological framework”, in *Cow up a tree*, M. Cerf, D. Gibbon, B. Hubert, R. Ison, J. Jiggins, M. Paine, J. Proost et N. Röling (eds.), éditions de l’INRA.
- Barbier, M., Estades J., Joly P.B., 2000, « The institutionalisation of the precautionary principle in France through the Beef War ». Joint Conference of Society of Social Studies on Science(4S) /European Association of Studies on Science and Technology (EASST), Vienne.
- Barbier, M., Maxime, F., Cerf, M., Lémery, B., 2004, The transformations of practices of rationalisation in agriculture and rural development. New issues, new directions. *Communication to the XI World Congress of Rural Sociology*, Trondheim.
- Barbier M., Estades J., Joly P.B, Le Pape Y., Rémy E. (coord.), 2001, *Les réseaux d’épidémiosurveillance des ESST. Une lecture sociologique de leur structuration et de leur fonctionnement*. Rapport de recherche, ACC3 Contrat INRA B1632.
- Baszanger, I., 1990, “Emergence d’un groupe professionnel et travail de légitimation”, *Revue Française de Sociologie*, vol. XXXI, pp. 257-282.
- Besançon, J., 2003, « Evaluation de l’Agence française de Sécurité sanitaire et Alimentaire. Etude auprès des publics et des personnels de l’Agence », Rapport du CSO.
- Besançon, J, Borraz, O., Grandclément,-Chaffy, C., 2004, *La sécurité alimentaire en crises. Les crises Coca-cola et Listeria de 1999-2000*, L’Harmattan, Paris.
- Bizeul, D., 1998, “Le récit des conditions d’enquête : exploiter l’information en connaissance de cause », *Revue Française de Sociologie*, vol. XXXIX, n°4, pp ; 751-787.
- Bonneuil C., et Thomas F., 2005, Du maïs hybride aux OGM. Une histoire de la génétique et l’amélioration des plantes en France. Paris : INRA.
- Borraz, O., Gilbert, C., Joly, P-B., 2005, « Risques, crises et incertitudes : pour une analyse critique », *Cahiers du GIS Risques collectifs et situations de crise*, n°3.
- Borraz,O., Besançon, J., Clergeau, C., 2003, « The partial reform of food safety regulation in France », *European food safety regulation : the challenge of multi-governance*, Berkeley, 6-8 novembre.
- Boutonnet, M. et Guégan, A., 2000, « Historique de principe de précaution », in P. Kourilsky et G. Viney, *Le Principe de Précaution*, Documentation Française, annexe 1.
- Brives, H., 2001, Mettre en technique : conseillers agricoles et pollution de l’eau en Bretagne, *thèse de doctorat de sociologie*, Paris X.

- Callon, M., 1986, Éléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles St-Jacques et des marins pêcheurs dans la baie de St. Brieuc, *L'Année Sociologique, numéro spécial La sociologie des Sciences et des Techniques*, 36, pp.169-208.
- Callon, M., Lascoumes, P. et Barthes, Y., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris : Le Seuil.
- Callon M., 2003, "Quel espace public pour la démocratie technique", in Cefaï et Pasquier, Ed., *Les sens du public*, Paris: PUF, pp. 197-224.
- Callon, M. et Rip, A., 1992, « Humains et non-humains : morale d'une coexistence », in *La Terre outragée : les experts sont formels*, dir. Theys, J. et Kalaora, B., éditions Autrement.
- Chateauraynaud, F. et Torny, D., 1999, *Les sombres Précurseurs, Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, éditions de l'EHESS.
- Cefaï D. et Trom D., (sld), 2001, *Les formes de l'action collective, Mobilisations dans les arènes publiques*, Coll. Raisons pratiques, Paris : Editions de l'EHESS, in « Les cadres de l'action collective, Définition et problèmes », in D.Cefaï et D.Trom (sld) 2001. *Les formes de l'action collective, Mobilisations dans les arènes publiques*, Paris : Editions de l'EHESS, pp.51-97.
- Trom D., 2001, « Grammaire de la mobilisation et vocabulaires de motifs », in in D.Cefaï et D.Trom (sld) 2001. *Les formes de l'action collective, Mobilisations dans les arènes publiques*, Paris : Editions de l'EHESS pp. 98-134.
- Chiffoleau, Y., Dreyfus, F., Stofer, R., Touzard, J.-M., 2003, "La reconversion des caves coopératives du Languedoc-Roussillon : confrontation de trois approches de l'innovation", *Actes du colloque PSDR*, Montpellier, 17-18 décembre 2002, éditions de l'INRA, pp. 153-168.
- Darré, J.P., 1996, *L'invention des pratiques dans l'agriculture*, éditions Karthala.
- Darré, J.P., le Guen, R., Lémercy, B., 1989, "Changement technique et structure professionnelle locale", *Economie rurale*, n°192-193.
- Degrange, B., 2001, *La mise à l'épreuve d'une profession. Le travail de redéfinition du métier d'éleveur charolais*. Thèse de doctorat en sociologie, Université Lumière Lyon 2.
- Deverre, C., 2004, « Les nouveaux liens sociaux au territoire », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 12, n°2, pp. 172-178.
- Dobry M., 1986, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de la FNSP.

Dodier, N., Barbot, J., 2000, "Le temps des tensions épistémiques. Le développement des essais thérapeutiques dans le cadre du sida (1982-1996)", *Revue française de sociologie*, vol. XLI n°1, pp. 79-118.

Dodier, N., 2002, « Comment saisir les transformations en cours dans la gestion des risques collectifs? Une approche sociologique issue de l'épidémie de sida », *Actes de la 18ème séance du séminaire du GIS « Risques collectifs et situations de crise »*.

Douillet, A-C., 2003, "Le "territoire" en science politique au regard des autres sciences sociales", in *Le territoire en sciences sociales*, dir. De Bernardy, M. Et B. Debarbieux, MSH-Alpes, 2003.

Dratwa, J., 2001, "Prendre des risques avec le principe de précaution ou comment l'incertain se communique", in *Le Principe de Précaution. Signification et conséquences*, sous la direction de Edwin Zaccai et Jean-Noël Missa, Editions de l'Université de Bruxelles.

Friedberg, E., 1993, *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*. Paris : Le Seuil.

Estades J., et Barbier, M., (2000). *Epidemiological surveillance of TSSEs. A French Perspective of decision making trajectory*. Rapport le projet d'Action Concertée BASES – BIOMED Call, June 2000. 34 p.

Foucault, M., 1975, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard.

Gilbert, C., 1999, « Risques sanitaires et sciences humaines et sociales : quelques pistes de recherche », *Revue Française des Affaires Sociales*, n°1.

Gilbert, C., Bourdeaux, I., « La précaution dans l'empire du milieu », in *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, ed. Godard, O., éditions MSH-INRA, 1997.

Godard, O., 1997, "L'ambivalence de la précaution et la transformation des rapports entre science et décision", in O. Godard, dir. *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, MSH-INRA.

Granjou, C., 2004a, "L'externalisation de l'expertise dans le système des Agences en France : l'objectivité scientifique au service de la Précaution", in Steve JACOB & Jean-Louis GENARD (eds) *Expertise et action publique*, collection Sociologie politique, Editions de l'Université Libre de Bruxelles, pp. 43-51.

Granjou, C., 2004b, “La fabrication de l'évaluation des risques alimentaires : le cas de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Alimentaire”, *Sociologie du travail*, vol. 46, n°3, pp. 329-345.

Granjou, C., 2004,c, “La gestion des risques entre technique et politique. Comités d'experts et dispositifs de traçabilité à travers les exemples de la vache folle et des OGM”, *thèse de doctorat de sociologie*, Paris V.

Granjou, C. et Valceschini, E., 2005, “L'extension de la traçabilité en agro-alimentaire”, *Terrains et Travaux*, n°9, pp.73-89.

Hilgartner, S. and Bosk, C. L., 1988, “The rise and fall of social problems : a Public Arenas Model”, *American Journal of Sociology*, vol. 94, n°1, pp. 53-78.

Joly, P-B. et Barbier, M., 2001. « Que faire des désaccords entre comités d'experts ? », *Risques, les cahiers de l'assurance* n°47, pp. 87-94.

Joly P.B., 2001, Le réseau d'épidémiosurveillance de la tremblante, in Barbier M., et al., 2001, *Les réseaux d'épidémiosurveillance des ESST. Une lecture sociologique de leur structuration et de leur fonctionnement*. Rapport de recherche, ACC3 Contrat INRA B1632.

Larbodière, L., 2003, Une politique de précaution à l'épreuve des ordres socio-économiques locaux. Le cas de l'hypothèse ESB chez les ovins laitiers, *mémoire de DEA*, Univ. Paris X.

Lascoumes, P., 1996, « Rendre gouvernable, de la traduction au transcodage. L'analyse des processus de changement dans les réseaux d'action publique », in *La Gouvernabilité*, CURRAP PUF.

Latour, B., 1989, *La Science en action*, Gallimard.

Lémery, B., 2003, « Les agriculteurs dans la fabrique d'une nouvelle agriculture », *Sociologie du travail*, vol.45, 2003.

Lémery, B., 1998, “Le métier et les pratiques de gestion des éleveurs à l'épreuve de la crise de la filière bovine”, *programme de recherche METIS*, INRA-SAD.

Lémery B., 1991, Lectures sociologiques des activités de conseil technique en agriculture. Essai sur les processus de rationalisation, *thèse de doctorat de sociologie*, Université Lumière/Lyon, 2 volumes.

Lemery B., Couix N., Barbier M., Cartie , S. 1996. « Agriculture et environnement : jeux d'acteurs, émergence de nouvelles formes d'organisation et recherche de coordinations sur les espaces ruraux ». In : ALLAIRE, G., HUBERT, B., LANGLET, A. (Editeurs). *Nouvelles*

fonctions de l'agriculture et de l'espace rural. Enjeux et défis identifiés par la recherche. INRA, Actes du colloque de Toulouse, 17-18 Déc. 1996. 35-54.

Mény Y. et Thoenig, C., 1989, *Politiques publiques*, PUF.

Mermet, L., Billé, R., Leroy, M., Narcy, J-B., Poux, X., 2005, "L'analyse stratégique de la gestion environnementale : un cadre théorique pour penser l'efficacité en matière d'environnement", *Natures Sciences Sociétés*, vol. 13, pp. 127-137.

Mer, R., 2004, "Du rôle des médias en temps de crise", Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique.

Muller, P. et Surel, Y., 1998, *L'analyse des politiques publiques*, Edition Montchrestien.

Pestre, Dominique, 1995, "Pour une histoire sociale et culturelle des sciences. Nouvelles définitions, nouveaux objets, nouvelles pratiques", *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 50, 1417-1453.

Pluvinage, J., 1991, "Une loi d'exception : la loi sur l'élevage et son application", *Economie Rurale*, n°204, pp. 35-40.

Rambaud, P., 1991, "La Communauté Européenne et la fin de l'exception agricole", *Revue Française de Sociologie*, XXXII, pp. 157-177.

Rémy, J., 1987, « La crise de professionnalisation en agriculture : les enjeux de la lutte pour le contrôle du titre d'agriculteur », *Sociologie du travail* n°4, pp. 415-441.

Roqueplo, P., 1974, *Le Partage du savoir : science, culture, vulgarisation*, Le Seuil.

Snow, D. A., Rochford E.B., Worden S.K., Benford R., 1986. "Frame alignment processes, micromobilization, and movement participation", *American Journal of Sociology*, 51: 464-481.

Surel, Y. 2000. "The role of cognitive and normative frames in policy-framing", *Journal of European Public Policy*, 7(4):495-512.

Torny, D., 1998, « La traçabilité comme technique de gouvernement des hommes et des choses », *Politix*, n°44, pp. 51-75.

Vissac, B., 2002, *Les vaches de la République. Saisons et raisons d'un chercheur citoyen.* Editions de l'INRA.

Annexes

Annexe 1 : Tableau des avis d'expertise concernant la tremblante et l'ESB ovine.

<i>Dates (avis, saisine)</i>	<i>Contenu</i>	<i>Experts mobilisés</i>
Juin 96	Question sur le parallèle entre ESB et tremblante du point de vue de la transmission à l'homme : risque théorique, très faible de la tremblante, mais hypothèse d'une ESB ovine à considérer. Surveillance des cas de tremblante et anticipation de la gestion correspondante.	Comité Dormont seul.
5 juillet 96	Consommation de moelle épinière (« pour des raisons de bon sens, plusieurs membres du comité estiment que le système nerveux central des ovins doit être exclu de la consommation »).	Comité Dormont seul
28 septembre 96	Existence d'un test de la tremblante (Nature, 13 juin 1996, Schreuder et al). Amygdales : effectifs de l'étude réduits et méthode très lourde. Nécessité de recherches.	Comité Dormont seul
29 juillet 97	Risque associé à l'ESB ovine. Très faible. Recommandations : recherches, surveillance épidémiologique, typage de souches.	Comité Dormont seul.
25 octobre 97	Risque lié aux médicaments et dispositifs utilisant du matériel biologique issu d'ovins : une analyse de risque scientifique est nécessaire.	Comité Dormont seul.

<i>Dates (avis, saisine)</i>	<i>Contenu</i>	<i>Experts mobilisés</i>
14 février 01 (2 nov. 99)	Actualisation de la liste des MRS (troupeaux non atteints : crâne et moelle épinière pour >6 mois, rate, intestins, amygdales pour tous; troupeaux atteints : tête, moelle, intestins). Recommandation d'anticipation (impossibilité d'une gestion par MRS si ESB ovine effective) et de recherche (typage de souches).	Comité Dormont saisi par l'AFSSA.
18 juillet 01	Avis sur arrêté prévoyant l'extension des MRS (qui ne prévoit pas le retrait des intestins).	AFSSA. Rappel de l'avis du 14 février 2001.
31 octobre 2001 (27 octobre 2001)	Échanges intracommunautaires d'ovins et caprins. Mise en conformité de la réglementation avec le règlement CE 999/2001.	AFSSA
8 novembre 01	Résultats des études des effets du délimonage sur l'intestin ovine (deux études confiées à l'ENV Nantes et l'ENV Toulouse : inefficacité du délimonage)	AFSSA + CES
8 novembre 01 (14 août 01)	Police sanitaire tremblante : sélection génétique dans troupeaux atteints (tremblante enzootique ou sporadique confondues, extension des méthodes diagnostiques, diagnostic dès 6 mois) : abattage des animaux sensibles, repeuplement par reproducteurs de génotype ARR/ ARR, dérogation pour brebis de génotype sensible).	AFSSA + CES
18 février 2002 autosaisine	Avis-cadre sur la filière petits ruminants	AFSSA + CES

<i>Dates (avis, saisine)</i>	<i>Contenu</i>	<i>Experts mobilisés</i>
15 février 2002??	Avis sur le protocole de l'enquête par sondage (dépistage des ESST chez les petits ruminants). Recommandation d'utiliser un seul test.	AFSSA +CES
25 mars 2002 (18 mars 2002)	Note : avis favorable au projet de décret sur l'identification des petits ruminants (création d'une banque nationale de données, registres d'identification...)	AFSSA
31 mai 2002	Dépistage systématique des petits ruminants : utilisation d'un seul test, le test Biorad, conformément à l'avis du 14 février 2002.	AFSSA +CES
26 juin 2002 (15 mai 2002 : demande d'appui scientifique et technique)	Avis concernant la mise en oeuvre de l'arrêté de police sanitaire du 15 mars 2002 : définition des exploitations à risques. Distinction des exploitations où l'animal a été contaminé/contaminant (non pertinence du seuil de trois mois de séjour proposé par la DGAL); disproportion de mesures de police sanitaire identiques pour exploitation atteinte et exploitation à risque (il faut réaliser des tests rapides pour préciser le statut des exploitations à risque). Prise en compte de la transhumance. Problème de consommation des animaux selon leur âge, statut, génotype. Problème de la non-détermination par les pouvoirs publics du niveau de précaution souhaité	AFSSA +CES -Andreoletti et al. Résultats non publiés.

<i>Dates (avis, saisine)</i>	<i>Contenu</i>	<i>Experts mobilisés</i>
27 juin 2002 (25 juin 2002)	Date de mise en oeuvre de l'abaissement de l'âge de retrait de la moelle épinière de 12 à 6 mois, repoussée du 1er janvier 02 au 1er janvier 03 : l'Agence ne dispose pas de nouvelle donnée scientifique et « prend acte ».	AFSSA Citations des avis précédents : comité Dormont (14 février 01), CES (31 déc. 01), Food Standard Agency.
4 novembre 2002 (1er octobre 2002)	Arrêtés de mise en oeuvre de la police sanitaire : définition des exploitations à risques et du dépistage à y réaliser (taille minimale de l'échantillon). Remarque sur la non-définition par les pouvoirs publics du niveau de précaution souhaité.	AFSSA +CES
14 novembre 2002 (29 octobre 2002)	Avis supplémentaire au précédent : possibilité de consommer des agneaux de moins de deux mois sans allèle VRQ, avec un seul allèle VRQ, des chevreaux de moins de 2 mois. 1er cas : risque très faible. 2ème cas : retrait de l'intestin et amygdales suffisant. 3ème : pas de données.	AFSSA Certains scientifiques du CES (faute de temps). Andreoletti et al non publié.
20 décembre 2002 (19 décembre)	Pièces contenant de la moelle épinière (petits ruminants) : retrait de la mise à consommation et destruction de la moelle; dérogation : animaux de moins de 12 kg (moins de 6 mois) et animaux provenant de pays classés catégorie 1 (niveau de risque).	AFSSA
17 février 03	Avis provisoire sur le choix d'un test rapide. Attente de données supplémentaires prévues pour mars.	AFSSA +CES

<i>Dates (avis, saisine)</i>	<i>Contenu</i>	<i>Experts mobilisés</i>
19 mai 2003 (14 novembre 2002)	Dépistage rapide, choix d'un test. Actualisation de l'avis du 31 mai 2002 en fonction des nouvelles données. Avis identique.	AFSSA +CES. Étude de l'ENVT : Tabouret, Andreoletti, Foucras, Lacroux, Schelcher (comparaison de Prionics et Biorad à partir de tissus lymphoïdes et moelle épinière). Note de l'AFSSA Lyon (Baron, Biacade, Madec) sur les discordances de résultats des tests : recherches nécessaires.

Annexe 2 : Avis du comité Dormont du 29 juillet 1996 sur les risques de transmission de l'ESB aux petits ruminants (complément à la réponse du 27 juin 1996)

Le comité interministériel sur les encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles a envisagé les problèmes scientifiques posés par l'utilisation des farines de viandes et d'os (FVO) contaminées par l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) dans les filières ovines et caprines. A cette occasion, il s'est informé auprès des scientifiques britanniques du SEAC de l'avancement des recherches et des projets en cours de réalisation au Royaume Uni.

La tremblante est une maladie enzootique rencontrée dans les espèces caprine et ovine présente dans de nombreux pays, notamment en Europe. Ses modes de transmission reste mal connus. La transmission vertical de la brebis à l'agneau semble possible. La transmission horizontale ainsi que la persistance de l'agent dans l'environnement ont été souvent évoquées. Enfin, la présence d'un " réservoir d'agent pathogène " est compatible avec les connaissances de la maladie mais n'a jamais été démontrée.

Le risque de transmission à l'homme de l'agent de la tremblante est jusqu'à présent considéré comme très faible au vu des données épidémiologiques existantes.

Expérimentalement, le mouton est sensible à l'agent de l'ESB, que la contamination ait eu lieu par voie orale ou par voie intra-cérébrale. Toutefois, 1) le faible nombre des animaux inoculés incite à la prudence quant à la généralisation possible des observations effectuées sur la répartition des lésions dans le système nerveux central et 2) la présence de l'infectiosité n'a été recherchée que dans le cerveau et la rate, ce qui ne permet pas d'apprécier précisément la distribution de l'agent infectieux chez l'animal infecté.

On ne peut exclure qu'une contamination de petits ruminants par ingestion de farines contenant l'agent de l'ESB ait pu se produire en Grande Bretagne. Cette contamination a pu avoir lieu à un moindre degré en France, l'interdiction de la consommation par les petits ruminants de ces farines dans ces deux pays datant de 1988 et de 1994 respectivement. Si cette contamination s'est produite, le risque de la transmission verticale et horizontale de l'agent de l'ESB dans les cheptels ovin/caprin doit être considéré ; dans cette hypothèse, certains animaux pourraient être infectés sans avoir consommé de farines de viande, contrairement aux conceptions actuelles concernant les bovins.

Il n'existe aucune méthode permettant d'identifier rapidement l'agent de l'ESB chez les petits ruminants atteints de tremblante. Le typage des souches retrouvées chez les ovins et les caprins est la seule méthode permettant d'évaluer la présence de l'agent de l'ESB chez les petits ruminants ; ce typage nécessite entre 18 mois et 2 ans et représente un travail expérimental considérable dans des installations particulières et avec un personnel scientifique et technique de haut niveau. Les scientifiques britanniques nous ont confirmé que plusieurs souches de tremblante ont été identifiées au Royaume Uni. Toutes sont différentes de la souche unique d'agent de l'ESB qui a contaminé le cheptel britannique : donc, à ce jour, le typage des souches de tremblante de mouton n'a pas permis d'identifier l'agent de l'ESB comme source éventuelle de contamination. Cependant, la faible taille de l'échantillon de

moutons atteints de tremblante inclus dans cette étude (9 animaux) ne permet pas d'exclure cette possibilité. En l'absence de données épidémiologiques sur l'évolution de l'incidence de la tremblante au Royaume Uni et en France, il est impossible d'évaluer l'existence et l'importance de cette éventuelle contamination.

Au total : dans l'état actuel des connaissances, aucun signe clinique ou lésionnel ne permet, chez le mouton, de distinguer formellement la tremblante d'inoculation par l'agent de l'EBS de la tremblante naturelle. Seul le typage de la souche chez l'animal de laboratoire peut permettre de faire cette distinction. La répartition tissulaire de l'agent de l'EBS chez le mouton pourrait être proche, sinon identique, de celle observée avec les souches habituelles de tremblante. La réalité d'une transmission pseudo-verticale et/ou horizontale de l'EBS chez le mouton devrait être évaluée, le risque théorique étant celui de la pérennisation de l'agent de l'EBS chez le mouton.

L'hypothèse d'une contamination possible de l'homme par l'agent de l'EBS, bien que non prouvée, doit inciter à la prudence et des mesures de précaution doivent être prévues dans l'hypothèse où cet agent serait retrouvé dans les conditions naturelles chez le mouton.

Face à ce risque potentiel qui n'est ni démontré ni quantifié, des informations et des travaux complémentaires sont indispensables pour compléter les mesures actuellement en vigueur.

Il apparaît donc essentiel en France :

- d'entreprendre les enquêtes permettant d'estimer l'exposition des ovins et des caprins à des FVO ayant pu être contaminées par l'agent de l'EBS.

- de mettre en place une surveillance épidémiologique de la tremblante, et de s'assurer de sa validité et de son efficacité.

- d'associer cette surveillance à des travaux de caractérisation des souches de tremblante ovine et caprine rencontrées sur le territoire national.

- de prévoir à l'échelon européen un système de surveillance épidémiologique pour la tremblante des petits ruminants.

- d'entreprendre une réflexion sur la possibilité de mise en place d'un programme de limitation de la tremblante par sélection génétique.

Compte tenu de la sensibilité aux ESST des ruminants sauvages, le Comité préconise l'extension de ces études aux ruminants sauvages élevés en captivité et destinés à la consommation humaine et au repeuplement des espaces naturels.

Par ailleurs, le Comité indique que, dans l'état actuel des connaissances, ses recommandations précédentes ainsi que les mesures prises par le Gouvernement et celles proposées par le sous groupe BSE du Comité vétérinaire permanent de l'Union Européenne sont suffisantes au plan de la santé publique humaine.

Annexe 3 : Conclusions de l'avis-cadre sur les petits ruminants (publié par l'AFSSA le 18 février 2002)

9. AVIS

9.1 Contexte de l'avis

Le dispositif en place actuellement dans les filières petits ruminants repose sur une évaluation perfectible du risque de circulation d'une souche d'ESB chez les petits ruminants. Si les conditions nécessaires à ce passage et à son entretien ultérieur ont certainement été remplies, aucun élément scientifique ne permet par contre d'établir et de quantifier la réalité de ce passage, ni d'infirmar son existence. Le Comité souligne qu'une partie de cette méconnaissance, pour ce qui concerne la situation française, est liée à l'absence d'études à large échelle en France, alors même que la mise en réseau des compétences et des installations expérimentales sont disponibles pour conduire ce travail et que l'importance de ces données pour l'analyse du risque a déjà été soulignée⁴⁸. Néanmoins, il lui paraît nécessaire de faire connaître que l'annonce d'un tel événement serait considérée au plan scientifique comme aisément anticipable, et qui n'apporterait dans ce contexte aucun que l'analyse des données épidémiologiques et expérimentales n'aurait permis de prévoir. Dans l'état actuel des estimations disponibles, au sein des cheptels atteints d'ESST, ceux atteints d'ESB devraient néanmoins en représenter au plus une faible fraction. Le Comité précise que cette situation est très différente de celle de l'ESB, pour laquelle la maladie étant présente dans le cheptel bovin et sa transmissibilité à l'homme avérée, le fondement des avis du Comité est de minimiser l'exposition des consommateurs à des aliments dont l'absence d'infectiosité n'est pas démontrée.

Dans l'hypothèse où l'ESB ovine ne serait actuellement pas présente chez les petits ruminants autochtones ou importés, le dispositif actuel, reposant sur le retrait des MRS et la mise en place de mesures spécifiques dans les élevages atteints d'ESST, s'avérerait sans impact pour la santé publique, en tous cas au regard des connaissances actuelles sur la tremblante. Dans l'hypothèse où l'ESB serait présente chez les petits ruminants, le dispositif actuel, reposant sur le retrait des MRS et la mise en place de mesures spécifiques dans les élevages atteints d'ESST, s'il était complété par la non mise à la consommation des intestins de moutons de tout âge⁴⁹, retirerait de la chaîne alimentaire la plupart des tissus les plus infectieux ; néanmoins, il ne serait pas de nature à offrir une garantie au consommateur de maîtrise des risques d'exposition avérés ou potentiels en fonction des données scientifiques actuelles, pour les raisons exposées au § 2.

De manière à fournir aux décideurs des éléments utiles à la prise de décision, le Comité a donc souhaité conduire à titre prospectif une analyse des avis qu'il pourrait rendre, dans l'hypothèse où il s'avérerait opportun d'élever rapidement le niveau de protection du consommateur, par exemple en cas de démonstration de la circulation de la souche d'ESB chez les petits ruminants. Le Comité a conclu, et souhaite faire connaître, qu'il ne pourrait, sur les bases scientifiques, techniques et logistiques actuelles, suggérer aucune disposition de

⁴⁸ Avis du Comité sur les ESST du 2 février 2001.

⁴⁹ Avis du Comité du 2 février 2001 ; avis du CES sur les ESST du 1^{er} novembre 2001.

nature à réduire à un niveau marginal l'exposition des consommateurs, et qui serait applicable dans des délais suffisamment brefs pour être compatibles avec les systèmes de production dans les filières petits ruminants.

Or, jusqu'à une époque récente (automne 2001), les outils disponibles ne permettaient pas de proposer de mesures autres que celles fondées sur le retrait des MRS, dont il a été proposé de moduler la définition en fonction des facteurs d'exposition aux animaux⁵⁰. Le Comité souligne qu'il est désormais possible de définir des mesures complémentaires, qui à la fois diminueraient dès maintenant l'exposition des consommateurs à une éventuelle ESB ovine, et permettraient aux filières petits ruminants d'anticiper et donc de minimiser les conséquences d'un éventuel renforcement ultérieur rapide des mesures actuelles, qui pourrait être dicté par une situation d'urgence.

9.2 : Acquisition de données scientifiques et développement d'outils technologiques

Le Comité a tout d'abord identifié des domaines qui relèvent de l'acquisition de données scientifiques ou du développement d'outils technologiques qui sont indispensables à l'analyse scientifique du risque, et conseille leur mise en place dans les délais les plus brefs :

a/ estimer la prévalence des ESST chez les petits ruminants dans des conditions d'échantillonnage permettant une description de la situation épidémiologique utile à l'analyse du risque

b/ valider les outils de typage des isolats d'ESST chez les petits ruminants et typer un large panel d'isolats dans des conditions permettant l'analyse du risque d'occurrence de la souche d'ESB chez les petits ruminants.

c/ valider des tests rapides pour utilisation à partir de tissus périphériques.

9.3 : avantages et inconvénients de différentes options

Le Comité a par ailleurs analysé différentes options de lutte, correspondant à trois niveaux croissants de sécurité dans la maîtrise du risque hypothétique pour le consommateur et pour la santé animale lié au passage éventuel de l'ESB chez les petits ruminants dans les conditions naturelles. Les avantages et inconvénients de chaque niveau ont été évalués sur les deux critères de santé publique ou animale, à l'exclusion de critères de coût, d'impact socio-économique ou de conformité à la réglementation communautaire actuelle.

Si le premier niveau correspond à la situation actuelle, les autres envisagent une démarche active d'anticipation de la maîtrise de ce risque à ce jour hypothétique ; leur mise en place permettrait par ailleurs de limiter les conséquences défavorables pour les filières concernées d'une éventuelle démonstration ultérieure de l'existence d'ESB chez les petits ruminants. Par ailleurs, quel que soit le niveau retenu, les données de consommation rappelées au § 8.1 et 8.2 impliquent d'appliquer les mêmes règles pour les produits importés.

Niveau 1 : ne pas modifier le dispositif actuel

Au titre des points favorables, le dispositif actuel exclut de la consommation humaine la plupart des tissus les plus infectieux chez les petits ruminants (et devrait, dans cette logique, inclure les intestins de petits ruminants quel que soit leur âge⁵¹).

⁵⁰ Avis du Comité sur les ESST du 2 février 2001 ; avis du CES sur les ESST du 1^{er} novembre 2001.

⁵¹ Avis du Comité du 2 février 2001

Au titre des inconvénients, les dispositions actuelles :

- Dans l'hypothèse de la présence de l'ESB chez les petits ruminants autochtones ou importés, laissent subsister un risque d'exposition du consommateur lié :
 - i. à ce que le retrait des MRS laisse subsister des tissus à infectiosité démontrée ou potentielle
 - ii. à ce que les effectifs atteints d'ESST sont identifiés sur une base symptomatologique déclarative, conduisant à une sous-notification vraisemblablement importante, alors que la définition des MRS a été élargie à tous les viscères thoraciques et abdominaux dans les effectifs connus comme atteints par une ESST.
- Ne permettent pas d'identifier les troupeaux à risque marginal d'être atteints par une ESST et donc, en cas d'opportunité d'augmenter rapidement le niveau de protection du consommateur,
 - i. font reposer des mesures additionnelles sur des données individuelles pour chaque carcasse (test et/ou connaissance de la génétique de l'animal ou de ses ascendants) éventuellement scientifiquement perfectibles, en dehors de toute considération de coût ou de possibilité logistique de mise en place
 - ii. si la mise en place de ces mesures additionnelles devait se révéler impossible, ou lente, ou si, en fonction de la validation des tests, ceux-ci devaient se trouver perfectibles les avis scientifiques pourraient concerner l'intégralité des troupeaux
 - iii. ne permettent pas de donner de garanties d'exposition minimale des consommateurs pour les produits laitiers

Niveau 2 : diminuer progressivement l'exposition des consommateurs aux EST des petits ruminants et anticiper un éventuel renforcement ultérieur du niveau de protection du consommateur

Les mesures qui pourraient être retenues sont les suivantes :

- d/mettre en place un système national de gestion de l'identification des petits ruminants incluant la date de naissance, et de contrôle des effectifs, maîtrisant les échappements
- e/ mettre en place un dépistage systématique des ESST basé sur l'utilisation de tests rapides sur les cadavres et chez les animaux de réforme, ayant pour premier objectif l'identification de cheptels atteints auxquels devraient s'appliquer les mesures de police sanitaire, abaissant ainsi les risques de sous-déclarations inhérentes au dispositif actuel,
- f/ définir et appliquer des conditions de qualification de cheptels à risque résiduel marginal d'être infecté par une ESST, et favoriser les introductions d'animaux à partir de cheptels qualifiés
- g/favoriser l'application de plans d'amélioration génétique visant à augmenter la résistance des cheptels ovins aux ESST

Les avantages de cette approche sont :

- l'application des mesures de police sanitaire à un nombre accru de troupeaux atteints d'ESST identifiés diminuerait progressivement l'exposition globale des consommateurs aux risques liés aux denrées autochtones (à l'exclusion des produits importés)
- la combinaison d'un système d'identification fiable, d'une connaissance de cheptels qualifiés à risque résiduel marginal d'être infecté par une ESST, d'outils de dépistage de l'infectiosité à partir de tissus périphériques, permettrait de mettre en place très

rapidement, en cas d'opportunité, un dispositif adapté à une protection accrue du consommateur

- sous certaines conditions, la liste des MRS pourrait être réduite chez les animaux issus de ces troupeaux qualifiés
- ces mesures auraient un impact direct en matière de protection de la santé animale

Les inconvénients de cette approche sont

- une durée de quelques années avant que des troupeaux à risque résiduel marginal d'être infecté par une ESST, soient identifiés avec une fiabilité satisfaisante
- une durée de plusieurs années avant que les programmes d'amélioration génétique aient un impact majeur
- l'absence de garantie individuelle de salubrité des produits, même si, comme précisé antérieurement, l'exposition globale des consommateurs devrait diminuer progressivement.

Niveau 3 : diminuer rapidement le niveau d'exposition du consommateur aux agents des ESST des petits ruminants

Les mesures qui peuvent être proposées sont les suivantes, et doivent être comprises comme complémentaires des précédentes :

h/ utiliser les tests rapides dès leur validation (point c.) pour tester les tissus périphériques des carcasses consommées, et conditionner leur consommation à l'obtention d'un résultat négatif, puis passer progressivement d'une logique de tests individuels d'animaux à la qualification des troupeaux d'origine pour les animaux consommés (point f.)

i/ organiser la collecte de laits, dès maintenant, à partir de cheptels où une ESST n'a pas été identifiée, puis, à terme à partir de cheptels qualifiés indemnes.

j/ adopter des mesures équivalentes pour les produits importés

Par rapport à l'option 2, les avantages supplémentaires sont les suivants :

- une diminution importante dès leur initiation et à mesure de leur application, du niveau d'exposition aux ESST des petits ruminants du consommateur
- la capacité, sous réserve de l'examen des modalités détaillées d'application, de fournir une garantie individuelle de salubrité des produits conforme aux connaissances scientifiques actuelles.

Le Comité souligne qu'il est prêt à examiner sur saisines spécifiques toute demande de contribution à une définition plus précise des mesures ci-dessus. Par ailleurs, il fera part dans les délais les plus brefs, en cas d'opportunité, des modifications d'analyse du risque d'occurrence de l'ESB chez les petits ruminants qui pourraient découler d'informations complémentaires ultérieures et qui pourraient être utiles aux pouvoirs publics.

9.4. Critères de choix et conséquences pour l'analyse scientifique

Le Comité rappelle que les mesures actuellement en place relèvent exclusivement d'un principe de précaution et que toute mesure additionnelle serait à inscrire dans le cadre d'une précaution accrue. Il considère que le choix parmi les trois niveaux décrits, ou une combinaison d'entre eux, nécessite de prendre en compte, pour ce qui relève de l'analyse scientifique ultérieure de 'adéquation des mesures retenues, les trois critères suivants :

- i. le niveau de risque qu'il est possible de retenir sur l'exposition globale des consommateurs
- ii. le niveau de garantie individuelle de salubrité des produits qu'il est souhaitable de privilégier
- iii. le niveau d'anticipation de mesures visant à préserver les filières animales en cas de situation d'urgence ultérieure, pour une même garantie de santé publique.

le Comité considère que, tant que durera le contexte d'incertitude sur l'existence même et l'éventuelle fréquence de la souche d'ESB chez les petits ruminants, ces critères ne peuvent être définis, même implicitement par une instance scientifique. Il lui est possible néanmoins de contribuer à éclairer la décision publique en soulignant que, pour ce qui relève des impacts possibles en matière de santé publique, le niveau 2 correspondrait essentiellement à la satisfaction des critères i et iii alors que l'ajout du niveau 3 le compléterait par la satisfaction du critère ii.

A contrario, et tant que l'existence d'une souche d'ESB chez les petits ruminants restera hypothétique, le Comité conditionnera dans le futur ses avis relatifs aux mesures de gestion sanitaire qui lui seront proposées par l'Etat chez les petits ruminants, à une précision par l'AFSSA et/ou les ministères de tutelle des critères ci-dessus mentionnés vis-à-vis desquels l'analyse scientifique devra être conduite.

Fait à Maisons-Alfort le 31 décembre 2001

Le Président du Comité d'Experts Spécialisés sur les ESST

Pr Marc Eloit

Annexe 4

Les grandes lignes de l'évolution de la législation en matière de tremblante ⁵²

Date	Résumé du contenu
Arrêtés des 28 et 29 mars 1997	La tremblante devient maladie à déclaration obligatoire. Trois cas sont distingués : - tremblante sporadique : seul l'animal atteint est abattu. - tremblante enzootique : entre 5 et 10% du cheptel est atteint : la cohorte d'âge ou le lot auquel appartiennent les animaux atteints est marquée pour être abattue (sans délais obligatoires) - tremblante enzootique avec plus de 10% du cheptel atteint : abattage conseillé pour le troupeau entier. Une indemnité est prévue (300F par animal, 600F pour les animaux des éleveurs sélectionneurs).
1999	Un délai est rendu obligatoire pour l'abattage des animaux marqués.
Début 2002	-Mise en place du Plan National d'Amélioration Génétique (PNAG). Des crédits sont alloués aux UPRA de toutes les races ovines afin de développer le nombre d'animaux résistants et de se débarrasser des animaux les plus sensibles. -Mise en place du dépistage à l'abattoir et à l'équarrissage, sur 20% des animaux (3 % en 2004).
15 mars 2002	La nouvelle Police Sanitaire repose sur le génotypage de tout troupeau atteint d'un cas de tremblante (que celui-ci soit trouvé par déclaration spontanée ou par dépistage à l'abattoir ou à l'équarrissage : c'est la procédure d'APDI). Les animaux très sensibles doivent être abattus dans un délai de quelques semaines. Les animaux sensibles doivent également être abattus, mais l'éleveur peut choisir d'avoir une dérogation lui octroyant un délai de deux ans. L'indemnité pour l'abattage est revue à la hausse. L'éleveur doit renouveler son cheptel avec des animaux résistants. Si l'animal atteint de tremblante n'est pas né dans l'élevage où il se trouve, l'élevage en question et celui où est né l'animal sont mis sous surveillance (aucun abattage n'est obligatoire : c'est la procédure d'APMS)
Automne 2002	Décrets concernant les agneaux (absence d'obligation de génotypage pour les agneaux de moins de 6 mois issus d'un bélier R/R ; possibilité de vendre agneaux non génotypés de moins de deux mois à condition d'avoir enlevé tête et intestin)
Janvier 2003	Circulaire d'application du texte du 15 mars 2002

⁵² Nous n'avons pas récapitulé ici les multiples modifications et subtilités de la réglementation concernant les retraits de matériaux à risque à l'abattoir (sauf quand ces mesures ont été mentionnées par les éleveurs dans la mesure où ils étaient indirectement concernés : c'est le cas pour les agneaux dans les PA).

RESUME

Sans que l'existence de l'ESB chez le mouton ovine ait encore jamais pu être prouvée à l'état naturel, un vaste appareil scientifique, juridique et technique a progressivement été mis en place pour protéger le consommateur contre le risque d'ESB ovine: il s'agit bien d'une politique de la précaution, qui enrôle un monde professionnel spécifique, celui de l'élevage ovin.

La question de l'ESB ovine prend la suite d'une série de grandes crises sanitaires induisant un vaste mouvement de désectorisation dans le champ de la production agricole et agro-alimentaire, qui se trouve confronté à une prérogative inédite de santé publique au travers de la montée du référentiel de précaution. L'étude de la « mise sur agenda » des risques liés à l'ESB ovine et de leur « équipement » au travers de modes de prise en charge spécifiques vise alors à dépasser le constat du développement de la référence à la Précaution dans l'agenda politique, pour proposer une analyse pragmatique de la manière dont cette injonction est articulée dans le monde professionnel en question avec ses préoccupations, ses pratiques et ses modes d'organisation propres. Il s'agit ainsi avec ce projet de recherche de caractériser les « pratiques de la précaution » qui se jouent au sein de la prise en compte concrète d'une hypothèse de risque sanitaire dans un milieu professionnel spécifique, lequel investit les enjeux de risque et de crise comme contraintes mais aussi comme opportunités à l'intérieur de ses dynamiques propres.

Au travers de trois entrées privilégiées pour l'étude, nous analysons la mise en place d'une action publique hybridant des considérations de santé animale et de santé humaine à partir de 1996 et enrôlant à partir de 2002 le système d'amélioration génétique des performances animales, afin de sélectionner un troupeau résistant à la tremblante. (1) Nous décrivons d'abord le rôle de la communication scientifique, telle notamment qu'elle est effectuée par la récente AFSSA, dans la structuration des représentations des risques et des opportunités d'action du monde professionnel. (2) Nous analysons ensuite le passage d'un schéma d'intervention sanitaire autoritaire à un schéma de co-gestion entre Etat et professionnels recyclant le dispositif d'amélioration génétique des performances animales issu de la modernisation agricole des années 60 ; nous soulignons la formation d'espaces de normes et d'action collective à l'articulation entre monde professionnel et monde de la recherche, en lien avec le fonctionnement de « formes ténues d'expertise » qui ne sont pas non plus sans lien avec le dispositif officiel d'évaluation des risques. (3) Enfin, nous montrons comment l'extension de la gestion génétique s'inscrit dans les dynamiques internes du monde de l'élevage, dans la mesure où la diffusion de la résistance à la tremblante tend à valoir comme nouveau marqueur d'excellence technique et comme nouveau critère de concurrence sur les marchés de la filière.

Ce travail met donc en évidence qu'au rang des pratiques de la précaution, des régimes d'innovation et des modes d'approche caractéristiques du développement agro-industriel de l'agriculture modernisée des années 60 sont à l'œuvre. La « mise en génétique » de la précaution repose ainsi sur un assemblage innovant à partir d'un dispositif préexistant mais transcodé et réorienté pour répondre à trois ordres de finalité: celle de la puissance publique, celle des éleveurs et celle des filières. La mise en dispositif de ces finalités repose sur un assemblage dont la robustesse sera mesurée à l'aune de la stabilité de la résistance génétique à la tremblante, tant sur le plan des travaux de recherche visant à tester sa systématité, que sur celui de la possible montée d'un questionnement social sur les enjeux de cette entreprise sur le vivant.

Mots clés : Sociologie pragmatique;Risque sanitaire; Risque alimentaire, Précaution; Action publique; Dispositif frontière; Tremblante; ESB; ESB-ovine; Zoonose; Profession; Monde de l'élevage; Police sanitaire; Amélioration génétique, Loi de l'élevage, Secteur Agricole, Régime d'innovation, Ordre Socio-économique.